

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SAMBRE AVESNOIS

PROJET ARRÊTÉ EN CONSEIL SYNDICAL
DU 22 JUILLET 2013



RAPPORT DE PRÉSENTATION ANNEXE 4 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



POINT DE VIGILANCE

Cette annexe reprend **pour information** l'évaluation environnementale qui avait été réalisée lors du 1^{er} arrêt de projet du SCoT Sambre-Avesnois.

Cette annexe n'a donc pour objectif que de saisir les évolutions entre les deux arrêts de projets.

Elle est annexée au SCoT dans la mesure où l'évaluation environnementale du deuxième arrêt de projet doit se lire comme une actualisation de la première.

À ce titre, l'ensemble des éléments figurant dans cette annexe ne sont pas opposables.

Arrêt de projet : 05 juillet 2016
Approbation : 03 juillet 2017

Vu pour être annexé à la délibération n° 17-09 du 07 décembre 2017
Alain Poyart, Président du SM SCoT Sambre-Avesnois



SCoT Sambre Avesnois
Une vision d'avenir

Sommaire

I. RAPPEL DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENJEUX	4
A. PAYSAGE	4
B. BIODIVERSITÉ	4
C. RÉSUMÉ SUR L'INVENTAIRE ET LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT	4
II. DESCRIPTION DES ESPACES NATURELS DU TERRITOIRE DU SCOT	7
A. LES ESPACES D'INVENTAIRES NON PROTÉGÉS RÉGLEMENTAIREMENT (ZNIEFF, ZICO)	7
1. Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)	7
2. Zone d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO)	26
B. LES SITES PROTÉGÉS RÉGLEMENTAIREMENT À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE (NATURA 2000)	27
1. Description du site FR3100509	27
2. Description du site FR3100511	27
3. Description du site FR3100512	29
4. Description du site FR3112001	30
C. LES SITES PROTÉGÉS RÉGLEMENTAIREMENT À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE	33
1. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	33
2. Réserves naturelles régionales	33
D. SITES PROTÉGÉS PAR LA MAÎTRISE FONCIÈRE: LES ESPACES NATURELS SENSIBLES	34
III. SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU	34
IV. DESCRIPTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	34
A. MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN EN RENFORÇANT LES POLARITÉS	35
B. METTRE EN PLACE LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ÉQUILIBRÉ	35
C. REPLACER LE TERRITOIRE DANS UNE NOUVELLE DYNAMISUE D'ÉCHANGE ET DE DÉPLACEMENTS	35
D. VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET PRENDRE SOIN DU CADRE DE VIE	36
V. PRÉSENTATION DU PROJET DU SCOT	36
A. MAINTENIR, RENFORCER L'ÉQUILIBRE ENTRE LES ESPACES URBAINS ET À URBANISER ET LES ESPACES RURAUX, NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	36
B. METTRE EN PLACE LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT URBAIN, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ÉQUILIBRÉ	37
C. REPLACER LE TERRITOIRE DANS UNE NOUVELLE DYNAMIQUE D'ÉCHANGES ET DE DÉPLACEMENT	39
D. CHOISIR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE EN VALORISANT L'ENVIRONNEMENT ET EN PRENANT SOIN DU CADRE DE VIE	40
VI. ANALYSE DES INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET SUR LES HABITATS ET ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS	44
A. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU SCOT SUR LES HABITATS ET LES ESPÈCES	44
B. INCIDENCES DES PRINCIPAUX PROJETS PERMETTANT DE MAINTENIR, RENFORCER L'ÉQUILIBRE ENTRE LES ESPACES URBAINS ET À URBANISER ET LES ESPACES RURAUX, NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS SUR LES HABITATS ET LES ESPÈCES	48
1. Le projet de la RN2 2*2 voies Beaufort-Etroeungt (70ha)	48
2. Déviation de Landrecies (6ha)	51
3. Déviation de Sains-du-Nord	53
4. Contournement court de Maubeuge (RD 649)	56
5. RN2 Maubeuge-Bettignies (35ha)	56
6. Projet Railenium	56
7. Carrière Les Paquiers	59

8.Carrière le trou des Sarrasins	59
9.Carrière Bois d'Encade	59
10.La Carrière Champ des moines, Carrière Godin et Carrière les Ardennes	61
11.Carrière Calloit	63
12.Carrière La Couture	64
13.La continuité du site de Grévaux-les-Guides (Feignies et Maubeuge)	66
14.La zone de Marlière à Fourmies (ZAC)	67
15.Le "Corridor Est"	68
C.INCIDENCES DES PROJETS PERMETTANT DE METTRE EN PLACE LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT URBAIN, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ÉQUILIBRÉ SUR LES HABITATS ET LES ESPÈCES	69
1.Les 3 pavés (Doulers, Bas-Lieu, Semousies)	69
2.Zone à Wagnies-le-Grand/Jenlain	69
16.Offre nouvelle de logement et augmentation de la population	71
D.INCIDENCES DES PROJETS PERMETTANT DE REPLACER LE TERRITOIRE DANS UNE NOUVELLE DYNAMIQUE SUR LES HABITATS ET LES ESPÈCES	72
1.RD649 en 2*2 voies entre Valenciennes et Jeumont	72
2.Remise en circulation de la Sambre canalisée	73
3.La mise en place du TER GV entre Lille et Fourmies	75
E.INCIDENCES DU SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU SUR LES HABITATS ET LES ESPÈCES	76
F.INCIDENCES DES ORIENTATIONS ET PROJETS DU SCOT SUR LES RÉSEAU NATURA 2000, LES SITES ET LES HABITATS ET LES ESPÈCES AYANT JUSTIFIÉ LEUR DÉSIGNATION	76
1.Description du site FR3100509	76
2.Description du site FR3100511	77
3.Description du site FR3100512	77
4.Description du site FR3112001	77
VII. MESURES POUR SUPPRIMER OU RÉDUIRE LES INCIDENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPACES NATURELS DU SCOT	78
VIII. CONCLUSIONS	84
INDICATEURS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	85

I. RAPPEL DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENJEUX

A. Paysage

Le territoire du SCoT de l'Avesnois est caractérisé par deux entités, un territoire rural en majorité bocager et la conurbation industrielle le long du canal de la Sambre. La forêt de Mormal constitue elle aussi un système à part entière, subdivisé en deux bassins versant.

La Trame Verte propose une distinction en 5 unités homogènes : la Fagne, le Hainaut Wallon, le pays des Helpes, le pays de Mormal et la Vallée de la Sambre. Les entités définies par le Parc Naturel sont plus détaillées et correspondent à des réalités naturelles et à des facteurs d'occupation du territoire plus précisément étudiés sur le terrain. Le Parc s'appuie sur 9 entités. Cette classification distingue 6 premières entités : la Fagne de Trélon et la Fagne de Solre, la Haie d'Avesnes, la Sambre industrielle, la plaine de la Sambre et la Thiérache. Ces 6 premières entités recouvrent quasiment l'appellation contrôlée du Maroilles, ce qui reconnaît implicitement l'importance des **prairies bocagères** sur ces territoires et leur rôle dans le paysage. Les 3 autres entités regroupent les territoires en rive gauche de la Sambre : Le Catésis, le plateau de Mormal et le Bavaisis. Ces territoires sont globalement moins bocagers, leur géologie permet plus facilement les **grandes cultures** et nous pouvons les rattacher aux paysages de grandes cultures des plateaux Hennuyers et du Cambrésis.

Le paysage de l'Avesnois est caractérisé aussi par ses **boisements**. La forêt de Mormal est un grand massif forestier de 9 163 ha, le plus grand de la région Nord-Pas de Calais. Le peuplement forestier se compose en majorité de chênes, complété par le hêtre, le charme et le frêne.

Le **bocage** est un élément identitaire incontournable du territoire du SCoT de Sambre Avesnois : Haie haute arborescente, haie basse arborée, haie basse arbustive (le Charme, le Noisetier, le Sureau noir, l'Aubépine, le Prunellier et l'Erable champêtre).

Le territoire du SCoT Sambre Avesnois présente le **réseau hydrographique** le plus dense du département. Ce réseau est principalement structuré par la Sambre ainsi que par les deux Helpes (l'Helpe Mineure et l'Helpe Majeure) et la Solre. Outre son réseau hydrographique dense, le territoire du SCoT Sambre Avesnois présente une grande richesse de **zones humides**.

B. Biodiversité

Le territoire bénéficie d'un patrimoine naturel riche et diversifié comme en témoignent les nombreuses zones d'inventaires et de protections du patrimoine naturel.

Une grande partie des enjeux en termes de biodiversité concerne les zones aquatiques et humides : certaines zones humides sont reconnues comme zones classées remarquables par le SDAGE, ou encore sont identifiées au sein de Natura 2000.

L'autre grande richesse en termes d'enjeux écologique, sur le territoire, repose sur les milieux forestiers. Ces derniers sont à la fois diversifiés par les conditions sur lesquels ils se développent, remarquables par leur surface (la Forêt de Mormal est la plus vaste surface boisée d'un seul tenant en Nord-Pas de Calais) et définissent la plus grande densité forestière de la région.

Les inventaires faune et flore qui ont été menés dans le cadre des ZNIEFF témoignent là encore d'une grande richesse. 55 ZNIEFF de type I et 5 ZNIEFF de type II sont dénombrés et couvrent respectivement 44 % et 62 % du territoire du SCoT.

Le territoire du SCoT abrite 2/3 des espèces régionales, dont 118 plantes protégées. Quelques plantes observées dans la Région ne se trouvent qu'en Avesnois :

Anémone fausse-renoncule (*Anemone ranunculoides*), Cicendie filiforme (*Cicendia filiformis*), Oeillet des Chartreux (*Dianthus carthusianorum*), Alchémille velue (*Alchemilla filicaulis*), Raiponce noire (*Phyteuma nigrum*), Pâturin de Chaix (*Poa chaixii*), Jonc des marécages (*Juncus tenageia*), Ibéride amer (*Iberis amara*), Limmodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*). De même, la faune présente des espèces exceptionnelles, tant dans les milieux forestiers que bocagers ou humides. Nous pouvons citer ici les plus emblématiques telles que le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), la Cigogne noire (*Ciconia nigra*), le Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et le Râle des genêts (*Crex crex*) pour les oiseaux. Plusieurs espèces de mammifères terrestres ne sont présentes en région que sur le territoire du SCoT, c'est le cas du Chat sauvage (*Felis silvestris*), de la Martre (*Martes martes*) ou du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*). Les chiroptères sont bien représentés avec une dizaine d'espèces comme le Murin de

Brandt (*Myotis brandtii*), rare au niveau régional. La combinaison des milieux humides et forestiers ou bocagers permet aussi une représentation importante d'amphibiens dont le Triton crêté (*Triturus cristatus*) cité en annexe II de la Directive Habitat.

C. Résumé sur l'inventaire et la protection des espaces naturels sur le territoire du SCoT

Les milieux naturels regroupent :

- des massifs forestiers et des boisements nombreux et de tailles variables,
- des zones humides, des milieux aquatiques, des étangs, des tourbières,
- de vastes ensembles vallée-versants du fait de l'existence d'un réseau hydrographique dense,
- différents types d'espaces bocagers liés historiquement à l'économie laitière,
- des pelouses calcicoles uniques dans le secteur.

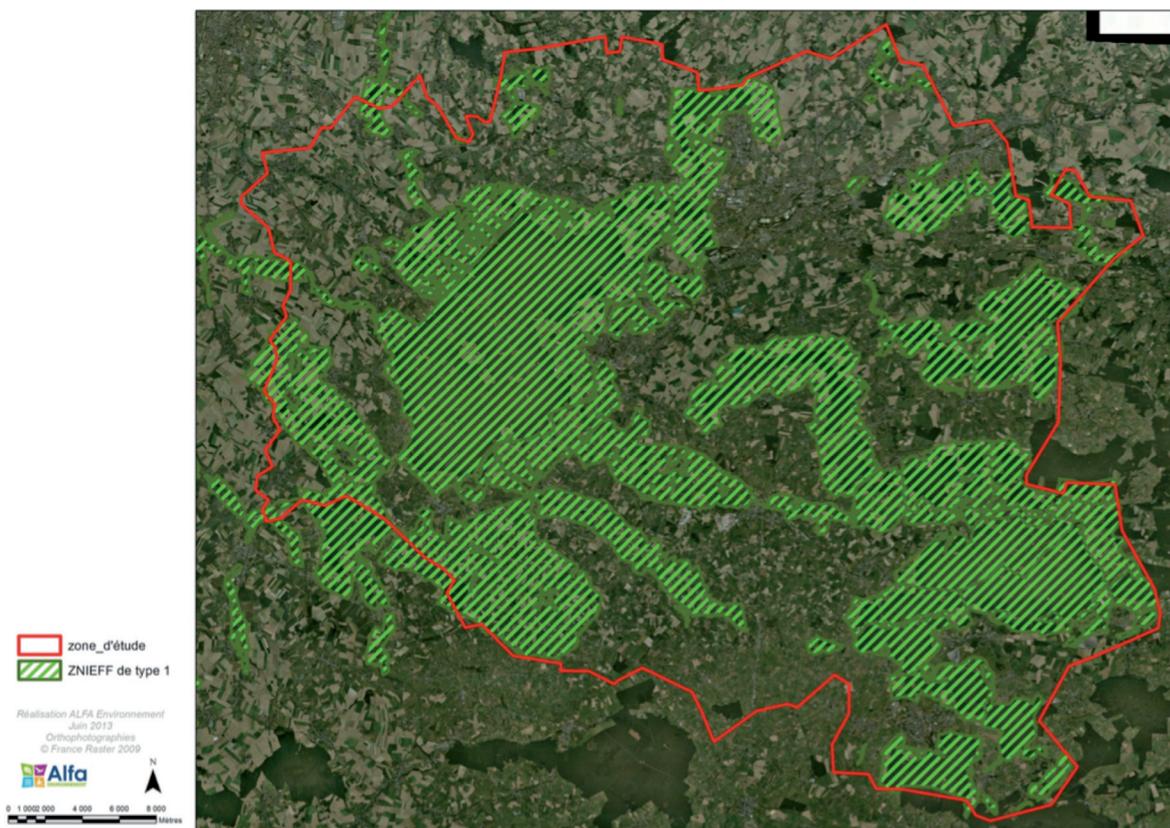
Ainsi caractérisé par une mosaïque de milieux, le territoire du SCoT apparaît comme l'un des noyaux majeurs de la biodiversité au niveau régional, à la fois au niveau des espèces, mais également au niveau paysager et fonctionnel, et surtout le plus étendu de la région Nord-Pas de Calais.

Le territoire est actuellement composé à plus de 70 % d'espaces inventoriés ZNIEFF de type 1 et 2, de ZICO, d'espaces bénéficiant de mesures de protections (Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, Réserves Naturelles Régionales...).

Les cartes suivantes localisent les espaces naturels du territoire du SCoT Sambre Avesnois.



ZONES NATURELLES D'INRÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE 1
CONCERNANT LE SCOT SAMBRE AVESNOIS



ZONES NATURELLES D'INRÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE 2
CONCERNANT LE SCOT SAMBRE AVESNOIS

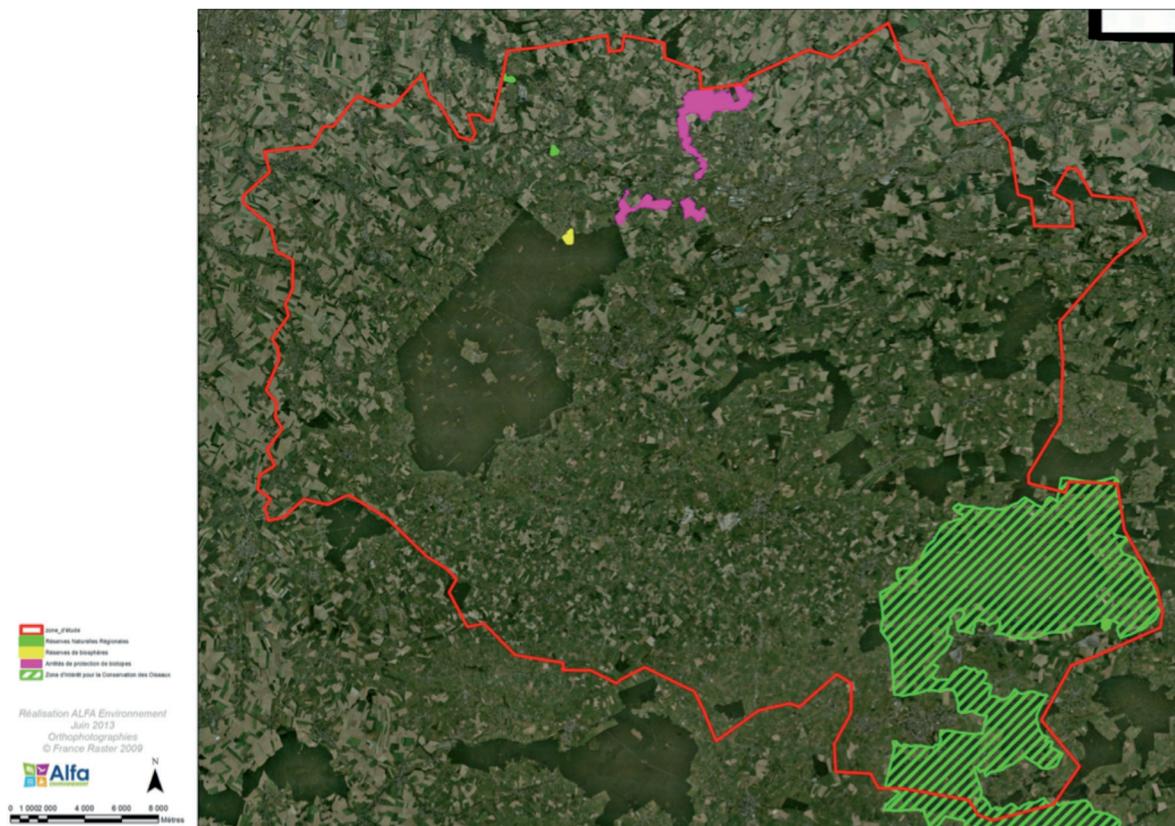




ZONES NATURA 2000 CONCERNANT LE SCOT SAMBRE AVESNOIS



AUTRES ZONES DE PROTECTION CONCERNANT LE SCOT SAMBRE AVESNOIS



II. DESCRIPTION DES ESPACES NATURELS DU TERRITOIRE DU SCOT

A. Les espaces d'inventaires non protégés réglementairement (ZNIEFF, ZICO)

1. Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

A. LES ZNIEFF DE TYPE I

MILIEUX FORESTIERS

Nom de la ZNIEFF	Numéro régional	Communes concernées	Surface (Ha)	Directive Habitat	Habitat patrimonial	Faune patrimoniale	Flore protégée
La forêt domaniale de Mormal et ses lisières	002-01	AMFROIPIRET, AUDIGNIES, AULNOYE-AYMERIES, BERLAIMONT, BERMERIES, ENGLEFONTAINE, FONTAINE-AU-BOIS, GOMMEGNIES, HARGNIES, HECQ, JOLIMETZ, LOCQUIGNOL, LA LONGUEVILLE, LOUVIGNIES-QUESNOY, MAROILLES, MECQUIGNIES, NOVELLES-SUR-SAMBRE, OBIES, PONT-SUR-SAMBRE, POTELLE, PREUX-AU-BOIS, RAUCOURT-AU-BOIS, ROBERSART, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VILLEREAU	13 707	oui	<i>Ricciatum fluitantis</i> , <i>Groupement à Cirsium oleraceum et Filipendula ulmaria</i> , <i>Impatiens noli-tangere</i> - <i>Scirpetum sylvatici</i> , <i>Brachypodio sylvatici</i> - <i>Festucetum giganteae</i> , <i>Sileno dioicae</i> - <i>Myosotidetum sylvaticae</i> , <i>Galio aparines</i> - <i>Impatientetum noli-tangere</i> , <i>Carici pendulae</i> - <i>Eupatorietum cannabini</i> , <i>Colchico autumnalis</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> , <i>Centaureo jaceae</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> , <i>Lonicero periclymeni</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> , <i>Galio odorati</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> , <i>Primulo elatioris</i> - <i>Carpinetum betuli</i> , <i>Stellario holostea</i> - <i>Carpinetum betuli</i> , <i>Carici remotae</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i> ,	<i>Natrix natrix</i> , <i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Triturus cristatus</i> , <i>Alytes obstetricans</i> , <i>Rana lessonae</i> , <i>Pernis apivorus</i> , <i>Ciconia nigra</i> , <i>Alcedo atthis</i> , <i>Lanius collurio</i> , <i>Lanius excubitor</i> , <i>Dendrocopos medius</i> , <i>Dryocopus martius</i> , <i>Plecotus auritus auritus</i> , <i>Myotis bechsteinii</i> , <i>Nyctalus noctula</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i>	<i>Gagea spathacea</i> , <i>Myosotis sylvatica</i> , <i>Achillea ptarmica</i> , <i>Alopecurus aequalis</i> , <i>Carex elongata</i> , <i>Carex vulpina</i> , <i>Chrysosplenium alternifolium</i> , <i>Colchicum autumnale</i> , <i>Cornus mas</i> , <i>Dactylorhiza fuchsii</i> , <i>Equisetum sylvaticum</i> , <i>Helleborus viridis L. subsp. occidentalis</i> , <i>Lathyrus sylvestris</i> , <i>Luzula sylvatica</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Stellaria nemorum</i> , <i>Trifolium medium</i> , <i>Valeriana dioica</i>
La forêt domaniale de Bois l'Evêque et ses lisières	002-03	BAZUEL, BOUSIES, FONTAINE-AU-BOIS, FOREST-EN-CAMBRESIS, LANDRECIES, ORS, POMMEREUIL	1 799,5	oui	<i>Alnenion glutinoso - incanae</i> ,	<i>Plecotus auritus auritus</i> , <i>Myotis bechsteinii</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i>	<i>Chrysosplenium alternifolium</i> , <i>Euphorbia dulcis L. subsp. incompta</i> , <i>Myosotis sylvatica</i> , <i>Saxifraga granulata</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Stellaria nemorum</i>
Bois de Vendegies-au-Bois, Bois-le-Duc et bocage relictuel entre Neuville-en-Avesnois et Bousies	002-04	BEAUDIGNIES, BOUSIES, CROIX-CALUYAU, ESCARMAIN, FONTAINE-AU-BOIS, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, POIX-DU-NORD, ROBERSART, ROMERIES, SALESCHES	2 947,8		<i>Groupement à Ranunculus repens et Juncus acutiflorus</i> ,	<i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i>	<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Saxifraga granulata</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i>



MILIEUX FORESTIERS

Nom de la ZNIEFF	Numéro régional	Communes concernées	Surface (Ha)	Directive Habitat	Habitat patrimonial	Faune patrimoniale	Flore protégée
La forêt de Trelon et ses lisières	076-01	EPPE-SAUVAGE, LIESSIES, MOUSTIER-EN-FAGNE, TRELON, WALLERS-TRELON	2 346		<p><i>Centunculo minimi</i> – <i>Radioletum linoidis</i>, <i>Scirpo setacei</i> – <i>Stellarietum uliginosae</i>, <i>Potamion pectinati</i>, <i>Impatienti noli-tangere</i> – <i>Scirpetum sylvatici</i>, <i>Succiso pratensis</i> – <i>Silaetum silai</i>, <i>Carici oedocarpae</i> – <i>Agrostietum caninae</i>, <i>Brachypodio sylvatici</i> – <i>Festuetum giganteae</i>, <i>Groupement à Festuca rubra et Stachys officinalis</i>, <i>Lonicera periclymeni</i> – <i>Fagetum sylvaticae</i>, <i>Poo chaixii</i> – <i>Carpinetum betuli</i>, cf <i>Vaccinio myrtilli</i> – <i>Fagetum sylvaticae</i>, <i>Carici remotae</i> – <i>Fraxinetum excelsioris</i>, <i>Stellario nemorum</i> – <i>Alnetum glutinosae</i>, <i>Glycerio fluitantis</i> – <i>Alnetum glutinosae</i>,</p>	<p><i>Euphydrias aurinia</i>, <i>Ichthyosaura alpestris</i>, <i>Dendrocopos medius</i>, <i>Dryocopus martius</i>, <i>Lanius collurio</i>, <i>Lanius excubitor</i>, <i>Pernis apivorus</i>, <i>Circus cyaneus</i>, <i>Ciconia nigra</i>, <i>Plecotus auritus auritus</i>, <i>Myotis bechsteinii</i>, <i>Cottus gobio</i>, <i>Lampetra planeri</i>, <i>Misgurnus fossilis</i>, <i>Salmo trutta fario</i>, <i>Cobitis taenia</i></p>	<p><i>Achillea ptarmica</i>, <i>Carex elongata</i>, <i>Carex vulpina</i>, <i>Catabrosa aquatica</i>, <i>Cephalanthera damasonium</i>, <i>Colchicum autumnale</i>, <i>Cornus mas</i>, <i>Dactylorhiza fuchsii</i>, <i>Dactylorhiza praetermissa</i>, <i>Danthonia decumbens</i>, <i>Dianthus armeria</i>, <i>Eleocharis acicularis</i>, <i>Eryngium campestre</i>, <i>Genista tinctoria</i>, <i>Juncus bulbosus</i> L. subsp. <i>bulbosus</i>, <i>Luzula sylvatica</i>, <i>Oenanthe aquatica</i>, <i>Orchis mascula</i>, <i>Persicaria bistorta</i>, <i>Poa chaixii</i>, <i>Potamogeton perfoliatus</i>, <i>Potentilla neumanniana</i>, <i>Ranunculus peltatus</i>, <i>Rosa tomentosa</i>, <i>Saxifraga granulata</i>, <i>Scirpus sylvaticus</i>, <i>Scorzonera humilis</i>, <i>Scutellaria minor</i>, <i>Silaum silaus</i>, <i>Trifolium medium</i>, <i>Valeriana dioica</i></p>
Forêt domaniale de l'Abbé Val Joly et ses lisières	076-02	EPPE-SAUVAGE, LIESSIES, RAMOUSIES, SAINS-DU-NORD, TRÉLON, WILLIES	2 210		<p><i>Scirpo setacei</i> – <i>Stellarietum uliginosae</i>, <i>Centunculo minimi</i> – <i>Radioletum linoidis</i>, <i>Impatienti noli-tangere</i> – <i>Scirpetum sylvatici</i>, cf <i>Succiso pratensis</i> – <i>Silaetum silai</i>, <i>Carici oedocarpae</i> – <i>Agrostietum caninae</i>, <i>Galio aparines</i> – <i>Impatientetum noli-tangere</i>, <i>Brachypodio sylvatici</i> – <i>Festuetum giganteae</i>, <i>Carici pendulae</i> – <i>Eupatorietum cannabini</i>, <i>Luzulo luzuloidis</i> – <i>Fagetum sylvaticae</i>, <i>Lonicera periclymeni</i> – <i>Fagetum sylvaticae</i>, cf. <i>Vaccinio myrtilli</i> – <i>Fagetum sylvaticae</i>, <i>Primulo elatioris</i> – <i>Carpinetum betuli</i>, <i>Stellario holosteeae</i> – <i>Carpinetum betuli</i>, <i>Poo chaixii</i> – <i>Carpinetum betuli</i>, <i>Alnenion glutinoso</i> – <i>incanae</i>, <i>Carici remotae</i> – <i>Fraxinetum excelsioris</i>,</p>	<p><i>Euphydrias aurinia</i>, <i>Alytes obstetricans</i>, <i>Rana lessonae</i>, <i>Lissotriton alpestris</i>, <i>Triturus cristatus</i>, <i>Dendrocopos medius</i>, <i>Lanius excubitor</i>, <i>Pernis apivorus</i>, <i>Plecotus auritus auritus</i>, <i>Myotis bechsteinii</i>, <i>Nyctalus noctula</i>, <i>Nyctalus leisleri</i>, <i>Esox lucius</i>, <i>Cottus gobio</i>, <i>Lampetra planeri</i>, <i>Misgurnus fossilis</i>, <i>Salmo trutta fario</i>, <i>Cobitis taenia</i>, <i>Rhodeus sericeus</i></p>	<p><i>Luzula sylvatica</i>, <i>Achillea ptarmica</i>, <i>Callitriche hamulata</i>, <i>Carex elongata</i>, <i>Carex vulpina</i>, <i>Colchicum autumnale</i>, <i>Cornus mas</i>, <i>Dactylorhiza praetermissa</i>, <i>Dianthus armeria</i>, <i>Equisetum sylvaticum</i>, <i>Myosotis sylvatica</i>, <i>Orchis mascula</i>, <i>Poa chaixii</i>, <i>Rosa tomentosa</i>, <i>Scirpus sylvaticus</i>, <i>Scutellaria minor</i>, <i>Trifolium medium</i>, <i>Valeriana dioica</i></p>



MILIEUX FORESTIERS

Nom de la ZNIEFF	Numéro régional	Communes concernées	Surface (Ha)	Directive Habitat	Habitat patrimonial	Faune patrimoniale	Flore protégée
Bois de Grand-Fresseau et butte de Mont-Fau	076-06	FERON, GLAGEON, RAINSART, SAINS-DU-NORD	903,2		<i>Scirpo setacei</i> - <i>Stellarium uliginosae</i> , <i>Impatienti noli-tangere</i> - <i>Scirpetum sylvatici</i> , <i>Carici oedocarpae</i> - <i>Agrostietum caninae</i> , <i>Brachypodio sylvatici</i> - <i>Festucetum giganteae</i> , <i>Groupement à Festuca rubra</i> et <i>Stachys officinalis</i> , cf. <i>Endymio non-scriptae</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> , <i>Primulo elatioris</i> - <i>Carpinetum betuli</i> , <i>Primulo elatioris</i> - <i>Carpinetum betuli allietosum ursinum</i> , <i>Quercu roboris</i> - <i>Betuletum pubescentis</i> , <i>Carici remotae</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i> ,	<i>Esox lucius</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>	<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Aquilegia vulgaris</i> , <i>Carex elongata</i> , <i>Carex vulpina</i> , <i>Danthonia decumbens</i> , <i>Luzula sylvatica</i> , <i>Myosotis sylvatica</i> , <i>Ornithogalum pyrenaicum</i> , <i>Poa chaixii</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Trifolium medium</i> , <i>Valeriana dioica</i>
Bois de Nostrimont, bois de Fétru et forêt d'Eppe-Sauvage	076-13	CLAIRFAYTS, EPPE-SAUVAGE, FELLERIES, SOLRE-LE-CHÂTEAU, WILLIES	1 211,4		<i>Polygalo vulgaris</i> - <i>Caricetum caryophylleae</i> , <i>Junco acutiflori</i> - <i>Filipenduletum ulmariae</i> , <i>Impatienti noli-tangere</i> - <i>Scirpetum sylvatici</i> , <i>Carici oedocarpae</i> - <i>Agrostietum caninae</i> , <i>Groupement à Festuca rubra</i> et <i>Stachys officinalis</i> , <i>Centaureo jaceae</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> , <i>Luzulo luzuloidis</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> , <i>Vaccinio myrtilli</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> , <i>Primulo elatioris</i> - <i>Carpinetum betuli</i> , <i>Poa chaixii</i> - <i>Carpinetum betuli</i> , <i>Carici remotae</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i> ,	<i>Rana lessonae</i> , <i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Dendrocopos medius</i> , <i>Dryocopus martius</i> , <i>Pernis apivorus</i> , <i>Pipistrellus nathusii</i> , <i>Nyctalus noctula</i> , <i>Nyctalus leisleri</i> , <i>Esox lucius</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>	<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Aquilegia vulgaris</i> , <i>Carex elongata</i> , <i>Chrysosplenium alternifolium</i> , <i>Danthonia decumbens</i> , <i>Dianthus armeria</i> , <i>Eleocharis acicularis</i> , <i>Genista tinctoria</i> L. subsp. <i>Tinctoria</i> , <i>Helleborus viridis</i> L. subsp. <i>Occidentalis</i> , <i>Luzula sylvatica</i> , <i>Myosotis sylvatica</i> , <i>Ophrys apifera</i> Huds. var. <i>apifera</i> , <i>Pedicularis sylvatica</i> , <i>Poa chaixii</i> , <i>Potentilla neumanniana</i> , <i>Saxifraga granulata</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Scutellaria minor</i> , <i>Trifolium medium</i> ,
Bois de la Garde de Belleux et Bois du Cheneau	076-14	CLAIRFAYTS, FELLERIES, LIESSIES, RAMOUSIES, SARS-POTERIES, SOLRE-LE-CHÂTEAU, WILLIES	1 517,6		<i>Violion caninae</i> , <i>Impatienti noli-tangere</i> - <i>Scirpetum sylvatici</i> , <i>Galio aparines</i> - <i>Impatientetum noli-tangere</i> , <i>Groupement à Festuca rubra</i> et <i>Stachys officinalis</i> , <i>Centaureo jaceae</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> , <i>Endymio non-scriptae</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> , <i>Carici remotae</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i> , <i>Stellario nemorum</i> - <i>Alnetum glutinosae</i> ,	<i>Rana lessonae</i> , <i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Plecotus auritus auritus</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i>	<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Dactylorhiza fuchsii</i> , <i>Lathyrus sylvestris</i> , <i>Poa chaixii</i> , <i>Rosa tomentosa</i> , <i>Saxifraga granulata</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i>



MILIEUX FORESTIERS

Nom de la ZNIEFF	Numéro régional	Communes concernées	Surface (Ha)	Directive Habitat	Habitat patrimonial	Faune patrimoniale	Flore protégée
Bois de Neumont et ruisseau de Baillevre	076-15	BAIVES, MOUSTIER-EN-FAGNE	395,6		<i>Scirpo setacei</i> - <i>Stellarietum uliginosae</i> , <i>Achilleo ptarmicae</i> - <i>Filipenduletum ulmariae</i> , <i>Carici oedocarpae</i> - <i>Agrostietum caninae</i> , <i>Carici pendulae</i> - <i>Eupatorietum cannabini</i> , <i>Colchico autumnalis</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> , <i>Gallio odorati</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> , <i>Primulo elatioris</i> - <i>Carpinetum betuli</i> , <i>Poo chaixii</i> - <i>Carpinetum betuli</i> , <i>Carici remotae</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i>	<i>Esox lucius</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>	<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Carex vulpina</i> , <i>Colchicum autumnale</i> , <i>Danthonia decumbens</i> , <i>Juncus bulbosus</i> , <i>Juncus subnodulosus</i> , <i>Orchis mascula</i> , <i>Persicaria bistorta</i> , <i>Poa chaixii</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Scutellaria minor</i> , <i>Silaum silaus</i> , <i>Veronica scutellata</i>
Bois de la Fagne de Sains	076-16	FERON, GLAGEON, LIESSIES, RAINSART, SAINS-DU-NORD, TRELON	1066,1		<i>cf. Thalictro flavi</i> - <i>Filipendulion ulmariae</i> , <i>Juncus effusi</i> - <i>Lotetum uliginosi</i> , <i>Lonicero periclymeni</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> , <i>Primulo elatioris</i> - <i>Carpinetum betuli</i> , <i>Carici remotae</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i>	<i>Esox lucius</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>	<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Carex vulpina</i> , <i>Colchicum autumnale</i> , <i>Trifolium medium</i> , <i>Luzula sylvatica</i>
Vallée de l'Escrière entre Recquignies et Colleret (Grand Bois, Bois des Foyaux, Bois d'Ostergnies...)	078	CERFONTAINE, COLLERET, JEUMONT, MARPENT, REQUIGNIES	963,2		<i>Centaureo jaceae</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> , <i>Lonicero periclymeni</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> , <i>Endymio non-scriptae</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> , <i>Primulo elatioris</i> - <i>Carpinetum betuli</i> , <i>Carici remotae</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i>	<i>Myotis myotis</i> , <i>Myotis bechsteinii</i> , <i>Myotis emarginatus</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i>	<i>Callitriche hamulata</i> , <i>Myosotis sylvatica</i> , <i>Saxifraga granulata</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i>



MILIEUX FORESTIERS

Nom de la ZNIEFF	Numéro régional	Communes concernées	Surface (Ha)	Directive Habitat	Habitat patrimonial	Faune patrimoniale	Flore protégée
La forêt domaniale de Fourmies et ses lisières	079-01	ANOR, FOURMIES, WIGNEHIES	1403,1		<p><i>Scirpo setacei - Stellarium uliginosae (eaux mésotrophes x communautés d'herbes naines des substrats humides), Thalictrum flavum - Filipendulion ulmariae, Impatiens noli-tangere - Scirpetum sylvatici, Achillea ptarmicae - Filipenduletum ulmariae (communautés à Reine-des-prés et communautés associées), Galium aparine - Impatiens noli-tangere, Caricium pendulae - Eupatorietum cannabini, Sileno dioicae - Myosotidetum sylvaticae (franges des bords boisés ombragés), Centaurea jacea - Arrhenatheron elatioris, Colchicum autumnale - Arrhenatheron elatioris (prairies de fauche des plaines médio-européennes), Luzula luzuloides - Fagetum sylvaticae (hêtraies collinéennes à Luzule), Lonicera periclymeni - Fagetum sylvaticae (hêtraies acidiphiles de la Mer du Nord), Galium odoratum - Fagetum sylvaticae (hêtraies à Mélisse des bois), cf. Endymion non-scriptae - Fagetum sylvaticae (hêtraies à Jacinthe des bois), Primula elatioris - Carpinetum betuli (frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère), Caricium remotae - Fraxinetum excelsioris (forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)) ,cf. Stellaria nemorum - Alnetum glutinosae (bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à débit rapide),</i></p>	<p><i>Rana lessonae, Pernis apivorus, Alcedo atthis, Lanius collurio, Dendrocopos medius, Dryocopus martius, Myotis myotis, Esorex lucius, Cottus gobio, Lampetra planeri, Misgurnus fossilis, Salmo trutta fario, Cobitis taenia, Rhodeus sericeus</i></p>	<p><i>Achillea ptarmica, Alisma lanceolatum, Carex elongata, Chrysosplenium alternifolium, Equisetum sylvaticum, Luzula sylvatica, Myosotis sylvatica, Orchis mascula, Scirpus sylvaticus, Stellaria nemorum, Valeriana dioica</i></p>



MILIEUX FORESTIERS

Nom de la ZNIEFF	Numéro régional	Communes concernées	Surface (Ha)	Directive Habitat	Habitat patrimonial	Faune patrimoniale	Flore protégée
Bois de la Haie d'Anor, étang de la Galoperie et ruisseau des Anorelles	079-05	ANOR, OHAIN, TRELON	750		<p><i>Eleocharition acicularis</i> (Eaux mésotrophes x Gazons à <i>Eleocharis</i> en eaux peu profondes), <i>Batrachion fluitantis</i> (Lits des rivières x Végétation immergée des rivières), <i>Galio saxatilis</i> - <i>Festucion filiformis</i> (Pelouses atlantiques à Nard raide et communautés apparentées), <i>Junco acutiflori</i> - <i>Filipenduletum ulmariae</i>, <i>Impatienti noli-tangere</i> - <i>Scirpetum sylvatici</i> (Communautés à Reine-des-prés et communautés associées), cf <i>Junco conglomerati</i> - <i>Scorzoneretum humilis</i>, <i>Selino carvifoliae</i> - <i>Juncetum acutiflori</i> (Prairies à Molinie acidiphiles), <i>Carici oedocarpae</i> - <i>Agrostietum caninae</i> (Prairies à Molinie acidiphiles), <i>Galio aparines</i> - <i>Impatientetum noli-tangere</i>, <i>Brachypodio sylvatici</i> - <i>Festucetum giganteae</i> (Fringes des bords boisés ombragés), Groupement à <i>Festuca rubra</i> et <i>Stachys officinalis</i> (Prairies de fauche des plaines médio-européennes), <i>Luzulo luzuloidis</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> (Hêtraies collinéennes à Luzule), <i>Carici remotae</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i> (Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)), <i>Stellario nemorum</i> - <i>Alnetum glutinosae</i> (Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à débit rapide)</p>	<p><i>Esox lucius</i>, <i>Cottus gobio</i>, <i>Lampetra planeri</i>, <i>Misgurnus fossilis</i>, <i>Salmo trutta fario</i>, <i>Cobitis taenia</i>, <i>Rhodeus sericeus</i></p>	<p><i>Achillea ptarmica</i>, <i>Carex elongata</i>, <i>Chrysosplenium alternifolium</i>, <i>Colchicum autumnale</i>, <i>Dactylorhiza praetermissa</i>, <i>Eleocharis acicularis</i>, <i>Equisetum sylvaticum</i>, <i>Luzula sylvatica</i>, <i>Oenanthe aquatica</i>, <i>Persicaria bistorta</i>, <i>Scirpus sylvaticus</i>, <i>Scorzonera humilis</i>, <i>Stellaria nemorum</i>, <i>Vaccinium myrtillus</i>, <i>Valeriana dioica</i>, <i>Veronica scutellata</i>, <i>Viola palustris</i></p>
Bois de Glageon et bois de Trélon	079-06	ANOR, FERON, FOURMIES, GLAGEON, OHAIN, TRELON	1131		<p><i>Junco acutiflori</i> - <i>Filipenduletum ulmariae</i>, <i>Impatienti noli-tangere</i> - <i>Scirpetum sylvatici</i> (communautés à Reine des prés et communautés associées), <i>Carici oedocarpae</i> - <i>Agrostietum caninae</i> (Prairies à Molinie acidiphiles), <i>Lonicero periclymeni</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> (hêtraies acidiphiles de la Mer du Nord), <i>Primulo elatioris</i> - <i>Carpinetum betuli</i> (Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère)</p>	<p><i>Esox lucius</i>, <i>Cottus gobio</i>, <i>Lampetra planeri</i>, <i>Misgurnus fossilis</i>, <i>Salmo trutta fario</i>, <i>Cobitis taenia</i>, <i>Rhodeus sericeus</i></p>	<p><i>Achillea ptarmica</i>, <i>Alopecurus aequalis</i>, <i>Carex elongata</i>, <i>Carex vulpina</i>, <i>Chrysosplenium alternifolium</i>, <i>Lathyrus sylvestris</i>, <i>Myosotis sylvatica</i>, <i>Ranunculus peltatus</i>, <i>Scirpus sylvaticus</i>, <i>Stellaria nemorum</i>, <i>Valeriana dioica</i>, <i>Veronica scutellata</i>, <i>Colchicum autumnale</i>, <i>Scutellaria minor</i></p>



MILIEUX FORESTIERS

Nom de la ZNIEFF	Numéro régional	Communes concernées	Surface (Ha)	Directive Habitat	Habitat patrimonial	Faune patrimoniale	Flore protégée
Bois des Hayettes et de la rivière du Pont de Sains	079-09	ETROEUNGT, FERON	110,5			<i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Esox lucius</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>	<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Orchis mascula</i> , <i>Potamogeton perfoliatus</i> , <i>Rosa tomentosa</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Stellaria nemorum</i> L. subsp. <i>Nemorum</i> , <i>Trifolium medium</i>
Bois de la Haute Lanière, bois Hoyaux et bois du Fay	082	BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, FEIGNIES, GOGNIES-CHAUSSEE, HAUTMONT, LA LONGUEVILLE, MAIRIEUX, NEUF-MESNIL, TAISNIERE-SUR-HON, VIEUX-MESNIL	2835,5		<i>Thalictro flavi</i> - <i>Filipendulion ulmariae</i> (communautés à <i>Reine-des-prés</i> et communautés associées), <i>Sileno dioicae</i> - <i>Myosotidetum sylvaticae</i> (franges des bois boisés ombragés), <i>Carici remotae</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i> (forêts de <i>Frênes</i> et d' <i>Aulnes</i> des ruisselets et des sources (rivulaires)), <i>Pruno padi</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i> (bois de <i>Frênes</i> et d' <i>Aulnes</i> des rivières médio-européennes à eaux lentes à <i>Cerisiers</i> à grappes)	<i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Triturus cristatus</i> , <i>Pernis apivorus</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i>	<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Carex elongata</i> , <i>Chrysosplenium alternifolium</i> , <i>Gagea spathacea</i> , <i>Myosotis sylvatica</i> , <i>Prunus mahaleb</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Stellaria nemorum</i>



MILIEUX FORESTIERS

Nom de la ZNIEFF	Numéro régional	Communes concernées	Surface (Ha)	Directive Habitat	Habitat patrimonial	Faune patrimoniale	Flore protégée
Complexe bocager et couronne boisée de Doulers, St- Aubin et Floursies	083	BAS-LIEU, BEAUFORT, BEUGNIES, DIMONT, DOURLERS, ECLAIBES, ECUELIN, FELLERIES, FLAUMONT-WANDRECHIES, FLOURSIES, LIMONT-FONTAINE, SAINT-AUBIN, SAINT HILAIRE-SUR-HELPE, SAINT REMY-CHAUSEE, SEMERIES, SEMOUSIES, WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	3998,6		<p>Groupement à <i>Cirsium oleraceum</i> et <i>Filipendula ulmaria</i> (Communautés à Reine-des-prés et communautés associées), <i>Impatiens noli-tangere</i> - <i>Scirpetum sylvatici</i> (Communautés à Reine-des-prés et communautés associées), <i>Junco effusi</i> - <i>Lotetum uliginosi</i> (Prairies humides de transition à hautes herbes), <i>Carici oedocarpae</i> - <i>Agrostietum caninae</i> (prairies à Molinie acidiphiles), <i>Galio aparines</i> - <i>Impatiens noli-tangere</i> (Franges des bords boisés ombragés), <i>Sileno dioicae</i> - <i>Myosotidetum sylvaticae</i> (Franges des bords boisés ombragés), <i>Colchico autumnalis</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> (Prairies de fauche des plaines médio-européennes), Groupement à <i>Festuca rubra</i> et <i>Stachys officinalis</i> (Prairies de fauche des plaines médio-européennes), <i>Endymio non-scriptae</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> (Hêtraies à Jacinthe des bois), <i>Alnenion glutinoso</i> - <i>incanae</i> (Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens), <i>Stellario nemorum</i> - <i>Alnetum glutinosae</i> (Bois de Frênes et d'Aulne des rivières à débit rapide),</p>	<p><i>Lissotriton alpestris</i>, <i>Cottus gobio</i>, <i>Lampetra planeri</i>, <i>Misgurnus fossilis</i>, <i>Salmo trutta fario</i>, <i>Cobitis taenia</i></p>	<p><i>Achillea ptarmica</i>, <i>Alisma lanceolatum</i>, <i>Chrysosplenium alternifolium</i>, <i>Colchicum autumnale</i>, <i>Helleborus viridis</i> L. subsp. <i>occidentalis</i>, <i>Myosotis sylvatica</i>, <i>Scirpus sylvaticus</i>, <i>Stellaria nemorum</i>, <i>Trifolium medium</i>, <i>Veronica scutellata</i> L. var. <i>scutellata</i></p>



MILIEUX FORESTIERS

Nom de la ZNIEFF	Numéro régional	Communes concernées	Surface (Ha)	Directive Habitat	Habitat patrimonial	Faune patrimoniale	Flore protégée
Bois de Branleux et bois de Jeumont	084	COLLERET, COUSOLRE, JEUMONT	623,9		<i>Nardetalia strictae</i> (Pelouses atlantiques à Nard raide et communautés apparentées), <i>Violion caninae</i> (Pelouses atlantiques à Nard raide et communautés apparentées), <i>Impatienti noli-tangere - Scirpetum sylvatici</i> (Communautés à Reine-des-prés et communautés associées), <i>Vaccinio myrtilli - Fagetum sylvaticae</i> (Hêtraies acidiphiles de la Mer du Nord/Chênaies acidiphiles atlantiques à Hêtres), <i>Carici remotae - Fraxinetum excelsioris</i> (Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)),	<i>Alytes obstetricans</i> , <i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i>	<i>Luzula sylvatica</i> , <i>Maianthemum bifolium</i> , <i>Vaccinium myrtillus</i> ,
Bois de la Tournichette	222	BRY, WARGNIES-LE-PETIT	15,1		<i>Alnenion glutinoso - incanae</i>		<i>Chrysosplenium alternifolium</i> , <i>Colchicum autumnale</i>



SYSTÈME PAIRIAUX ET BOCAGERS

Nom de la ZNIEFF	Numéro régional	Communes concernées	Surface (Ha)	Habitat patrimonial	Faune patrimoniale	Flore protégée
Complexe bocager de Gommegnies et Jolimetz	002-02	AMFROIPRET, BERMERIES, FRASNOY, GOMMEGNIES, JOLIMETZ, LANDRECIES, POTELLE, PREUX-AU-SART, LE QUESNOY, VILLEREAU, WAGNIÉS-LE-GRAND, WAGNIÉS-LE-PETIT	2354	<i>Alnion glutinoso - incanae</i> (forêt de frêne et d'aulne), <i>Ranunculo repentis - alopecuretum geniculati</i> (prairie humide)	<i>Plecotus auritus auritus</i> , <i>Myotis bechsteinii</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i>	<i>Chrysosplenium alternifolium</i> , <i>Euphorbia dulcis</i> , <i>Myosotis sylvatica</i> , <i>Saxifraga granulata</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Stellaria nemorum</i>
Vallon bocager de La Petite Lobiette à Anor	079-07	ANOR	231,6	<i>Scirpo setacei - Stellarietum uliginosae</i> (Eaux mésotrophes x Communautés d'herbes naines des substrats humides), <i>lici aquifolii - Fagetum sylvaticae</i> (Fruticées atlantiques des sols pauvres), <i>Juncus acutiflori - Filipenduletum ulmariae</i> (Communautés à Reine-des-prés et communautés associées), <i>Comaro palustris - Juncetum acutiflori</i> (Prairies à Molinie acidiphiles), Groupement à <i>Festuca rubra</i> et <i>Stachys officinalis</i> (Prairies de fauche des plaines médio-européennes), <i>Luzulo luzuloidis - Fagetum sylvaticae</i> (Hêtraies collinéennes à Luzule),	<i>Esox lucius</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>	<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Callitriche hamulata</i> , <i>Danthonia decumbens</i> , <i>Eriophorum angustifolium</i> , <i>Juncus bulbosus</i> , <i>Nardus stricta</i> , <i>Pedicularis sylvatica</i> , <i>Potamogeton polygonifolius</i> , <i>Rosa tomentosa</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Scorzonera humilis</i> , <i>Scutellaria minor</i> , <i>Trifolium medium</i> , <i>Valeriana dioica</i> , <i>Veronica scutellata</i> , <i>Viola palustris</i>
Bocage de Prisches et bois de Toillon	080-01	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE, CATILLON-SUR-SAMBRE, LE FAVRIL, GRAND-FAYT, LA GROISE, LANDRECIES, MAROILLES, ORS, PETIT-FAYT, PRISCHES	5514	<i>Achilleo ptarmicae - Filipenduletum ulmariae</i> (Communautés à Reine des prés et communautés associées), Groupement à <i>Ranunculus auricomus</i> et <i>Viola reichenbachiana</i> (Fringes des bords boisés ombragés)	<i>Triturus cristatus</i> , <i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Rana lessonae</i> , <i>Esox lucius</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>	<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Trifolium medium</i>
Ferme du moulin Williot à Taisnières-sur-Hon	224	TAISNIÈRES-SUR-HON	12,4		<i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>	<i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Stellaria nemorum</i> L. subsp. <i>Nemorum</i>

CARRIÈRES

Nom de la ZNIEFF	Numéro régional	Communes concernées	Surface (Ha)	Habitat patrimonial	Faune patrimoniale	Flore protégée
Château de Rametz (carrière des Nerviens)	002-05	BAVAY, SAINT-WAAST	4,7	<i>Lathyro sylvestris - Astragaletum glycyphyllos</i> , <i>Sileno dioicae - Myosotidetum sylvaticae</i> ,	<i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i>	<i>Astragalus glycyphyllos</i> , <i>Dactylorhiza fuchsii</i> , <i>Lathyrus sylvestris</i> , <i>Myosotis sylvatica</i> , <i>Ophrys apifera</i> , <i>Orchis anthropophora</i> , <i>Trifolium medium</i>



ZONES HUMIDES ET MILIEUX AQUATIQUES

Nom de la ZNIEFF	Numéro régional	Communes concernées	Surface (Ha)	Habitat patrimonial	Faune patrimoniale	Flore protégée
Étang du Château de la Motte	076-03	LIESSIES	15,2	<i>Eleochariton acicularis</i> , <i>Elatino triandrae</i> - <i>Eleochariton ovatae</i> , <i>Impatiens noli-tangere</i> - <i>Scirpetum sylvatici</i> , <i>Carici remotae</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i> ,		<i>Callitriche hamulata</i> , <i>Elatine hexandra</i> , <i>Eleocharis acicularis</i> , <i>Limosella aquatica</i> , <i>Poa chaixii</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Trifolium medium</i>
Étang de la Folie	076-04	TRELON, WALLERS-TRELON	35,5	cf. <i>Eleocharito acicularis</i> - <i>Alismatetum graminei</i> , cf. <i>Nanocyperion flavescens</i> , <i>Potametum lucentis</i> , <i>Ricciatum fluitantis</i> , <i>Groupement à Festuca rubra</i> et <i>Stachys officinalis</i> , <i>Alnenion glutinoso</i> - <i>incanae</i> ,	<i>Pernis apivorus</i> , <i>Circus aeruginosus</i> , <i>Milvus migrans</i> , <i>Ixobrychus minutus</i> , <i>Ciconia nigra</i> , <i>Alcedo atthis</i> , <i>Phalacrocorax carbo</i> , <i>Dendrocygna media</i> , <i>Podiceps nigricollis</i>	<i>Alisma gramineum</i> , <i>Cyperus fuscus</i> , <i>Danthonia decumbens</i> , <i>Dianthus armeria</i> , <i>Eleocharis acicularis</i> , <i>Oenanthe aquatica</i> , <i>Ranunculus lingua</i> , <i>Trifolium medium</i> , <i>Veronica scutellata</i>
Étang et marais du Pont de Sains	076-05	FERON, GLAGEON, SAINS-DU-NORD, TRELON	65,1	<i>Groupement à Cirsium oleraceum</i> et <i>Filipendula ulmaria</i> ,		<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Ranunculus lingua</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i>
Étang du Hayon	076-17	TRELON	38,4	<i>Potametum lucentis</i> , <i>Groupement à Cirsium oleraceum</i> et <i>Filipendula ulmaria</i> , cf. <i>Impatiens noli-tangere</i> - <i>Stachyon sylvaticae</i> , <i>Alnenion glutinoso</i> - <i>incanae</i> ,	<i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Pernis apivorus</i> , <i>Circus aeruginosus</i> , <i>Ixobrychus minutus</i> , <i>Alcedo atthis</i> , <i>Rallus aquaticus</i> , <i>Phalacrocorax carbo</i> , <i>Podiceps nigricollis</i>	<i>Colchicum autumnale</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Oenanthe aquatica</i> , <i>Persicaria bistorta</i> , <i>Alopecurus aequalis</i>
Étang de Milourd et haute vallée de l'Oise	079-02	ANOR	34,4	<i>Achillea ptarmicae</i> - <i>Filipenduletum ulmariae</i> (communauté à reine des prés et communautés associées), <i>Galio aparines</i> - <i>Impatiens noli-tangere</i> (franges des bords boisés ombragés), <i>Luzula luzuloidis</i> - <i>Fagenion sylvaticae</i> (hêtraie acidiphile à luzule blanchâtre), <i>Stellario nemorum</i> - <i>Alnetum glutinosae</i> (bois de frêne et d'aulne des rivières à débit rapide),	<i>Natrix natrix</i>	<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Callitriche hamulata</i> , <i>Luzula sylvatica</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Vaccinium myrtillus</i>
Étang de la Neuve Forge	079-03	ANOR	5,4	<i>Lemno minoris</i> - <i>Utricularietum vulgaris</i> (Eaux mésotrophes x Végétations flottant librement), <i>Impatiens noli-tangere</i> - <i>Scirpetum sylvatici</i> (communautés à Reine-des-prés et communautés associées),		<i>Carex elongata</i> , <i>Oenanthe aquatica</i>
Étang de la Lobiette	079-04	ANOR	3,7	<i>isoeto durieui</i> - <i>juncetea bufonii</i> (Eaux douces x Gazons amphibies annuels septentrionaux), <i>Impatiens noli-tangere</i> - <i>Scirpetum sylvatici</i> (Communautés à Reine des prés et communautés associées), <i>Juncenion acutiflori</i> (Prairies à Molinie acidiphiles),		<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Chrysosplenium alternifolium</i> , <i>Eleocharis acicularis</i>



ZONES HUMIDES ET MILIEUX AQUATIQUES

Nom de la ZNIEFF	Numéro régional	Communes concernées	Surface (Ha)	Habitat patrimonial	Faune patrimoniale	Flore protégée
Ruisseau du Petit Moulin	079-08	WIGNEHIES	6,2		<i>Cottus gobio</i> , <i>Salmo trutta fario</i>	
Ruisseau du Chevreuil	080-03	BOULOGNE-SUR-HELPE, CARTIGNIES, FLOYON	19,3		<i>Cottus gobio</i> , <i>Salmo trutta fario</i>	
Basse vallée de la Sambre entre l'Helpe Mineure et les étangs de Leval	081-02	AULNOYE-AYMERIES, BERLAIMONT, LEVAL, LOCQUIGNOL, MAROILLES, NOYELLES-SUR-SAMBRE, SASSEGNIES	1435,4	<i>Hydrocharition morsus - ranae</i> (Eaux mésotrophes x Radeaux d' <i>Hydrocharis</i>), <i>Thalictro flavi - Filipendulion ulmariae</i> (Communautés à Reine-des-prés et communautés associées), <i>Colchico autumnalis - Arrhenatherenion elatioris</i> (Prairies de fauche des plaines médio-européennes),	<i>Rana lessonae</i> , <i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Triturus cristatus</i> , <i>Saxicola rubetra</i> , <i>Lanius excubitor</i> , <i>Lanius collurio</i> , <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> , <i>Luscinia svecica</i> , <i>Crex crex</i> , <i>Alcedo atthis</i> , <i>Sterna hirundo</i> , <i>Plecotus auritus auritus</i> , <i>Esox lucius</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>	<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Alisma lanceolatum</i> , <i>Alopecurus aequalis</i> , <i>Althaea officinalis</i> , <i>Butomus umbellatus</i> , <i>Callitriche hamulata</i> , <i>Carex elongata</i> , <i>Carex vulpina</i> , <i>Coeloglossum viride</i> , <i>Colchicum autumnale</i> , <i>Hottonia palustris</i> , <i>Lathyrus sylvestris</i> , <i>Oenanthe aquatica</i> , <i>Persicaria bistorta</i> , <i>Potamogeton perfoliatus</i> , <i>Ranunculus peltatus</i> , <i>Saxifraga granulata</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Scorzonera humilis</i> , <i>Stellaria palustris</i> , <i>Trifolium medium</i> , <i>Veronica scutellata</i> L. var. <i>scutellata</i>
Prairies humides de Maroilles et de Landrecies Nord	081-03	LANDRECIES, LOCQUIGNOL, MAROILLES	371,4	<i>Sparganio emersi - Potametum pectinati</i> (Lits des rivières x Végétation immergée des rivières), <i>Thalictro flavi - Filipendulion ulmariae</i> (Communautés à Reine-des-prés et communautés associées), <i>Junco conglomerati - Scorzoneretum humilis</i> (Prairies à Molinie acidiphiles), <i>Colchico autumnalis - Arrhenatherenion elatioris</i> (Prairies de fauche des plaines médio-européennes),	<i>Sterna hirundo</i> , <i>Ixobrychus minutus</i> , <i>Alcedo atthis</i> , <i>Crex crex</i> , <i>Cettia cetti</i> , <i>Luscinia svecica</i> , <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> , <i>Lanius collurio</i> , <i>Lanius excubitor</i> , <i>Saxicola rubetra</i> , <i>Esox lucius</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>	<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Carex vulpina</i> , <i>Colchicum autumnale</i> , <i>Myosotis sylvatica</i> , <i>Potamogeton perfoliatus</i> , <i>Saxifraga granulata</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Scorzonera humilis</i> , <i>Stellaria palustris</i> , <i>Veronica scutellata</i>
Étangs et prairies humides de Landrecies	081-04	LANDRECIES, ORS	64,2	<i>Hydrocharition morsus - ranae</i> (Eaux eutrophes x Radeaux d' <i>Hydrocharis</i>), <i>Ranunculion aquatilis</i> (Eaux eutrophes x Communautés flottantes des eaux peu profondes), <i>Junco acutiflori - Filipenduletum ulmariae</i> , Cf <i>Achilleo ptarmicae - Filipenduletum ulmariae</i> (Communautés à Reine-des-prés et communautés associées),	<i>Anas querquedula</i> , <i>Sterna hirundo</i> , <i>Alcedo atthis</i> , <i>Crex crex</i> , <i>Cettia cetti</i> , <i>Luscinia svecica</i> , <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> , <i>Lanius collurio</i> , <i>Lanius excubitor</i> , <i>Saxicola rubetra</i>	<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Carex vulpina</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Stellaria palustris</i> , <i>Veronica scutellata</i>
Prairies humides d'Aymeries	081-05	AULNOYE-AYMERIES, BACHANT, BERLAIMONT, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, HAUTMONT, PONT-SUR-SAMBRE, SAINT-REMY-DU-NORD	833,6	<i>Achilleo ptarmicae - Filipenduletum ulmariae</i> (Communautés à Reine-des-prés et communautés associées),	<i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Alcedo atthis</i> , <i>Luscinia svecica</i> , <i>Certhia familiaris</i> , <i>Locustella luscinioides</i> , <i>Esox lucius</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>	<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Carex vulpina</i> , <i>Colchicum autumnale</i> , <i>Persicaria bistorta</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Stellaria palustris</i> , <i>Trifolium medium</i> , <i>Veronica scutellata</i>
Les douves de Le Quesnoy et l'étang du Pont Rouge	157	LE QUESNOY	120,1	<i>Potamion pectinati</i> (Eaux eutrophes x végétations enracinées immergées),	<i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i>	<i>Butomus umbellatus</i> , <i>Saxifraga granulata</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i>



ZONES HUMIDES ET MILIEUX AQUATIQUES

Nom de la ZNIEFF	Numéro régional	Communes concernées	Surface (Ha)	Habitat patrimonial	Faune patrimoniale	Flore protégée
Prairies humides du Boussois	173	BOUSSOIS, MARPENT, REQUIGNIES	79,1	<i>Colchico autumnalis</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> , <i>lemno</i> - <i>Utricularietum australis</i>	<i>Esox lucius</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>	<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Colchicum autumnale</i> , <i>Saxifraga granulata</i> , <i>Stellaria palustris</i> , <i>Utricularia australis</i>
Prairies humides de Rousies	174	ROUSIES	59,1	<i>Bromion racemosi</i>	<i>Esox lucius</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>	<i>Alisma lanceolatum</i>

PELOUSES CALCICOLES

Nom de la ZNIEFF	Numéro régional	Communes concernées	Surface (Ha)	Habitat patrimonial	Faune patrimoniale	Flore protégée
Mont de Baillevre et de la Postiere	076-07	BAIVES	98,1	<i>Cerastietum pumili</i> , <i>Onobrychido viciifoliae</i> - <i>Brometum erecti</i> , <i>Centaureo jaceae</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i>	<i>Esox lucius</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>	<i>Coeloglossum viride</i> , <i>Colchicum autumnale</i> , <i>Gagea lutea</i> , <i>Genista tinctoria</i> , <i>Gentianella germanica</i> , <i>Helianthemum nummularium</i> , <i>Orchis mascula</i> , <i>Orchis morio</i> , <i>Potentilla neumanniana</i> , <i>Scilla bifolia</i> , <i>Trifolium medium</i>
Mont de Baives	076-08	BAIVES, WALLERS-TRELON	108,1	<i>Cerastietum pumili</i> , <i>Onobrychido viciifoliae</i> - <i>Brometum erecti</i> , <i>Viola biflora</i> - <i>Cystopteridion alpinae</i>	<i>Euphydrys aurinia</i> , <i>Pernis apivorus</i> , <i>Nyctalus leisleri</i> , <i>Myotis myotis</i> , <i>Myotis emarginatus</i> , <i>Esox lucius</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>	<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Avenula pratensis</i> , <i>Coeloglossum viride</i> , <i>Colchicum autumnale</i> , <i>Danthonia decumbens</i> , <i>Eryngium campestre</i> , <i>Genista tinctoria</i> L. subsp. <i>tinctoria</i> var. <i>tinctoria</i> , <i>Gentianella germanica</i> , <i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill. subsp. <i>Obscurum</i> , <i>Juniperus communis</i> L. subsp. <i>communis</i> , <i>Ophrys apifera</i> Huds. var. <i>apifera</i> , <i>Orchis anthropophora</i> , <i>Orchis mascula</i> , <i>Orchis morio</i> , <i>Potentilla neumanniana</i> , <i>Saxifraga granulata</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Trifolium medium</i>



VALLÉES ET VERSANTS

Nom de la ZNIEFF	Numéro régional	Communes concernées	Surface (Ha)	Habitat patrimonial	Faune patrimoniale	Flore protégée
Haute vallée de l'Helpe Majeure entre Wallers-Trélon et le lac du Val Joly	076-09	BAIVES, EPPE-SAUVAGE, MOUSTIER-EN-FAGNE, TRELON, WALLERS-TRELON	1097	<i>Centunculo minimi</i> - <i>Radiolenum linoidis</i> , <i>Potamogetum lucentis</i> , <i>Charethalia hispidae</i> , <i>Batrachion fluitantis</i> , <i>Sparganio emersi</i> - <i>Potamogetum pectinati</i> , <i>Groupement à Cirsium oleraceum et Filipendula ulmaria</i> , <i>Succiso pratensis</i> - <i>Silaetum silai</i> , <i>Carici oedocarpae</i> - <i>Agrostietum caninae</i> , <i>Selino carvifoliae</i> - <i>Juncetum acutiflori</i> , <i>Junco conglomerati</i> - <i>Scorzoneretum humilis</i> , <i>Centaureo jaceae</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> ,	<i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Pernis apivorus</i> , <i>Alcedo atthis</i> , <i>Luscinia svecica</i> , <i>Lanius collurio</i> , <i>Lanius excubitor</i> , <i>Nyctalus noctula</i> , <i>Esox lucius</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>	<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Alisma lanceolatum</i> , <i>Carex vulpina</i> , <i>Colchicum autumnale</i> , <i>Cornus mas</i> , <i>Dactylorhiza praetermissa</i> , <i>Danthonia decumbens</i> , <i>Dianthus armeria</i> , <i>Genista tinctoria</i> L. subsp. <i>Tinctoria</i> , <i>Myosotis sylvatica</i> , <i>Orchis mascula</i> , <i>Persicaria bistorta</i> , <i>Ranunculus peltatus</i> , <i>Rosa tomentosa</i> , <i>Saxifraga granulata</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Scorzonera humilis</i> , <i>Silaum silaus</i> , <i>Trifolium medium</i> , <i>Valeriana dioica</i> , <i>Veronica scutellata</i>
Haute Vallée de la Solre et ruisseau de l'Ecrevisse	076-11	CHOISIES, DAMOUSIES, DIMECHAUX, DIMONT, ECCLES, FERRIERE-LA-PETITE, LEZ-FONTAINE, OBRECHIES, SOLRE-LE-CHÂTEAU, SOLRINNES, WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	1068,2	<i>Scirpo setacei</i> - <i>Stellarietum uliginosae</i> , <i>Junco acutiflori</i> - <i>Filipenduletum ulmariae</i> , <i>Groupement à Festuca rubra et Stachys officinalis</i> , <i>Centaureo jaceae</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> , <i>Luzulo luzuloidis</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> , <i>Carici remotae</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i> , <i>Stellario nemorum</i> - <i>Alnetum glutinosae</i> , <i>Pruno padi</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i>	<i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i>	<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Chrysosplenium alternifolium</i> , <i>Colchicum autumnale</i> , <i>Genista tinctoria</i> L. subsp. <i>Tinctoria</i> , <i>Orchis mascula</i> , <i>Persicaria bistorta</i> , <i>Poa chaixii</i> , <i>Potentilla neumanniana</i> , <i>Rosa tomentosa</i> , <i>Saxifraga granulata</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Stellaria nemorum</i> L. subsp. <i>nemorum</i> , <i>Stellaria palustris</i> , <i>Trifolium medium</i> , <i>Veronica scutellata</i>
Haute Vallée de la Thure et ses versants boisés	076-12	AIBES, BEAURIEUX, BERELLES, COUSOLRE, ECCLES, HESTRUD, SOLRE-LE-CHÂTEAU, SOLRINNES	2872,9	<i>Batrachion fluitantis</i> , <i>Mesobromion erecti</i> , <i>Trifolio medii</i> - <i>Agrimoniion medii</i> , <i>Achilleo ptarmicae</i> - <i>Filipenduletum ulmariae</i> , <i>Carici oedocarpae</i> - <i>Agrostietum caninae</i> , <i>Junco conglomerati</i> - <i>Scorzoneretum humilis</i> , <i>Luzulo luzuloidis</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> , <i>Poa chaixii</i> - <i>Carpinetum betuli</i> , <i>Carici remotae</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i> ,	<i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Myotis myotis</i> , <i>Nyctalus leisleri</i> , <i>Plecotus auritus</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i>	<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Avenula pratensis</i> , <i>Callitriche hamulata</i> , <i>Chrysosplenium alternifolium</i> , <i>Colchicum autumnale</i> , <i>Dactylorhiza praetermissa</i> , <i>Genista tinctoria</i> L. subsp. <i>Tinctoria</i> , <i>Helleborus viridis</i> L. subsp. <i>occidentalis</i> , <i>Myosotis sylvatica</i> , <i>Orchis mascula</i> , <i>Persicaria bistorta</i> , <i>Poa chaixii</i> , <i>Potentilla neumanniana</i> , <i>Rosa tomentosa</i> , <i>Saxifraga granulata</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Scorzonera humilis</i> , <i>Stellaria nemorum</i> L. subsp. <i>nemorum</i> , <i>Thalictrum flavum</i> , <i>Trifolium medium</i> , <i>Valeriana dioica</i> , <i>Veronica scutellata</i>



VALLÉES ET VERSANTS

Nom de la ZNIEFF	Numéro régional	Communes concernées	Surface (Ha)	Habitat patrimonial	Faune patrimoniale	Flore protégée
Vallée de l'Helpe majeure entre le lac du Val Joly et Ramousies	076-19	EPPE-SAUVAGE, LIESSIES, RAMOUSIES, TRELON, WILLIES	502,9	<i>Potamion pectinati</i> , <i>Junco acutiflori</i> - <i>Filipenduletum ulmariae</i> , <i>Selino carvifoliae</i> - <i>Juncetum acutiflori</i> , <i>Centaureo jaceae</i> - <i>Arrhenatherion elatioris</i> , <i>Carici remotae</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i>	<i>Alytes obstetricans</i> , <i>Rana lessonae</i> , <i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Nyctalus leisleri</i> , <i>Nyctalus noctula</i> , <i>Anguilla anguilla</i> , <i>Esox lucius</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Rhodeus sericeus</i> , <i>Astacus astacus</i> ,	<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Carex elongata</i> , <i>Carex vulpina</i> , <i>Chrysosplenium alternifolium</i> , <i>Colchicum autumnale</i> , <i>Dactylorhiza fuchsii</i> , <i>Genista tinctoria</i> L. subsp. <i>tinctoria</i> , <i>Oenanthe aquatica</i> , <i>Orchis ma</i> , <i>Persicaria bistorta</i> , <i>Potamogeton perfoliatus</i> , <i>Potentilla neumanniana</i> , <i>Ranunculus peltatus</i> , <i>Saxifraga granulata</i> - <i>Cirpus sylvaticus</i> , <i>Trifolium medium</i>
Vallée de la Hante entre le bois de la Petite Comagne et le bois de Beumont	077	BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE	547,8	<i>Scirpo setacei</i> - <i>Stellarietum uliginosae</i> , <i>Batrachion fluitantis</i> , <i>Junco acutiflori</i> - <i>Filipenduletum ulmariae</i> , <i>Achilleo ptarmicae</i> - <i>Filipenduletum ulmariae</i> , <i>Brachypodio sylvatici</i> - <i>Festucetum giganteae</i> , <i>Primulo elatioris</i> - <i>Carpinetum betuli</i> , <i>Poo chaixii</i> - <i>Carpinetum betuli</i> , <i>Carici remotae</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i> ,	<i>Alytes obstetricans</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i>	<i>Luzula sylvatica</i> , <i>Myosotis sylvatica</i> , <i>Potentilla neumanniana</i> , <i>Rosa tomentosa</i> , <i>Stellaria nemorum</i>
Vallée de l'Helpe Mineure en aval d'Etroeungt	080-02	BOULOGNE-SUR-HELPE, CARTIGNIES, ETROEUNGT, GRAND-FAYT, MARBAIX, MAROILLES, PETIT-FAYT, TAISNIERES-EN-THIERACHE	1914,1	<i>Sparganio emersi</i> - <i>Potametum pectinati</i> , <i>Centaureo jaceae</i> - <i>Arrhenatherion elatioris</i> ,	<i>Rana lessonae</i> , <i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Triturus cristatus</i> , <i>Alcedo atthis</i> (Martin pêcheur), <i>Esox lucius</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>	<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Barbarea intermedia</i> , <i>Eleocharis acicularis</i> , <i>Hordeum secalinum</i> , <i>Potamogeton perfoliatus</i> , <i>Rorippa palustris</i> , <i>Senecio aquaticus</i> , <i>Senecio ovatus</i> , <i>Valerianella carinata</i>
Vallée de l'Helpe Majeure entre Ramousies et Noyelles-sur-Sambre	086	AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE, BAIVES, DOMPIERRE-SUR-HELPE, FELLERIES, FLAUMONT-WAUDRECHIES, LEVAL, MARBAIX, MONCEAU-SAINT-WAAST, NOYELLES-SUR-SAMBRE, RAMOUSIES, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE, SEMERIES, TAISNIERES-EN-THIERACHE	3461,1	<i>Sparganio emersi</i> - <i>Potametum pectinati</i> (Lit des rivières x Végétation des rivières eutrophes), <i>Achilleo ptarmicae</i> - <i>Filipenduletum ulmariae</i> (Communautés à Reine des prés et communautés associées),	<i>Rana lessonae</i> , <i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Triturus cristatus</i> , <i>Larus canus</i> , <i>Alcedo atthis</i> , <i>Luscinia svecica</i> , <i>Lanius excubitor</i> , <i>Esox lucius</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>	<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Astragalus glycyphyllos</i> , <i>Colchicum autumnale</i> , <i>Myosotis sylvatica</i> , <i>Orchis mascula</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Stellaria nemorum</i> , <i>Stellaria palustris</i> , <i>Trifolium medium</i>



VALLÉES ET VERSANTS

Nom de la ZNIEFF	Numéro régional	Communes concernées	Surface (Ha)	Habitat patrimonial	Faune patrimoniale	Flore protégée
La vallée de l'Hogneau et ses versants et les ruisseaux d'Heugnies et de Bavay	087	Bellignies, Bettrechies, Gussignies, Houdain-Les-Bavay, Saint-Waast	464,1	Groupement à <i>Cirsium oleraceum</i> et <i>Filipendula ulmaria</i> (Communautés à Reine-des-prés et communautés associées), <i>Phalarido arundinaceae</i> - <i>Petasitetum hybridum</i> (Communautés riveraines à Pétasites), <i>Galio aparines</i> - <i>Impatientetum noli-tangere</i> (Fringes des bords boisés ombragés), <i>Stachyo sylvaticae</i> - <i>Dipsacetum pilosi</i> (Fringes des bords boisés ombragés), <i>Colchico autumnalis</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> (Prairies de fauche des plaines médio-européennes), <i>Primulo elatioris</i> - <i>Carpinetum betuli</i> (Frênaies-chênaies à Corydale), <i>Phyllitido scolopendri</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i> (Forêts de ravin à Frêne et Sycomore), <i>Carici remotae</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i> (Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)), <i>Cystopterido fragilis</i> - <i>Asplenietum scolopendrii</i> (Falaises calcaires médio-européennes à Fougères)	<i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i>	<i>Chrysosplenium alternifolium</i> , <i>Colchicum autumnale</i> , <i>Dactylorhiza fuchsii</i> , <i>Euphorbia dulcis</i> , <i>Myosotis sylvatica</i> , <i>Ophrys insectifera</i> , <i>Orchis mascula</i> , <i>Persicaria bistorta</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Stellaria nemorum</i> L. subsp. <i>Nemorum</i>
Vallées de l'Aunelle et du ruisseau du Sart	126	Bry, Eth, Jeanlain, Rombies-Et-Marchipont, Sebourg, Wargnies-Le-Grand	599,8	<i>Nanocyperion flavescens</i> (Eaux douces x Communautés naines à <i>Juncus bufonius</i>), <i>Thalictro flavi</i> - <i>Filipendulion ulmariae</i> (Communautés à Reine-des-prés et communautés associées), <i>Primulo elatioris</i> - <i>Carpinetum betuli</i> (Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère), <i>Alnenion glutinoso-incanae</i> (Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens),	<i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i>	<i>Colchicum autumnale</i> , <i>Helleborus viridis</i> L. subsp. <i>Occidentalis</i> , <i>Persicaria bistorta</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Stellaria nemorum</i>
Haute vallée de la Selle en amont de Solesmes	132	Bazuel, Briastre, Le Cateau-Cambresis, Forest-En-Cambresis, Montay, Neuville, Pommereuil, Saint-Benin, Saint-Souplet, Solesmes	1047,7	<i>Centaureo jaceae</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> , <i>Alnenion glutinoso-incanae</i> (Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens),	<i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i>	<i>Scirpus sylvaticus</i>
Vallée de la Trouille de Villers-Sire-Nicole à Vieux-Reng	165	Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole	200,3	<i>Thalictro flavi</i> - <i>Filipendulion ulmariae</i> (Communautés à Reine-des-prés et communautés associées), <i>Bromion racemosi</i> (Prairies humides),	<i>Triturus cristatus</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i>	<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Luzula sylvatica</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i>
Vallée de l'Ecaillon entre Beaudignies et Thiant	171	Beaudignies, Bermerain, Capelle, Escarmain, Ghissignies, Haspres, Haussy, Louvignies-Quesnoy, Monchaux-Sur-Ecaillon, Querenaing, Saint Martin-Sur-Ecaillon, Saulzoir, Sommaing, Thiant, Vendregies-Sur-Ecaillon, Verchain-Maugre, Vertain	2032,4	<i>Centaureo jaceae</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i>	<i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i>	<i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Cladium mariscus</i>



B. LES ZNIEFF DE TYPE II

Nom de la ZNIEFF	Numéro régional	communes concernées	surface (ha)	Description	Faune protégée	Flore protégée
Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées	2	AMFROIPRET, AUDIGNIES, AULNOYE-AYMERIES, BAVAY, BAZUEL, BEAUDIGNIES, BEAURAIN, BERLAIMONT, BERMERIES, BOUSIES, CROIX-CALUYAU, ENGLEFONTAINE, ESCARMAIN, LA FLAMENGRIE, FONTAINE-AU-BOIS, FOREST-EN-CAMBRESIS, FRASNOY, GHISSIGNIES, GOMMEGNIES, HARGNIES, HECQ, JOLIMETZ, LANDRECIES, LOCQUIGNOL, LA LONGUEVILLE, LOUVIGNIES-QUESNOY, MECQUIGNIES, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, OBIES, ORS, POIX-DU-NORD, POMMEREUIL, PONT-SUR-SAMBRE, POTELLE, PREUX-AU-BOIS, PREUX-AU-SART, LE QUESNOY, RAUCOURT-AU-BOIS, ROBERSART, ROMERIES, SAINT-WAAST, SALESCHES, SASSEGNIES, SOLESMES, VENDEGIES-AU-BOIS, VIEUX-MESNIL, VILLEREAU, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT	30616	<p>Cette ZNIEFF présentant des milieux forestiers associés à des prairies bocagères est composée par une mosaïque d'habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> forêt méso-acidiphile du <i>Lonicero periclymeni</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> végétations forestières mésohygrophiles à longuement inondables, habitats d'intérêt communautaire des versants et terrasses alluviales qui sont une des particularités de cette forêt dont les limons reposent en partie sur des marnes imperméables : <i>Primulo elatioris</i> - <i>Carpinetum betuli</i>, <i>Stellario holostea</i> - <i>Carpinetum betuli</i> et <i>Carici remotae</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i> (Habitat d'intérêt communautaire prioritaire) sous ses diverses sous-associations. prairies méso-eutrophiles longuement inondables du <i>Ranunculo repentis</i> - <i>Alopecuretum geniculati</i> prairies forestières des sols engorgés du <i>Caricenion remotae</i> et des <i>Eleocharetalia palustris</i> notamment 	<p><i>Natrix natrix</i>, <i>Lissotriton alpestris</i>, <i>Triturus cristatus</i>, <i>Alytes obstetricans</i>, <i>Rana lessonae</i>, <i>Pernis apivorus</i>, <i>Ciconia nigra</i>, <i>Alcedo atthis</i>, <i>Lanius collurio</i>, <i>Lanius excubitor</i>, <i>Dendrocopos medius</i>, <i>Dryocopus martius</i>, <i>Loxia curvirostra</i>, <i>Luscinia svecica</i>, <i>Plecotus auritus auritus</i>, <i>Myotis bechsteinii</i>, <i>Nyctalus noctula</i>, <i>Cottus gobio</i>, <i>Lampetra planeri</i>, <i>Misgurnus fossilis</i>, <i>Salmo trutta fario</i>, <i>Cobitis taenia</i></p>	<p><i>Achillea ptarmica</i>, <i>Alopecurus aequalis</i>, <i>Anacamptis pyramidalis</i>, <i>Astragalus glycyphyllos</i>, <i>Carex elongata</i>, <i>Carex vulpina</i>, <i>Chrysosplenium alternifolium</i>, <i>Colchicum autumnale</i>, <i>Cornus mas</i>, <i>Dactylorhiza fuchsii</i>, <i>Equisetum sylvaticum</i>, <i>Euphorbia dulcis</i> L. subsp. <i>incompta</i>, <i>Gagea spathacea</i>, <i>Helleborus viridis</i> L. subsp. <i>occidentalis</i>, <i>Lathyrus sylvestris</i>, <i>Luzula sylvatica</i>, <i>Myosotis sylvatica</i>, <i>Ophrys apifera</i>, <i>Orchis anthropophora</i>, <i>Ranunculus peltatus</i>, <i>Saxifraga granulata</i>, <i>Scirpus sylvaticus</i>, <i>Stellaria nemorum</i>, <i>Trifolium medium</i>, <i>Valeriana dioica</i>, <i>Veronica scutellata</i></p>



Nom de la ZNIEFF	Numéro régional	communes concernées	surface (ha)	Description	Faune protégée	Flore protégée
Complexe écologique de la Fagne forestière	76	AIBES, BAIVES, BEAURIEUX, BÉRELLES, BEUGNIES, CHOISIES, CLAIRFAYTS, COUSOLRE, DAMOUSIES, DIMECHAUX, DIMONT, ECCLES, EPPE-SAUVAGE, FELLERIES, FÉRON, FERRIÈRE-LA-PETITE, GLAGEON, HESTRUD, LEZ-FONTAINE, LIESSIES, MOUSTIER-EN-FAGNE, OBRECHIES, OHAIN, QUIÉVELON, RAINSARS, RAMOUSIES, SAINS-DU-NORD, SARS-POTERIES, SOLRE-LE-CHÂTEAU, SOLRINNES, TRÉLON, WALLERS-TRÉLON, WATTIGNIES-LA-VICTOIRE, WILLIES	23 848	<p>La Fagne forestière se présente comme un vaste complexe boisé et bocager où serpentent de nombreux ruisseaux et rivières au cours rapide (Helpe Majeure, Solre, Thure, ruisseau de la Scierie, ruisseau de Baillièvre...)</p> <p>La Fagne forestière apparaît comme une entité écologique majeure de la région Nord - Pas de Calais. Elle abrite de nombreux sites d'un intérêt biologique remarquable voire exceptionnel et aussi différents que les pelouses calcaires des Monts de Baives et de Baillièvre, l'étang de la Folie, le vaste massif forestier de Trélon/Bois l'Abbé/Val Joly, les hautes vallées de la Thure, de la Solre et de l'Helpe Majeure...</p> <p>Un grand nombre d'habitats confère à ce vaste ensemble écologique une valeur paysagère et une richesse biologique de premier ordre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 70 à 80 communautés végétales dont certaines rarissimes voire uniques et beaucoup d'autres en régression composent les paysages de la Fagne forestière, • plus d'une centaine d'espèces végétales sont plus ou moins rares dont au moins une soixantaine aujourd'hui protégées en région Nord - Pas de Calais, • toute l'avifaune préforestière et forestière régionale est présente avec un cortège important d'oiseaux qui ne se reproduisent que dans cette partie de la région, • diverses espèces animales et végétales montagnardes ou continentales sont ici en limite occidentale d'aire de répartition (intérêt biogéographique majeur). 	<p><i>Alytes obstetricans, Rana lessonae, Lissotriton alpestris, Triturus cristatus, Alcedo atthis, Anas crecca, Anas querquedula, Anas strepera, Ciconia nigra, Circus aeruginosus, Circus cyaneus, Dendrocopos medius, Dryocopus martius, Ixobrychus minutus, Lanius collurio, Lanius excubitor, Milvus migrans, Pernis apivorus, Phalacrocorax carbo, Podiceps nigricollis, Rallus aquaticus, Turdus pilaris, Luscinia svecica, Caprimulgus europaeus, Plecotus auritus auritus, Myotis bechsteinii, Nyctalus leisleri, Myotis myotis, Myotis emarginatus, Nyctalus noctula, Esox lucius, Cottus gobio, Lampetra planeri, Misgurnus fossilis, Salmo trutta fario, Cobitis taenia, Rhodeus sericeus, Astacus astacus</i></p>	<p><i>Achillea ptarmica, Alisma gramineum, Alisma lanceolatum, Alopecurus aequalis, Aquilegia vulgaris, Avenula pratensis, Callitriche hamulata, Carex elongata, Carex vulpina, Catabrosa aquatica, Cephalanthera damasonium, Chrysosplenium alternifolium, Coeloglossum viride, Colchicum autumnale, Cornus mas, Cyperus fuscus, Dactylorhiza fuchsii, Dactylorhiza praetermissa, Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó subsp. praetermissa var. junialis (Verm.) Senghas, Danthonia decumbens, Dianthus armeria, Elatine hexandra, Eleocharis acicularis, Equisetum sylvaticum, Eryngium campestre, Gagea lutea, Genista tinctoria L. subsp. tinctoria, Genista tinctoria L. subsp. tinctoria var. tinctoria, Gentianella germanica, Helianthemum nummularium, Helleborus viridis L. subsp. occidentalis, Juncus bulbosus, Juncus bulbosus L. subsp. bulbosus, Juncus subnodulosus, Juniperus communis L. subsp. communis, Lathyrus sylvestris, Limosella aquatica, Luzula sylvatica, Myosotis sylvatica, Oenanthe aquatica, Ophrys apifera Huds. var. apifera, Orchis anthropophora, Orchis mascula, Orchis morio, Ornithogalum pyrenaicum, Persicaria bistorta, Poa chaixii, Potamogeton perfoliatus, Potentilla neumanniana, Ranunculus lingua, Ranunculus peltatus, Rosa tomentosa, Saxifraga granulata, Scilla bifolia, Scirpus sylvaticus, Scorzonera humilis, Scutellaria minor, Silaum silaus, Stellaria nemorum L. subsp. nemorum, Stellaria palustris, Thalictrum flavum, Trifolium medium, Valeriana dioica, Veronica scutellata</i></p>



Nom de la ZNIEFF	Numéro régional	communes concernées	surface (ha)	Description	Faune protégée	Flore protégée
Plateau d'Anor et vallée de l'Helpe Mineure en amont d'Étroeuung	79	ANOR, AVESNELLES, ÉTRÉUNGT, FÉRON, FOURMIES, GLAGEON, HAUT-LIEU, LAROUILLIES, OHAIN, RAINSARS, SÉMERIES, TRÉLON, WIGNEHIES	11 684	<p>Le Plateau d'Anor et la Haute Vallée de l'Helpe Mineure forment une entité naturelle d'une grande diversité écologique et paysagère. Ils abritent en particulier plusieurs sites d'un intérêt biologique remarquable tels les étangs de la Galoperie, d'Anor, de la Lobiette et du Milourd, des bois et massifs forestiers aux structures de végétation variées...</p> <p>Un grand nombre d'habitats confère à ce vaste ensemble écologique une originalité et une valeur biologique incontestables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • plusieurs espèces animales et végétales montagnardes ou continentales sont ici en limite occidentale d'aire de répartition d'où l'intérêt biogéographique majeur de ce « terroir », • richesse botanique incomparable avec la présence de plusieurs dizaines d'espèces végétales protégées sans parler de toutes les autres plantes menacées de disparition si des mesures de sauvegarde ne sont pas prises rapidement, • avifaune préforestière et forestière particulièrement originale et présence d'espèces exceptionnelles dans le Nord de la France. 	<p><i>Rana lessonae</i>, <i>Lissotriton alpestris</i>, <i>Natrix natrix</i>, <i>Pernis apivorus</i>, <i>Alcedo atthis</i>, <i>Lanius collurio</i>, <i>Dendrocopos medius</i>, <i>Dryocopus martius</i>, <i>Myotis myotis</i>, <i>Esox lucius</i>, <i>Cottus gobio</i>, <i>Lampetra planeri</i>, <i>Misgurnus fossilis</i>, <i>Salmo trutta fario</i>, <i>Cobitis taenia</i>, <i>Rhodeus sericeus</i></p>	<p><i>Achillea ptarmica</i>, <i>Alisma lanceolatum</i>, <i>Alopecurus aequalis</i>, <i>Callitriche hamulata</i>, <i>Carex elongata</i>, <i>Carex vulpina</i>, <i>Chrysosplenium alternifolium</i>, <i>Colchicum autumnale</i>, <i>Dactylorhiza praetermissa</i>, <i>Danthonia decumbens</i>, <i>Eleocharis acicularis</i>, <i>Equisetum sylvaticum</i>, <i>Eriophorum angustifolium</i>, <i>Juncus bulbosus</i>, <i>Lathyrus sylvestris</i>, <i>Luzula sylvatica</i>, <i>Myosotis sylvatica</i>, <i>Nardus stricta</i>, <i>Oenanthe aquatica</i>, <i>Orchis mascula</i>, <i>Pedicularis sylvatica</i>, <i>Persicaria bistorta</i>, <i>Potamogeton perfoliatus</i>, <i>Potamogeton polygonifolius</i>, <i>Ranunculus peltatus</i>, <i>Rosa tomentosa</i>, <i>Scirpus sylvaticus</i>, <i>Scorzonera humilis</i>, <i>Scutellaria minor</i>, <i>Stellaria nemorum</i>, <i>Stellaria nemorum L. subsp. nemorum</i>, <i>Trifolium medium</i>, <i>Vaccinium myrtillus</i>, <i>Valeriana dioica</i>, <i>Veronica scutellata</i>, <i>Viola palustris</i></p>
La Thiérache bocagère	80	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE, BOULOGNE-SUR-HELPE, CARTIGNIES, CATILLON-SUR-SAMBRE, DOMPIERRE-SUR-HELPE, ÉTROUNGT, FLOYON, Grand-Fayt, HAUT-LIEU, LA GROISE, LANDRECIES, LAROUILLIES, LE FAVRIL, MARBAIX, MAROILLES, NOYELLES-SUR-SAMBRE, ORS, PETIT-FAYT, PRISCHES, REJET-DE-BEAULIEU, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE, TAINIERES-EN-THIERACHE	16 450	<p>Le bocage prairial de la Thiérache est un des deux seuls véritables ensembles bocagers de la région Nord-Pas de Calais, aux caractéristiques biogéographiques et historiques tout à fait originales par rapport à celles du bocage du Bas- Boulonnais. De nombreux habitats herbacés et préforestiers confère à cette petite région naturelle une très grande valeur paysagère et écologique.</p> <p>Des densités élevées et la richesse en certaines espèces particulières d'oiseaux sont à cet égard tout à fait remarquables quant à la qualité de ce bocage (haies aux structures variées, nombreuses prairies humides émaillées de mares et drainées de petits ruisseaux aux eaux de qualité.)</p>	<p><i>Rana lessonae</i>, <i>Lissotriton alpestris</i>, <i>Triturus cristatus</i>, <i>Alcedo atthis</i>, <i>Esox lucius</i>, <i>Cottus gobio</i>, <i>Lampetra planeri</i>, <i>Misgurnus fossilis</i>, <i>Salmo trutta fario</i>, <i>Cobitis taenia</i>, <i>Rhodeus sericeus</i></p>	<p><i>Achillea ptarmica</i>, <i>Eleocharis acicularis</i>, <i>Potamogeton perfoliatus</i>, <i>Scirpus sylvaticus</i>, <i>Trifolium medium</i></p>



Nom de la ZNIEFF	Numéro régional	communes concernées	surface (ha)	Description	Faune protégée	Flore protégée
Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant	81	AULNOYE-AYMERIES, BACHANT, BERLAINMONT, BOUSSIERES_SUR_SAMBRE, CATILLON-SUR-SAMBRE, HAUMONT, LANDRECIES, LEVAL, LOCQUIGNOL, MAROILLES, NOVELLES-SUR-SAMBRE, ORS, PONT-SUR-SAMBRE, REJET-DE-BEAULIEU, SAINT-REMY-DU-NORD, ASSEGNIES	5222	La plaine alluviale de la Sambre, bien qu'elle ait aujourd'hui perdu une partie de son originalité et de sa qualité phytocoenotique et floristique, n'en conserve pas moins un réel intérêt faunistique, écologique et paysager dans le contexte régional. Elle joue notamment un rôle biogéographique non négligeable car de nombreuses espèces plutôt continentales voire submontagnardes ne franchissent pas cette barrière naturelle. Le maintien de pratiques agricoles diversifiantes associé à des variations fines de la topographie se traduisent par l'existence d'un grand nombre d'habitats hygrophiles à aquatiques hébergeant tout un cortège d'espèces et de communautés végétales et animales peu communes à rares à l'échelle du Nord-Pas de Calais voire de la France. On peut citer de nombreuses plantes aujourd'hui protégées voire menacées de disparition (Scorsonère humble ; Oenanthe à feuilles de Silaüs...), mais également beaucoup d'oiseaux appartenant aux listes rouges régionales et nationales des espèces d'oiseaux nicheurs rares et menacés (Traquet tarier, Bécassine des marais...). Cette plaine alluviale est également très attractive pour le stationnement des oiseaux aquatiques (Anatidés et Limicoles en particulier.	<i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Rana lessonae</i> , <i>Triturus cristatus</i> , <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> , <i>Alcedo atthis</i> , <i>Anas querquedula</i> , <i>Certhia familiaris</i> , <i>Cettia cetti</i> , <i>Crex crex</i> , <i>Lanius collurio</i> , <i>Lanius excubitor</i> , <i>Locustella luscinioides</i> , <i>Luscinia svecica</i> , <i>Rallus aquaticus</i> , <i>Saxicola rubetra</i> , <i>Sterna hirundo</i> , <i>Turdus pilaris</i> , <i>Plecotus auritus</i> , <i>Esox lucius</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>	<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Alisma lanceolatum</i> , <i>Alopecurus aequalis</i> , <i>Althaea officinalis</i> , <i>Butomus umbellatus</i> , <i>Callitriche hamulata</i> , <i>Carex elongata</i> , <i>Carex vulpina</i> , <i>Coeloglossum viride</i> , <i>Colchicum autumnale</i> , <i>Hottonia palustris</i> , <i>Lathyrus sylvestris</i> , <i>Myosotis sylvatica</i> , <i>Oenanthe aquatica</i> , <i>Persicaria bistorta</i> , <i>Potamogeton perfoliatus</i> , <i>Ranunculus peltatus</i> , <i>Saxifraga granulata</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Scorzonera humilis</i> , <i>Stellaria palustris</i> , <i>Trifolium medium</i> , <i>Veronica scutellata</i>

2. Zone d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO)

La ZICO n° : 59 NC 06 dénommée "Forêts, bocage, étangs de Thiérache", se situe sur les communes de Trélon, Fourmies et, hors

périmètre du SCOT sur les communes d'Hirson et Saint-Michel dans l'Aisne. Une avifaune remarquable peut y être observé, comme la Cigogne noire, la Pie-grièche écorcheur, le Martin-pêcheur, et dont

certaines espèces présentent en Avesnois, on une grande majorité d'effectifs de la Région : Balbuzard pêcheur, Grand-duc et Milan noir.



B. Les sites protégés réglementairement à l'échelle européenne (Natura 2000)

1. Description du site FR3100509

Le site FR3100509 "Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et plaine Alluviale de la Sambre" s'étend sur 987 ha. Ce site constitue le plus vaste massif forestier d'un seul tenant de la région Nord-Pas de Calais (plus de 10 000 ha) aux confins des territoires biogéographiques atlantiques/subatlantiques et subconti-

nentaux/continentaux, la vallée de la Sambre constituant une importante limite chorologique.

L'intérêt de ce site est notamment lié aux conditions climatiques particulières régnant sur ce secteur, à savoir un climat charnière entre les domaines subatlantique et subcontinental, situation rendant d'ailleurs dans certains cas la caractérisation phytosociologique des habitats "naturels" observés difficile. En forêt domaniale de Mormal, la présence de nappes perchées dans un contexte géologique neutrocline à acidiline, couplé à ce particularisme climatique, explique

que les végétations forestières du plateau apparaissent très originales pour le Nord de la France. Ce vaste complexe sylvatique s'avère également particulièrement remarquable pour ses vallons forestiers hébergeant une grande diversité d'habitats liée aux variations des substrats géologiques (végétations neutrophiles à acidiclinales), les forêts alluviales résiduelles des niveaux topographiques inondables moyens (*Alno glutinosae-Ulmion minoris*) étant particulièrement représentatives et constituant un chevelu extrêmement dense soulignant la complexité du réseau hydrographique de ce massif forestier.

• COMPOSITION DU SITE

N16 : Forêts caducifoliées	95 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

• HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE SUR L'ENSEMBLE DU SITE

	% couv.	SR
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0 %	C
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	1 %	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	5 %	B
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)	2 %	C
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	80 %	C
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	5 %	C

SR = Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100 %); B=site très important pour cet habitat (2 à 15 %); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2 %).

• ESPÈCES VÉGÉTALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PRÉSENTES SUR L'ENSEMBLE DU SITE

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est présente sur le site d'intérêt communautaire.

• ESPÈCES ANIMALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PRÉSENTES SUR L'ENSEMBLE DU SITE

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est présente sur le site d'intérêt communautaire, selon le Formulaire standard de données (cependant, le site peut présenter des espèces d'intérêt communautaire, notamment des espèces d'oiseaux, mais ceux-ci ne sont pas à l'origine de la désignation du site).

2. Description du site FR3100511

Le site FR3100511 "Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor" s'étend sur 1709 ha.

Cet ensemble représente, pour partie, l'aile la plus occidentale du massif primaire ardennais (calcaires, schistes et grès du Dévonien moyen et inférieur), séparée des schistes et psammites de la Fagne (partie Nord du site) par la remarquable bande des calcaires frasniens de la Calestienne, qui abrite les seules véritables pelouses calcaires du Nord-Pas de Calais. Trois entités sont présentes : systèmes forestiers, systèmes aquatiques et amphibies des étangs intraforestiers, système calcicole des monts de Baives et de Baillièvre.

La Fagne et le Plateau d'Anor, ce dernier englobant une partie du bassin supérieur de l'Oise, forment le plus vaste ensemble forestier et bocager de la région Nord-Pas de Calais, exemple unique des potentialités forestières médioeuropéennes submontagnardes pour le Nord-Ouest de la France, le massif boisé d'Hirson en constituant la partie picarde.

Particulièrement représentatifs et typiques des multiples situations écologiques engendrées par l'extrême diversité géologique, géomorphologique et édaphique de ces trois entités naturelles (gradients d'hydromorphie, de pH et de trophie particulièrement significatifs du fait de la situation à un carrefour biogéographique majeur, au

point de rencontre des domaines atlantique, médioeuropéen et montagnard), les habitats relevant de la Directive sont nombreux et variés. Aussi n'insisterons-nous que sur les plus originaux, relevant de trois grands systèmes ou groupe de systèmes : Systèmes forestiers, systèmes aquatiques et amphibies des étangs intraforestiers et système calcicole des monts de Baives et de Baillièvre.



• COMPOSITION DU SITE (ENSEMBLE DU SITE)

N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	4 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	3 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	2 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	20 %
N16 : Forêts caducifoliées	65 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

• HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE SUR L'ENSEMBLE DU SITE

	% couv.	SR
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	0 %	C
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0 %	C
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	0 %	C
Landes sèches européennes	0 %	
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	0 %	C
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	0 %	C
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	2 %	C
Formations herbueses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	0 %	
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0 %	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	0 %	
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	4 %	C
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0 %	
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	2 %	C
Hêtraies du Luzulo-Fagetum	3 %	C
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	5 %	C
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	3 %	C

SR = Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100 %); B=site très important pour cet habitat (2 à 15 %); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2 %).

• ESPÈCES VÉGÉTALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PRÉSENTES SUR L'ENSEMBLE DU SITE

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est présente sur le site d'intérêt communautaire.



• ESPÈCES ANIMALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PRÉSENTES SUR L'ENSEMBLE DU SITE

CODE	NOM	UNITÉ	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	ÉVALUATION GLOBALE
1014	Vertigo angustior	individus	Non significative			
1016	Vertigo moulinsiana	individus	Non significative			
1032	Unio crassus	individus	Non significative			
1092	Austropotamobius pallipes	individus	Non significative			
1096	Lampetra planeri	individus	Non significative			
1134	Rhodeus sericeus amarus	individus	Non significative			
1145	Misgurnus fossilis	individus	Non significative			
1149	Cobitis taenia	individus	Non significative			
1163	Cottus gobio	individus	Non significative			
1166	Triturus cristatus (Triturus cristatus cristatus)	individus	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / réduite	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Significative
1323	Myotis bechsteinii	individus	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / réduite	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Significative
1324	Myotis myotis	individus	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / réduite	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Significative

3. Description du site FR3100512

Le site FR3100512 "Hautes Vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers" s'étend sur 241 ha.

Les hautes vallées de la Solre, de la Hante et de la Thure présentent des versants souvent abrupts, occupés par une chaîne de boisements dont l'originalité, la diversité et la qualité biologique et écologique s'expliquent par la très grande complexité géologique, géomorphologique et édaphique de ce secteur, véritable puzzle où alternent en de nombreuses

combinaisons les couches frasniennes et fameniennes (affleurements de schistes plus ou moins calcaireux, de grès de calcaires gréseux, de psammites...).

L'intérêt écologique de ce site s'explique notamment par l'originalité climatique de cette région naturelle de l'entre Sambre et Meuse. Un climat effectivement précontinental à affinités montagnardes (précontinental submontagnard) liées à d'assez fortes précipitations y sévit et est révélé par la présence d'espèces végétales telles que le Sureau à grappes (Sambucus racemosa), la Luzule des bois (Luzula

sylvatica), le Pâturin de Chaix (Poa chaixii) et la Luzule blanchâtre (Luzula luzuloides) notamment. Cette ambiance très particulière fait l'originalité de l'extrême sud-est du département du Nord et de ce site en particulier, car elle permet le développement de végétations non connues ailleurs (formes particulières d'habitats à répartition plus continentale, en limite d'aire dans l'Avesnois) dont la diversité est accentuée par la multiplicité des assises géologiques affleurantes (schistes plus ou moins calcaireux, grès, calcaires, psammites...).

• COMPOSITION DU SITE (ENSEMBLE DU SITE)

N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N16 : Forêts caducifoliées	40 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	50 %



• HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE SUR L'ENSEMBLE DU SITE

	% couv.	SR
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0 %	
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	0 %	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	0 %	C
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	0 %	
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	0 %	C
Hêtraies du Luzulo-Fagetum	2 %	C
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	20 %	C
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	1 %	C
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	0 %	C

SR = Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100 %); B=site très important pour cet habitat (2 à 15 %); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2 %).

• ESPÈCES VÉGÉTALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PRÉSENTES SUR L'ENSEMBLE DU SITE

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est présente sur le site d'intérêt communautaire.

• ESPÈCES ANIMALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PRÉSENTES SUR L'ENSEMBLE DU SITE

CODE	NOM	UNITÉ	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	ÉVALUATION GLOBALE
1149	Cobitis taenia	individus	Non significative			
1169	Cottus gobio	individus	Non significative			

4. Description du site FR3112001

Le site FR3112001 "Forêt, bocage, étangs de Thiérache" s'étend sur 8 144 ha. Il s'agit de la seule Zone de Protection Spécial du territoire (Directive Oiseaux).

L'omniprésence de la forêt marque l'originalité de ce site. Les chênes dominent la

composition de ces forêts essentiellement feuillues et relativement diversifiées (hêtre, merisier, érables...). C'est également une région d'herbages et de bocage qui possède une densité élevée de ruisseaux et cours d'eau due au relief, substrat et précipitations élevées. Grâce à la diversité

des habitats, ce site recèle d'une avifaune remarquable : cigogne noire, pie grièche écorcheur, martin pêcheur, balbuzard pêcheur, grand-duc et milan noir.

• COMPOSITION DU SITE (ENSEMBLE DU SITE) FR3100509

N06 : Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	6 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	12 %
N15 : Autres terres arables	6 %
N16 : Forêts caducifoliées	67 %
N17 : Forêts de résineux	4 %
N19 : Forêts mixtes	2 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	2 %

• ESPÈCES VÉGÉTALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PRÉSENTES SUR L'ENSEMBLE DU SITE

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est présente sur le site d'intérêt communautaire.



• ESPÈCES ANIMALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PRÉSENTES SUR L'ENSEMBLE DU SITE (SEULES SONT ICI CITÉES LES ESPÈCES D'OISEAUX)

CODE	Nom	Statut	POPULATION				ÉVALUATION			
			Taille min.	Taille max.	Unité	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Globale
A008	Podiceps nigricollis	Reproduction	1	1	Couples	Présente	Non significative			
		Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A017	Phalacrocorax arbo	Concentration	10	50	Individus	Présente	Non significative			
A026	Egretta garzetta	Concentration			Individus	Présente				
A027	Egretta alba	Concentration	1	5	Individus	Présente	Non significative			
A028	Ardea cinerea	Reproduction	50	50	Individus	Présente	Non significative			
		Concentration			Individus	Présente	Non significative			
		sédentaire			Individus	Présente	Non significative			
A030	Ciconia nigra	Reproduction	2	2	Couples	Présente	15 % ≥ p > 2 %	Moyenne / réduite	Marginale	Significative
		Concentration			Individus	Présente	15 % ≥ p > 2 %	Moyenne / réduite	Marginale	Significative
A038	Cygnus cygnus	Hivernage			Individus	Présente				
A052	Anas crecca	Reproduction			Individus	Présente	Non significative			
		Couples			Individus	Présente	Non significative			
		Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A068	Mergus albellus	Hivernage			Individus	Présente				
		Concentration			Individus	Présente				
A070	Mergus merganser	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A072	Pernis apivorus	Reproduction	30	40	Couples	Présente	Non significative			
		Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A073	Milvus migrans	Reproduction	1	2	Couples	Présente	Non significative			
		Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A075	Haliaeetus albicilla	Concentration	1	1	Individus	Présente	15 ≥ p > 2 %	Moyenne / réduite	population non isolée dans son aire de répartition élargie	Significative
A081	Circus aeruginosus	Concentration			Individus	Présente				
A082	Circus cyaneus	Reproduction	1	2	Couples	Présente	Non significative			
		Concentration					Non significative			
A085	Accipiter gentilis	Reproduction	20	30	Couples	Présente	Non significative			



CODE	Nom	Statut	POPULATION				ÉVALUATION			
			Taille min.	Taille max.	Unité	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Globale
A094	Pandion haliaetus	Concentration			individus	Présente				
A103	Falco peregrinus	Concentration			Individus	Présente				
A122	Crex crex	Reproduction			Individus	Présente				
A127	Grus grus	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A155	Scolopax rusticola	Reproduction	85	100	Couples	Présente	Non significative			
		espèce résidente (sédentaire)			individus	Présente	Non significative			
		Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A193	Sterna hirundo	Concentration			Individus	Présente				
A195	Sterna albifrons	Concentration			Individus	Présente				
A197	Chlidonias niger	Concentration			Individus	Présente				
A215	Bubo bubo	Reproduction	1	1	Couples	Présente	Non significative			
A224	Caprimulgus europaeus	Reproduction	2	2	Couples	Présente	Non significative			
A229	Alcedo atthis	Reproduction	10	15	Couples	Présente	Non significative			
A236	Dryocopus martius	Reproduction	15	20	Couples	Présente	Non significative			
		espèce résidente (sédentaire)			Individus	Présente	Non significative			
A238	Dendrocopos medius	Reproduction	200	300	Couples	Présente	Non significative			
		espèce résidente (sédentaire)			Individus	Présente	Non significative			
A338	Lanius collurio	Reproduction	10	15	Couples	Présente	Non significative			



C. Les sites protégés réglementairement à l'échelle départementale et régionale

1. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Un arrêté préfectoral de protection de biotope a été établi en avril 2010 sur les Bois Delhaye, des Écoliers, de la Porquerie, du petit et du grand Plantis, de la basse et de la haute Lanière (59 APB 02), sur les communes de Audignies, Feignies, La Longueville, Locquignol et Vieux-Mesnil.

L'arrêté a été pris en vue de conserver la qualité et la diversité du patrimoine biologique des divers groupements forestiers d'une grande originalité hébergeant une des plantes les plus rares de la flore française, *Gagea spathacea*, protégée au niveau national, ainsi que des plantes, protégées au niveau régional, *Chrysosplenium alternifolium*, *Stellaria nemorum* et *Carex elongata* et les habitats auxquels *Gagea spathacea* est inféodée : boisements du *Quercus-Fagetum*, du *Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*, bordures de petites rivières du *Pruno-Fraxinetum*, sous-bois et strate herbacée de taillis du *Stellario-Carpinetum*.

2. Réserves naturelles régionales

A. LA CARRIÈRE DES NERVIENS

La carrière des Nerviens, d'une superficie de 4 ha, se situe sur les communes de Bavais et de Saint Waast. Le site est une ancienne carrière de grès, qui a été totalement recolonisée par la végétation spontanée constituée de bosquets et de zones herbacées. Le site de la carrière des Nerviens est caractérisé par une mosaïque de 17 formations végétales que l'on peut regrouper en trois grands types d'unités écologiques : des zones ouvertes herbacées, des zones buissonnantes, des zones boisées.

Parmi celles-ci, deux sont inscrites à l'annexe I de la Directive 92/43/CEE dite "Directive Habitats" (Julle 2003) : la mégaphorbiaie à Grand pétasite (*Petasites hybridus*) (code 6430 de l'EUR 15 ; code Corine : 37.714) et le groupement de pente rocheuse ombragée à Scolopendre (*Phyllitis scolopendrium*) au sein d'une association végétale *Polysticho setiferi-Asplenietum scolopendrii* (code 8210 de l'EUR15 ; code Corine : 62.16).

Philippe Julve (Julle 2003) juge la clairière herbacée basse à Gesse des bois (*Lathyrus sylvestris*) et Réglisse sauvage (*Astragalus glycyphyllos*), au sein de l'association végétale *Lathyrus sylvestris - Astragalum glycyphyllos*, comme ayant un intérêt régional.

Les zones ouvertes abritent diverses Orchidées : Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), l'Orchis de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*), l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), l'Orchis homme pendu (*Orchis anthropophora*) ou encore la Platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*). Dans les divers ourlets sont présents : l'Astragale réglisse (*Astragalus glycyphyllos*), la Gesse des bois (*Lathyrus sylvestris*), le Myosotis des bois (*Myosotis sylvatica*), la Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia subsp rotundifolia*) mais également le Trèfle intermédiaire (*Trifolium medium*).

B. LE BOIS D'ENCADE

Le Bois d'Encade, d'une surface de 2,14ha, se situe sur la commune de Cussignies. Le site est localisé dans une vallée encaissée. Celui-ci abrite des espèces floristiques patrimoniales voire protégées: Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*), Stellaire des bois (*Stellaria nemorum*), Corydale solide (*Corydalis solidago*), Lathrée écaillée (*Lathraea squamaria*) ou encore le Myosotis des bois (*Myosotis sylvatica*).

C. LES MONTS DE BAIVES

Les Monts de Baives, d'une surface de 18,85ha, se situe sur la commune de Baives. Les pelouses présentes sur la parcelle du four à chaux et sur le Mont de Baillière sont les seules véritables pelouses calcicoles du département du Nord et les seules pelouses sur calcaire dur de la région Nord-Pas de Calais. Pour beaucoup d'espèces patrimoniales recensées, les

monts de Baives constituent la station la plus continentale de l'espèce à l'échelle régionale, très isolée des autres stations régionales. C'est le cas notamment pour le Genévrier commun ou la Gentiane d'Allemagne, pour lesquelles le site correspond à la seule mentionnée pour le département du Nord. Ce site présente 42 espèces patrimoniales floristiques et est également très riche en espèces faunistiques avec notamment la présence de la Lucine (*Hamearis lucina*), rhopalocère exceptionnelle en région, la RNR du Mont de Baives constitue son unique station régionale.

D. VAL DE SAMBRE

Le Val de Sambre est situé dans le secteur de l'Avesnois, les prairies du Val de Sambre font partie des zones inondables de la vallée de la Sambre. D'une surface d'environ 50 ha, la réserve se situe sur les communes de Maroilles et de Locquignol. Sur la RNR du Val de Sambre, de nombreuses espèces remarquables trouvent les conditions indispensables à leur maintien sur les prairies humides. Ces espèces se sont maintenues grâce à une activité agricole traditionnelle, moins intensive qu'ailleurs. Notons par exemple la présence de la Pie-grièche grise et du Tarier des près pour les oiseaux, du Leste verdoyant pour les libellules et de l'Oenanthe à feuilles de silaüs pour les espèces végétales. Ce site est le dernier bastion régional de la Pie grièche grise et écorcheur.

FIGURE 1: LOCALISATION DES PRAIRIES HUMIDES DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DU VAL DE SAMBRE



Deux autres Réserves Naturelles Régionales sont en cours de classement dans les communes de Pont-sur-Sambre et Eppe-Sauvage.



D. Sites protégés par la maîtrise foncière : les Espaces naturels sensibles

Sur le territoire du SCOT, quatre espaces naturels sensibles sont identifiés et gérés par le Conseil Général du Nord : Le Bois de la petite Villette (Felleries), La voie verte de l'Avesnois (de Ferrière-la-Grande à Glageon), le Parc de l'Abbaye de Liessies (Liessies et Willies) et le Bois de Nostri-mont (Epe-Sauvage).

III. SCENARIO AU FIL DE L'EAU

L'étalement urbain a représenté 1 274 ha entre 1998 et 2009, correspondant à une croissance de 7,7 % du taux d'artificialisation du territoire du SCOT. L'artificialisation du territoire est cependant très hétérogène. En effet, **les territoires les plus urbains** sont ceux qui ont connu **une artificialisation la moins importante** par rapport à la population calculée en 2009. En revanche, au vue des **populations recensées en 2009**, les communautés de communes du Quercitains, du Bavais ainsi qu'en Thiérache ont subi une **artificialisation excessive** qui peut s'expliquer en partie par un gain de population, par l'extension de carrières et par la création d'infrastructures routières. Il a pu être

constaté que plus de **la moitié de l'artificialisation**, ces dernières années, était **liée à l'habitat**, en suivant des modèles très consommateurs d'espaces : **l'urbanisation linéaire, pavillonnaire, en extension de l'enveloppe urbaine existante**.

Dans un scénario où l'urbanisation maintient ou augmente son taux d'artificialisation dans les vingt prochaines années, le nombre d'hectares urbanisés devrait atteindre au minimum 2 850 ha entre 2010 et 2030. Les perspectives d'évolution concernant l'étalement urbain ne seront pas sans conséquences sur l'activité agricole et les milieux naturels. Cette tendance entraînerait une banalisation des paysages avec des incidences sur

le cadre de vie. Concernant les milieux naturels, l'étalement urbain aurait pour conséquence principal la perte des prairies bocagères en périphérie des villages, paysage typique du territoire et riche en biodiversité, ce qui impacterait significativement les liens fonctionnels entre les milieux naturels et réduirait les dernières coupures agricoles entre les villages et entraînerait une baisse de l'activité agricole sur le territoire, par réduction de surfaces exploitables).

Enfin, le développement de l'économie présente et touristique provoque également une pression sur les espaces naturels en l'absence de régulation des accès à la nature.

IV. DESCRIPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le PADD s'articule autour de 7 objectifs majeurs :

- **Mettre le développement économique et la création d'emploi au cœur du projet de SCOT.** Le Projet politique veut rendre cohérent le renforcement ou la création de zones d'activités économiques autour des principaux bassins de vie, accueillir entreprises aux activités diversifiées, accentuer la "tertiarisation" de l'économie, développer les filières spécialisées autour des productions spécifiques du territoire (bois, lait, pierre), renforcer l'activité agricole en protégeant les milieux naturels et par une mise en valeur de la production locale ; valoriser le cadre de vie pour développer l'accueil et le tourisme ; assurer une bonne maîtrise des équilibres commerciaux et adapter les formations aux besoins locaux, développer les pôles d'excellence et de recherche.

- **Faciliter l'émergence de projets qui intéressent tout le territoire.** Mettre en place un aménagement structuré du territoire qui respecte l'urbain et le rural et les associe dans des projets de développement commun.
- **Considérer qu'à l'échelle du territoire, l'objectif est de stabiliser la population sinon de l'accroître raisonnablement.** Les projections issues du diagnostic montrent qu'il est nécessaire de mettre sur le marché au minimum 600 logements chaque année pour maintenir la population.
- **Optimiser le maillage du territoire par une mise à niveau d'équipement qui répond aux besoins de la population.** Le maillage du territoire partagé entre pôles majeurs et intermédiaires principaux complétés des pôles intermédiaires ruraux doivent assurer une attractivité

renouvelée du territoire en terme de santé, d'enseignement, d'emploi, de culture, de sport et de services.

- **Développer les coopérations transfrontalières et trans-régionales facilitées par une meilleure accessibilité du territoire.** Renforcer les coopérations en améliorant l'accessibilité du territoire et son maillage interne ; quelques projets : La mise aux normes de la RN2 comme voie rapide 2*2 voies, la mise en place de 2*2 voies sur RD649 entre Valenciennes et Jeumont, la remise en circulation de la Sambre, la mise en place du TER-GV entre Lille, Maubeuge, Aulnoye, Avesnes et Fourmies, la liaison ferrée passager entre Maubeuge et Paris en axe de première importance, l'amélioration des transports collectifs par route associée à un maillage performant du réseau piéton et cycliste.



• **Préserver et s'appuyer sur les espaces naturels pour mettre en valeur la qualité de vie du territoire Sambre Avesnois.**

Les espaces naturels et agricoles sont une richesse pour le territoire. Il faut donc les préserver et ils représentent un atout qu'il faut valoriser pour attirer de nouveaux habitants ou de nouvelles activités économiques.

• **Bâtir un avenir énergétique et climatique durable pour la Sambre Avesnois.**

Les mesures du SCoT doivent concourir à lutter contre le réchauffement climatique, en s'appuyant réglementairement sur la Loi ENE. Pour cela, la limitation de l'étalement urbain, la recherche de la compacité urbaine, une plus grande efficacité des transports collectifs, du réseau de voies ferrées et du canal de la Sambre, la préservation des espaces naturels et la maîtrise de l'artificialisation devraient participer à la réduction des émissions de gaz à effets de serre et de pollutions atmosphériques. Le SCoT prend en compte également les objectifs du Schéma régional air climat énergie (SRCAE). De plus, un Plan Climat Territorial élaboré pour le SCoT définit un plan d'actions intégrant la maîtrise de la consommation d'énergie, la production d'énergie renouvelable et l'adaptation au changement climatique et à la transition énergétique.

Ces sept objectifs sont déclinés sous les thématiques suivantes :

A. Maîtriser le développement urbain en renforçant les polarités

a. En finir avec l'étalement urbain

Une meilleure gestion de l'urbanisme permettrait en effet de réduire l'artificialisation d'un tiers, soit ramener ce taux à + 5 % sur 10 ans. L'urbanisation nouvelle devra se développer prioritairement au contact des noyaux urbains, dans les dents creuses et les cœurs d'îlots. La reconversion des friches industrielles pourra accueillir de nouvelles activités économiques. Un effort particulier sera réalisé sur l'efficacité énergétique des nouveaux logements ainsi que dans la rénovation de logements anciens. Le renforcement de la compacité urbaine devra être lié à l'amélioration du cadre de vie, la morphologie et la qualité architecturale du bâti, et la qualité du paysage.

b. Diversifier l'offre de logement et assurer la mixité sociale

c. Renforcer les polarités tout en respectant les besoins de tous

Le territoire est structuré par le pôle majeur de Maubeuge-Sambre, des pôles intermédiaires principaux et leur couronne et des pôles intermédiaires ruraux. Ces polarités sont à renforcer en y concentrant et créant moins d'équipements, mais plus performant en veillant à l'accessibilité des équipements et services et en intégrant ces équipements et espaces dans le cadre naturel et paysager.

d. Structurer, en équipement, le territoire du SCoT, en assurant une équité entre les habitants et en favorisant l'offre de service la plus large et la plus efficace

Le SCoT veut renforcer l'attractivité de Maubeuge et de son agglomération et redynamiser son centre-ville. Les pôles intermédiaires de services et d'emploi doivent permettre d'offrir les services suffisant à la population (enseignement, santé...) et doivent favoriser l'implantation d'éléments manquants pour parvenir à un maillage optimisé des équipements. Les pôles intermédiaires ruraux permettent d'offrir et de compléter l'offre de proximité et d'organiser des services de transport collectif pour permettre une bonne accessibilité des pôles secondaires vers le pôle majeur et les pôles intermédiaires principaux.

e. Répondre, par ce maillage cohérent, aux besoins de la population

Pour cela, des équipements sanitaires de bonne qualité devront deservir tout le territoire grâce à la mise en place du "Schéma territorial de santé" avec par exemple le projet d'implantation du nouveau centre hospitalier de Maubeuge.

Le développement des équipements sociaux doit privilégier la proximité des centralités afin de répondre aux volontés de mixité sociale ou intergénérationnelle. Un autre objectif sera d'accentuer l'effort de formation initiale et diffuser l'offre culturelle.

B. Mettre en place les conditions d'un développement économique équilibré

a. Renforcer les zones industrielles existantes

Les sites majeurs d'accueil d'entreprises industrielles se limitent à trois zones d'activités :

- la continuité du site de Grévaux-les-Guides (Feignies et Maubeuge),
- la zone de Marlière à Fourmies,
- le "Corridor Est" du pôle majeur de Maubeuge-Sambre (activités tertiaires) autour de l'écopôle, du lycée, de la future université, du nouvel hôpital.

Deux autres sites majeurs pourront compléter le dispositif :

- la zone des trois pavés, au nord d'Avesnes-sur-Helpes (RN2 2*2voies),
- la zone de Wagnies-le-Grand/Jeanlain située sur la RD 679.

b. Diversifier les activités économiques

c. Rééquilibrer l'offre commerciale

d. Soutenir les filières spécialisées

e. Organiser une dynamique permettant d'accompagner les entreprises ou d'en accueillir de nouvelles

f. Protéger l'activité agricole et lui permettre de se développer

g. Étendre l'offre touristique

h. Développer l'offre de formation

C. Replacer le territoire dans une nouvelle dynamique d'échange et de déplacements

a. Requalifier les principaux axes de communications historiques et raccrocher la Sambre avesnois aux territoires voisins

- La mise au gabarit autoroutier de la RN2
- L'investissement dans le réseau ferré (voie Nord-Sud et la voie Est-Ouest)
- La réouverture du canal de la Sambre
- La mise à 2*2 voies de la RD 649



b. Adapter l'offre de transports en commun aux caractéristiques du territoire

c. Favoriser la mixité sociale, fonctionnelle, intergénérationnelle

d. Diminuer les obligations de déplacements et favoriser l'usage des modes doux

e. Développer les communications numériques

D. Valoriser l'environnement et prendre soin du cadre de vie

a. Maintenir la biodiversité, protéger et retrouver, si nécessaire, les continuités écologiques :

Le territoire dispose d'un grand nombre de sites naturels identifiés comme d'intérêt écologique ou protégés en raison de leur biodiversité. La Trame verte et bleue régionale met en évidence la plus forte densité régionale de cœur de nature dans l'Avesnois. La TVB doit être constituée dans un premier temps sur celle élaborée par le PNR avesnois et complétée par les réflexions menées par l'AMVS.

b. Rechercher un bon équilibre entre les usages des milieux naturels

c. Limiter l'artificialisation des sols

d. Préserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel

e. Préserver la ressource en eau

f. Optimiser la consommation énergétique et développer localement les énergies renouvelables

g. Prendre en compte et réduire les risques naturels et technologiques, les nuisances sonores et les pollutions

h. Réduire et gérer les déchets de manière optimale

V. PRÉSENTATION DU PROJET DU SCOT

A. Maintenir, renforcer l'équilibre entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers

Le SCoT propose de gérer l'espace de manière économe en maîtrisant le développement de l'urbanisation. Pour cela, le SCoT doit être compatible avec la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, le SRCAE ainsi que le SDAGE et le SAGE. Après analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années,

il a été jugé nécessaire de limiter à l'avenir la consommation d'espaces agricoles et naturels à 6,5% supplémentaires par période de 10 ans, soit à 12,8% à l'échéance du SCoT, ce qui représente une baisse de 20% de l'artificialisation constatée entre 1998 et 2009.

Sur la première période de 10 ans (2012-2022) l'artificialisation devrait se développer sur un maximum de 893 ha, la seconde (2022-2032) pourra voir 938 ha artificialisés. Cette artificialisation est répartie par EPCI en fonction de son poids démographique.

Cependant, il faut prendre en compte également l'artificialisation intéressant tout le territoire puisque leur positionnement géographique est contraint.

Le SCoT, pour la période 2012-2032, annonce plusieurs projets d'artificialisation intéressants toute la Région selon le tableau suivant :

Projets	ha
La boucle ferroviaire (Railenium)	50
2x2 voies de la RD 649	45
Extension Grévaux les guides - Feignies	185
Création du "Corridor Est" entre Maubeuge et Jeumont	
Total	280

Cependant ces projets ne sont pas pris en compte dans l'artificialisation du territoire Sambre-Avesnois conformément à L. 122-1-5.-I. du Code de l'urbanisme qui prescrit que le document d'orientation et d'objectifs du SCoT arrête des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui peuvent être ventilés par secteur géographique, dans le cas présent entre la région Nord-Pas de Calais et Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Le SCoT présente également des projets intéressants tout le territoire selon les tableaux suivants :

• BILAN DES OPÉRATIONS À PRENDRE EN COMPTE SUR TOUTE LA DURÉE DU SCOT (20 ANS), SANS APPLICATION DU PRINCIPE DE PROGRESSIVITÉ

Opérations	ha
INFRASTRUCTURES	115
RN2 Beaufort-Etroeungt	70
Déviations de Sains-du-Nord	4
Déviations de Landrecies	6
RN 2 Maubeuge-Bettignies	35
CARRIÈRES	160
TOTAL GÉNÉRAL sur 20 ans	275
Artificialisation potentielle par période de 10 ans	140



• BILAN DES OPÉRATIONS DEVANT PRENDRE EN COMPTE LE PRINCIPE DE PROGRESSIVITÉ
INSCRIPTION AUX DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX SUR 2 PÉRIODES (2012-2022 ET 2022-2032)

Échéance 10 ans (période 2012-2022)	Échéance 20 ans (période 2022-2032)	ha	ha
Sites majeurs à vocation économique		20	20
Marlières (Fourmies/Wignehies)	Marlières (Fourmies/Wignehies)	20	20

Les projets intéressants l'ensemble du territoire sont évalués à 160 ha pour chacune des périodes (380 ha à l'échéance

2032). Un maximum de 740 ha pour la première période de 10 ans est de ce fait disponible pour répondre aux besoins en

termes d'habitat, d'équipements liés et de surfaces à vocation économique locales.

	Population en 2009		Ventilation de l'artificialisation en ha	
	Nb	%	Période 2012-2022	Période 2022-2032
CA Maubeuge Val de Sambre	98 718	42	311	311
CC Cœur de l'Avesnois	31 245	13	96	101
CC du Quercitain	24 927	11	81	86
CC Sambre-Avesnois	22 171	9	67	70
CC Action Fourmies et environs	19 922	9	67	70
CC du Bavaisis	13 047	6	44	47
CC du Pays de Mormal et Maroilles	10 005	4	30	31
CC Guide du Pays de Trélon	7 095	3	22	23
CC du Nord de Maubeuge	3 919	2	15	16
CC frontalières du NE Avesnois	3 208	1	7	8
Total	234 257		740	780

Cependant, chaque collectivité cherchera à réduire le plus possible la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'utilisation prioritaire d'espaces considérés comme déjà artificialisés (friches, dents creuses) et devra justifier de l'inscription de terrains naturels ou agricoles en zone constructibles (U) ou urbanisables (AU), ainsi l'activité agricole pourra être maintenue.

De plus, le développement de l'urbanisation ne doit pas contribuer à fortement réduire la superficie agricole utile. Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanismes locaux, les communes ou les EPCI devront, lors de la phase diagnostic, identifier les enjeux agricoles et plus particulièrement les terrains indispensables à la pérennité des exploitations agricoles : pâtures manoirs, périmètres de protection autour des exploitations soumises au RSD ou classées ICPEa, terrains voués au maraîchage ou à l'horticulture... Ces terrains ne pourront être rendus constructibles à l'exception des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole.

Le SCoT et les documents d'urbanismes communaux devront être compatibles avec la Charte du Parc qui décline les orientations suivantes :

- Limiter la variation d'espaces artificialisés à 5 % à l'horizon 2022 et 5 % à l'horizon 2032.
- Préserver les cœurs de nature, les continuums et corridors écologiques identifiés dans la Trame verte et bleue
- Mettre en place une structure de suivi du SCoT permettant d'affiner la connaissance des "espaces de biodiversité à étudier".
- Expérimenter et développer une offre de logement diversifiée, adaptée aux besoins des habitants et à l'identité du territoire.

B. Mettre en place les conditions d'un développement urbain, économique et social équilibré

Les nouvelles résidences principales seront issues prioritairement de logements vacants recensés sur le territoire ou la reconquête par l'habitat de bâtiment à usage d'activité. Le reste des besoins étant satisfaits par de nouvelles constructions (un minimum 600 logements/an).

Le pôle majeur de Maubeuge Sambre

Il est nécessaire de conforter le rôle de Maubeuge et de son agglomération allant d'Haumont à Jeumont, comme moteur de développement du territoire du SCoT et d'y pérenniser et développer les fonctions de service : santé, enseignement et recherche, culture, équipement sportif.

Les pôles intermédiaires principaux

Il s'agit des quatre polarités desservies par la ligne de chemin de fer Lille-Charleville :

- Le Quesnoy,
- Aulnoye-Aymeries et sa couronne,
- Avesnes-sur-Helpe et sa couronne,
- Fourmies et sa couronne.

Ces pôles doivent conforter le maillage général et cohérent du territoire en complétant les équipements majeurs.

Les pôles intermédiaires ruraux

devront permettre une bonne accessibilité vers les pôles majeurs et intermédiaires principaux.

CONFORTER LES CENTRALITÉS ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENT

Les documents d'urbanisme locaux s'attacheront à développer leur urbanisation en liaison directe avec la centralité présente sur le territoire. Les nouvelles surfaces commerciales de plus de 1 000 m² ne pourront s'implanter dans les noyaux urbains centraux que sous condition de ne pas rompre les continuités architecturales. Dans les secteurs urbains moins centraux, les nouvelles surfaces commerciales de plus de 500 m² et de moins de 1 000 m² de vente, ne pourront s'implanter qu'à condition de se trouver à l'intérieur ou au contact direct d'une zone d'habitat dense.

Les surfaces nécessaires au développement des commerces et des services de proximité seront justifiées en rapport avec l'offre de logements et le nombre de ménage projeté quand ces derniers sont supérieurs à 50.

La mutualisation de certains équipements pourront répondre aux besoins qu'expriment les néo-ruraux qui s'implantent dans les communes rurales, à condition de veiller à leur bonne accessibilité.

L'offre nouvelle de logement doit être diversifiée en introduisant du logement social, une mixité sociale et spatiale, une mixité générationnelle, une offre étudiante (dans le pôle majeur et les pôles intermédiaires principaux).

Les EPCI, dans le cadre de leur politique habitat (PLH), devront intégrer un objectif global, de 30 % minimum de logements sociaux à l'horizon de 20 ans. À défaut de PLH ou à défaut de compétence habitat



des EPCI, l'objectif de 30 % de logements sociaux s'impose aux opérations de plus de 5 000 m² de surface de plancher, ainsi qu'aux ZAC. Une attention particulière sera portée au logement social à destination des jeunes et seront localisés à proximité des équipements et services.

Les zones d'urbanisations futures (AU) à vocation principal d'habitat, de plus de 50 logements, intégreront des orientations d'aménagement faisant apparaître les espaces publics autour desquels l'implantation des commerces et services est privilégié. Les documents d'urbanismes devront

inscrire dans les nouvelles opérations visant à une plus grande diversité des logements en terme de taille. Les opérations d'aménagement privilégieront les formes d'habitats les plus compactes.

Lutter contre l'étalement urbain

Seul le comblement des discontinuités urbaines (dents creuses inférieures à 50 mètres linéaires) est admis dans les linéaires urbains existant et les hameaux. La création de zone U périphériques ne seront pas autorisées, de manière linéaire, lorsque le parcellaire présente des discontinuités supérieures à 50 m.

Favoriser le renouvellement et la requalification urbaine

Les deux tiers des logements nécessaires à la croissance de la population voulue par la commune ou l'EPCI, devront être réalisés dans l'enveloppe urbaine principale existante ou par le renouvellement urbain.

	Densités minimales pour toutes les opérations d'aménagement d'ensemble de plus d'un hectare ou de plus de 5 000 m ² de surface de plancher	
Maubeuge, Fourmies, Hautmont, Jeumont	45	logements par ha
Aulnoye-Aymeries, Ferrières-la-Grande, Feignies, Louvroil, Le Quesnoy	35	logements par ha
Communes de plus de 2 000 habitants, pôles intermédiaires : Avesnes-sur-Helpe, Bavay, Landrecies, Solre-le-Château, Sains-du-Nord	25	logements par ha
Autres communes de plus de 2 000 habitants : Anor, Avesnelles, Bachant, Berlaimont, Boussois, Cousolre, Leval, Marpent, Poix-du-Nord, Pont-sur-Sambre, Recquignies, Rousies, Trélon, Wignehies	20	logements par ha
Communes de moins de 2 000 habitants	15	logements par ha

Intégrer les zones d'activités économiques dans l'environnement

Les opérations d'urbanisations devront s'intégrer dans leur environnement sans créer de discontinuités morphologiques et en respectant les éléments naturels ou urbains dans lesquelles elles s'insèrent.

Les documents d'urbanisme locaux devront mettre en œuvre un traitement particulier des lisières urbaines afin de gérer qualitativement la transition entre espace urbain et espaces agricoles et naturels en s'appuyant sur des éléments structurants à conserver ou à recréer tels que les cours d'eau, les cheminements, les haies bocagères, les arbres de haut jet...

Ces mêmes documents chercheront à optimiser la consommation d'espace en prohibant les règles d'emprise au sol maximale inférieures à 70 % et en favorisant la mutualisation du stationnement entre plusieurs unités. La gestion des eaux pluviales traitées en espaces verts de qualité sera préférée aux bassins profonds de tamponnement ou de rétention des eaux pluviales.

L'impact sur l'environnement et les paysages des zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires doit être limité et maîtrisé que ce soit dans les zones existantes et dans leurs extensions ou dans les nouvelles zones.

Les activités économiques

La priorité est donnée au renforcement des zones d'activités économiques existantes :

- en résorbant prioritairement les friches urbaines et industrielles ou les délaissés agricoles situés à proximité immédiate des zones existantes,
- en veillant à ce qu'une bonne desserte en transport en commun, existante ou facile à mettre en place, puisse assurer le transport des salariés,
- en s'assurant qu'à proximité l'accueil des salariés puisse être assuré : logements diversifiés (en particulier locatifs sociaux) en nombre suffisant situés dans l'environnement proche.

Deux secteurs pourront connaître un développement conséquent de leurs emprises, en particulier à vocation industrielles, au-delà d'un simple renforcement :

- continuité du site de Grévaux-les-Guides à Feignies et Maubeuge (sites de la Marlière, des Longuenelles, des fonds-Saint-Jacques, de la Voie du Moulin...) pour le bassin de la Sambre,
- Site intercommunal de la Marlière (Fourmies/Wignehies) pour le bassin industriel de Fourmies.

Les deux zones d'activités économiques nouvelles, proposées par la CCI (zones multi-activités) et positionnées dans la Charte du Parc sont : Doullers/Bas-Lieu/Semousies (3 pavés) et Wargnies-le-Grand/Jenlain. Leur positionnement est stratégique de par leur excellente desserte routière, RD 649 pour Wargnies/Jenlain, future RN2 à 2x2 voies pour les 3 Pavés.

L'implantation des activités tertiaires doit être privilégié dans le tissu urbain mixte et en particulier au contact direct ou à proximité immédiate des gares et des arrêts du TCSP, pour le pôle majeur, et des gares pour les pôles intermédiaires principaux.

Développement du secteur artisanal ou tertiaire dans les pôles intermédiaires principaux

À l'exception du pôle majeur, des pôles intermédiaires principaux ou ruraux et des secteurs spécialisés, le renforcement, sur des terrains agricoles, des zones d'activités artisanale et/ou tertiaire existante ne pourra excéder 2 ha et à condition que la zone existante soit saturée et qu'il n'existe pas de friches à reconquérir dans l'enveloppe urbaine existante.

Dans les pôles intermédiaires principaux ou ruraux, dans les villages, les extensions, sur des terrains naturels ou



agricoles, des zones d'activités économiques diversifiées préexistantes ne pourront se réaliser qu'aux conditions suivantes : contact immédiat avec la zone agglomérée, prise en compte et réduction, préalablement ou parallèlement, des friches industrielles, urbaines et commerciales situées dans l'enveloppe urbaine.

Valoriser et développer les filières spécialisées

La diversification souhaitée des activités économiques du territoire intègre les spécificités du territoire et en particulier le développement de filières spécialisées :

- filière bois : site de Trélon,
- filière lait : sites de Maroilles et de Petit-Fayt,
- filière Pierre : site de Wallers.

Rééquilibrer l'offre commerciale

Il faut favoriser l'implantation de commerces et services dans les centres-bourgs et villages, dans le tissu urbanisé, sans qu'il ne soit besoin d'empiéter sur des surfaces naturelles. La revitalisation urbaine et commerciale des pôles doit être une priorité, à la mesure du poids qu'ils représentent (Maubeuge, Fourmies...).

Dans les ZACOM telles que définies, il est nécessaire de favoriser la densité des aménagements commerciaux dans une logique d'économie d'espace.

Ils mettront pour cela en place tout ou partie des dispositions ci-dessous :

- réaliser des constructions sur plusieurs étages,
- intégrer tout ou partie du stationnement en sous-sol, rez-de chaussée, toit-terrasse ou infrastructures,
- privilégier la mutualisation des infrastructures d'accès et du stationnement entre plusieurs équipements commerciaux,
- respecter une densité minimale de construction. Au regard des constats concernant le degré de densité des équipements commerciaux du territoire, les nouvelles implantations commerciales respecteront un objectif de densité minimale des constructions : l'emprise au sol des surfaces bâties représente à minima 35 % du foncier total mobilisé (stationnement, bâti, accès, espaces verts...).

Étendre l'offre touristique et culturelle

Les documents d'urbanisme locaux ne devront pas entraver le développement d'une offre d'hébergement touristique

de qualité (hôtel, chambres d'hôte, gîtes ruraux) ou de restauration dans les noyaux urbains à l'exclusion de toute implantation hôtelière périphérique.

Ils devront permettre, dans les zones agricoles et dans le cadre de l'article L 123-3-1 du Code de l'urbanisme, le changement d'affectation des bâtiments agricoles existants repérés dans un but, entre autres, d'accueil touristique. Une démarche identique devra être menée règlementairement pour les constructions isolées existantes dispersées dans les zones agricoles et naturelles. L'implantation de nouveaux campings ou de parcs d'HLL ne pourra se réaliser que dans le cadre d'une réflexion intercommunale garante du respect des espaces naturels. L'aménagement de la Sambre lui confère un rôle important en terme d'attractivité touristique. L'aménagement de ses berges doit permettre le développement des cheminements piétons et cycliste ainsi que les connexions avec les boucles de cheminements doux existants ou prévus à proximité.

Enfin, les documents d'urbanisme locaux devront :

- s'attacher à prévoir et à permettre la requalification ou la préservation des espaces situés à proximité des principaux sites d'attractivité touristique, à en assurer une bonne accessibilité, dans la mesure du possible, en transport en commun,
- recenser et protéger, au titre de l'article L 123-1-5-7 du Code de l'urbanisme, le petit patrimoine commun de chaque commune, plus particulièrement celui implanté dans les noyaux urbains ou situés le long des cheminements de promenade.

C. Replacer le territoire dans une nouvelle dynamique d'échanges et de déplacement

Développer des coopérations transfrontalières et transrégionales facilitées par une meilleure accessibilité du territoire

Afin d'accroître les échanges et les coopérations transfrontalières et transrégionales et de se rapprocher des territoires voisins, toutes les réflexions liées aux déplacements doivent intégrer la réalisation des projets structurants pour le territoire.

Le Projet d'aménagement et de développement durables étant :

- d'optimiser, par leur mise à 2x2 voies les relations routières nord-sud (RN2) en direction de Mons, Paris et Laon, et ouest-est (RD 649) en direction de Valenciennes (A23 vers Lille) et Charle-roi. L'artificialisation liée à ces deux voies structurantes étant comptabilisée comme intéressant tout le territoire.
- de prendre appui sur la Sambre canalisée réouverte à la circulation fluviale pour développer les activités économiques (tourisme, transport de marchandise) tant en direction de la Belgique que vers l'île de France.

Enfin, le développement et l'amélioration des transports collectifs (voie ferrée, transport urbains et interurbains) assureront une meilleure mobilité des habitants du territoire. Les projets d'aménagement prendront en compte le renforcement des pôles-gares permettant le maintien d'une bonne desserte SNCF entre Maubeuge et Paris et la mise en place du TER-GV entre Lille, Fourmies et, au-delà, vers Hirson et Charleville-Mézières.

Diminuer les obligations de déplacement

Les documents d'urbanisme des communes concernées par les pôles-gares et, dans la mesure du possible ceux concernés par les gares principales, devront prévoir les services indispensables au fonctionnement de ces pôles. Au contact immédiat des gares : parc de stationnement dimensionné aux besoins des usagers ; arrêt pour transport en commun (bus, taxi) et, si besoin, gare routière ; stationnement courte durée et dépose-minute ; plate-forme de co-voiturage ; stationnement cycles et autres deux-roues ; cheminements doux permettant l'accès aux gares à partir des secteurs urbains denses de la commune éloignés de la gare.

En terme d'habitat, l'urbanisation autour des pôles-gares et des gares principales telles que définies ci-avant devra privilégier des densités plus importantes que dans le reste de la commune.

Le périmètre concerné est un rayon d'environ 500 mètres dont le centre est constitué par la gare ou l'arrêt TCSP (transport en commun en site propre). Dans le cas de franchissement difficile (voies ferrées, routes à grande circulation, cours d'eau...), seul les secteurs situés à moins de 20 mn à pied seront retenus.

Les sites d'accueil de nouvelles entreprises, artisanales, commerciales ou industrielles, ne pourront se développer que lorsqu'au moins l'une des deux conditions suivante sera respectée :

- implantation au contact direct des enveloppes urbaines telles que définies au chapitre 1,



- desserte de qualité en transport en commun. La fréquence et l'amplitude horaire doit être favorable à la desserte des entreprises.

Favoriser l'usage des modes doux

Les documents d'urbanisme locaux devront assurer la cohérence du réseau de liaisons douces, maîtriser l'offre de stationnement automobile et développer une offre adaptée aux deux roues, raccourcir les distances entre générateurs de flux et habitat.

Doivent se traduire dans les documents d'urbanisme locaux par l'intermédiaire, si besoin, d'emplacements réservés :

- les schémas d'accessibilités à la voirie, aux espaces et équipements publics que les communes et/ou les intercommunalités doivent, conformément à la Loi du 11 février 2005, réaliser,
- les liaisons douces (piétons, cycliste) sécurisées entre chaque villes ou villages directement mitoyen ainsi que la participation au maillage des cheminements non connectés au niveau régional.

Dans les opérations d'aménagement de plus de 5 000 m² de surface de plancher et de plus d'un ha, des cheminements doux devront être réalisés afin de permettre le raccordement au réseau existant et d'anticiper sur de futures connexions.

Développer les communications numériques

L'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) doit se développer afin de :

- finir de résorber les zones d'ombre en terme de téléphonie mobile,
- permettre un accès facilité à internet par l'implantation généralisée du haut débit, voire du très haut débit.

D. Choisir un développement durable en valorisant l'environnement et en prenant soin du cadre de vie

Prendre appui sur la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Le SCOT prend appui sur la Charte du Parc pour déterminer, dans son Document d'Orientations et d'Objectifs, les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers afin de déterminer les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, en définir la localisation ou la délimitation et préciser les

modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques, tels que le prescrit le Code de l'urbanisme.

Maintenir, valoriser et compléter la biodiversité, préserver les corridors biologiques

PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS À HAUTE VALEUR PATRIMONIALE

Ces milieux naturels d'intérêt majeur seront à protéger dans les documents d'urbanisme locaux qui devront les inscrire dans un zonage assurant leur stricte protection (zones "N"). Seuls pourront être autorisés de petits aménagements liés à la promenade, à la découverte des écosystèmes ou aux activités agricoles et forestières.

Les PLU et cartes communales veilleront par ailleurs à prendre en compte les lisières de ces espaces naturels patrimoniaux à enjeux en étendant le zonage de protection sous forme de zone agricole (A) limitant les implantations de nouvelles constructions ou naturelle (N) en fonction des réalités de terrain.

Il faudra toutefois veiller à ne pas bloquer le développement de constructions ou d'activités implantées dans ces espaces à protéger ou dans leurs lisières, constructions isolées, exploitation agricole ou la base de loisir du Val Joly, par exemple.

Les projets d'extension pourront y être autorisés en prenant en compte la sensibilité du milieu.

PRENDRE EN COMPTE LE RECENSEMENT DES ZNIEFF

La Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, dans son Plan du Parc reprend, en l'affinant fortement, la Trame verte et bleue de la Région Nord-Pas de Calais.

Les "cœurs de nature" à protéger, les espaces de biodiversité à étudier correspondent peu ou prou aux contours des ZNIEFF de type 1 ou de type 2.

Les documents d'urbanisme locaux prendront donc en compte les périmètres de ZNIEFF, et plus particulièrement les ZNIEFF de type 1, en tant qu'inventaire portant sur l'intérêt patrimonial des espaces naturels les composants.

À moins qu'une étude spécifique ne démontre la faible incidence de nouvelles implantations urbaines dans les ZNIEFF de type 1, seules seront autorisées les extensions limitées des constructions non agricoles existantes. Les implantations de nouvelles exploitations agricoles ne seront pas autorisées dans les ZNIEFF de type 1, les plans locaux d'urbanisme permettront toutefois les extensions nécessaires à la pérennité et au développement économique des exploitations agricoles présentes dans ces zones.

ÉTENDRE ET RESTAURER LES CONTINUITÉS NATURELLES PAR LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le SCOT intègre donc les éléments de la trame issus de la Charte du Parc en la complétant par les premières réflexions de l'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre et d'observations concernant les communes septentrionales.

Les cœurs de nature forestiers, humides et aquatiques, calcicoles devront être strictement protégés par le zonage "N" des documents d'urbanisme. Zonage complété, le cas échéant, par le classement des boisements, hors boisements monospécifiques (peupliers, noyers, vergers), en "espace boisé classés".

Dans le cœur de nature "milieux bocagers", les PLU et les communes dotées de cartes communales intégreront la mise en place de la protection concertée du bocage.

Dans les secteurs définis comme "espaces de biodiversité à étudier", les communes et les EPCI, lors de l'élaboration des états initiaux de l'environnement liés aux opérations d'aménagement, aux PLU et aux cartes communales, approfondiront ces états initiaux.

Les PLU et cartes communales veilleront à respecter les continuums et les corridors écologiques existants ou à remettre en bon état les continuités naturelles à restaurer. Les continuums et les corridors écologiques identifiés seront classés en zone agricole (A) ou naturelle (N) dans les documents d'urbanisme.

La carte des continuités naturelles identifiées sera complétée, sur le territoire du Parc, au fur et à mesure des études mise en œuvre pour caractériser celles-ci.

Dans les corridors écologiques à restaurer ou à recréer identifiés (bocage/forêt, pelouses calcicoles), les zones urbaines ou d'urbanisations futures inscrites dans les documents d'urbanisme existants devront, si elles ne sont pas déjà construites, être classées en zone naturelle (N).

Dans les corridors aquatiques, qui correspondent au lit des rivières et à l'objectif de restauration de la qualité de l'eau, les documents d'urbanisme éviteront, en dehors des enveloppes urbaines existantes, d'autoriser un développement de l'urbanisation à proximité des berges. Ce couloir "naturel", de part et d'autre des cours d'eau, pourra être valorisé par des aménagements légers (sentiers piétons ou cyclistes).

Au-delà même des "corridors aquatiques", les documents d'urbanisme intégreront en zone naturelle (N) les abords des cours d'eau qu'ils soient permanents ou intermittents.



Les paysages naturels, en Sambre-Avesnois, sont, pour l'essentiel, issus du travail de l'homme. Le monde agricole a façonné ces espaces et continue de les entretenir. La protection et la valorisation des paysages, au travers des prescriptions qui intégreront les documents d'urbanisme, devront s'inscrire en concertation avec les agriculteurs concernés :

- projets de création de chemin de randonnée,
- protection du maillage bocager,
- réglementation de l'aspect extérieur des bâtiments...

L'économie touristique, pour se développer, s'appuie sur la qualité des paysages et les espaces naturels patrimoniaux. L'accueil et la fréquentation touristique ne doivent pas porter atteinte aux équilibres écologiques et paysagers des espaces naturels.

Préserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel ainsi que les paysages

Dans ces zones de transition entre espaces urbains et espaces naturels et ruraux, lorsqu'il s'agit d'extensions urbaines organisées (zones AU), les PLU devront inscrire au règlement de zone ou tout au moins dans le document d'orientation d'aménagement et de programmation les conditions par lesquelles les lisières urbaines devront être traitées.

Un soin particulier sera donné à la préservation des continuités naturelles entre ville et campagne (cours d'eau, haies, chemins...). De manière générale on cherchera à reconstituer ou à maintenir une auréole arborée ou bocagère autour des enveloppes urbaines existantes que pourrait accompagner un chemin de ceinture destiné à la promenade.

Les PLU et les cartes communales s'attacheront à préserver les cônes de vues de qualité en rendant inconstructibles les "dents creuses paysagères" y compris celles situées dans les enveloppes urbaines existantes.

Les ouvertures paysagères de qualité situées dans les "linéaires urbains existants" devront, elles aussi, être préservées de toute urbanisation.

Les communes dotées de monuments historiques classés ou inscrits pourront, lors des réflexions menées dans le cadre de la mise en place de leurs documents d'urbanisme, encourager la mise en place d'AMVAP (Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) et, par là, des périmètres de protection plus pertinents.

Enfin, dans la zone agricole, les collectivités locales useront systématiquement de

l'article L 123-3-1 du Code de l'urbanisme permettant de repérer, au règlement des PLU, les bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination. Cette mesure permet, outre l'intérêt économique pour les exploitants agricoles, d'éviter de voir du bâti inadapté aux techniques modernes de sombrer dans la déshérence et devenir ruines.

Les secteurs d'extensions urbaines devront faire l'objet de soins attentifs.

Préalablement à leur inscription dans les documents d'urbanisme, la collectivité s'appuiera sur un état des lieux et une analyse paysagère, notamment à l'égard des zones humides, des contraintes techniques, de la topographie, des végétaux et du contexte urbain.

Ces secteurs, à vocation mixte ou spécifique, feront l'objet, dans tous les cas, d'orientation d'aménagement et de programmation.

Lors des opérations d'aménagement (ZAC, opération de plus de 5000 m² de SHON, mais aussi, dans la mesure du possible, dans toutes les opérations nouvelles) la collectivité veillera à ce que l'opération :

- conforte ou reconstitue, s'il y a lieu, la trame bocagère,
- inscrive préférentiellement un tamponnement des eaux pluviales traité en espace vert, plutôt qu'en bassin profond,
- propose une diversité de taille de parcelles afin de permettre une réelle diversité de l'habitat (mixité sociale, mixité typologique...).

- oriente et organise la trame viaire de manière à pleinement intégrer le nouveau quartier au bâti environnant et à orienter les façades dans un souci d'économie d'énergie.

Intégrer les enjeux climatiques par la prise en compte, du SRCAE et du plan climat territorial pour contribuer à la lutte contre les gaz à effet de serre

La production d'énergie hydraulique peut difficilement se développer. Par contre il est nécessaire d'accroître les productions d'énergie solaire (photovoltaïque et thermique), d'énergie éolienne ainsi que la filière bois-énergie.

D'une manière générale, les prescriptions contenues dans le Document d'orientations et d'objectifs devraient permettre, suite à leur mise en application, de réduire les consommations d'énergie et, par conséquent, de limiter les émissions de gaz à effet de serre :

- recours accru aux énergies renouvelables
- limitation de l'étalement urbain,

- recherche de la compacité urbaine,
- urbanisation mieux connectée aux transports collectifs,
- densification autour des pôles d'échanges,
- développement urbain favorisant les modes doux,
- mise en place du PDU, tout au moins dans le secteur de la Sambre industrielle.

Enfin, toutes les opérations d'aménagement (ZAC, opérations ou constructions portant sur plus de 5 000 m² de surface de plancher) devront faire l'objet d'une étude de faisabilité énergétique permettant d'évaluer les besoins, de mesurer l'apport possible en énergie renouvelable et d'étudier la faisabilité de la mise en place d'un réseau de chaleur

Préserver la ressource en eau

PRÉSERVER ET ÉCONOMISER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

La moyenne de consommation retenue est de 120 m³/an/ménage. Cette moyenne pourra être réduite sous réserve de la réalisation d'une étude démontrant la moindre consommation d'eau des ménages (mise en place de dispositifs favorisant la récupération des eaux pluviales, amélioration des rendements sur les réseaux de distribution...).

La volonté de gérer de manière économe la ressource en eau potable, les documents d'urbanisme des collectivités locales doivent inciter à récupérer et stocker les eaux pluviales afin d'offrir une alternative à la consommation d'eau potable (jardinage, lavage de véhicules...). De même les collectivités chercheront à optimiser leur réseau de distribution d'eau potable et limiter les pertes liées au mauvais état du réseau.

PROTÉGER LES AIRES D'ALIMENTATION ET LES PÉRIMÈTRES DE CAPTAGE EN EAU POTABLE

Les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement intégreront les mesures de protection des captages d'eau définies dans les DUP.

Les nouvelles zones d'extension urbaine (AU) seront interdites dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau. Elles ne pourront être localisées dans les périmètres de protection éloignés que s'il n'existe pas d'autres alternatives. Les secteurs déjà urbanisés situés sur des secteurs sensibles (champs captant, périmètre de protection des captages) feront l'objet d'un soin attentif lors des divers travaux d'aménagement afin de maîtriser les pollutions diffuses.



La collectivité veillera à l'amélioration du réseau d'assainissement, en adaptant le réseau existant ou en créant de nouveaux ouvrages, et à ce que le taux de raccordement à ce réseau soit optimum.

GARANTIR LA RÉDUCTION DES APPORTS PONCTUELS DE POLLUANTS DANS LES MILIEUX NATURELS

Dans les zones d'assainissement non collectif, la mise en place de SPANC (service public d'assainissement non collectif) permettra de réduire les apports de polluants dans le milieu naturel.

Les communes devront s'assurer que les capacités d'épuration des stations dont elles dépendent sont suffisantes pour assurer l'accueil des populations et activités qu'elles envisagent.

La collecte, le tamponnement et la bonne gestion des eaux pluviales (infiltration, évaporation naturelle...) sont par ailleurs à privilégier par rapport à la mise en place d'un réseau séparatif.

Les rejets de polluants devront être maîtrisés dans les secteurs de forte vulnérabilité des aquifères inscrits aux SAGEs :

- l'implantation d'activités potentiellement polluantes y seront interdites
- les modes d'exploitation agricole limitant les intrants devront y être favorisés.

Les charges économiques, en l'absence de réseaux ou de système d'épuration suffisant, devront être évaluées au regard de l'intérêt du projet.

Dans bien des cas, un intérêt sera à porter à des techniques alternatives de gestions des eaux pluviales ou d'épurations d'eaux usées. Le lagunage en particulier, souvent mieux adapté à certaines communes a l'avantage de limiter les problèmes liés aux boues de traitement des eaux usées.

MAÎTRISER ET COLLECTER LES EAUX PLUVIALES

L'objectif de réduire les débits de ruissellement des eaux pluviales susceptibles d'avoir un impact sur les zones naturelles (pente, infiltration...) ou sur les secteurs déjà urbanisés (coulées de boues, inondation...) passe par la limitation de l'imperméabilisation des sols, l'amélioration de la récupération des eaux pluviales, la préservation ou la création de haies ou de boisement.

Les mesures de protection spécifique définies dans les zonages d'assainissement pluvial seront intégrées aux documents d'urbanisme et devront être prises en compte dans les opérations d'aménagement.

La maîtrise du ruissellement devra être envisagée pour les nouvelles opérations d'aménagement, en limitant l'imperméabilisation et en favorisant l'infiltration si la nature des sols le permet.

Seront favorisées les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales aux rejets dans le réseau public.

Les ZAC et opérations d'aménagement de plus de 5 000 m² de surface de plancher devront intégrer des modes de gestion alternative des eaux pluviales : la mixité des usages entre espaces végétalisés, espaces de détente et bassins de tamponnement sera recherchée, pour éviter l'implantation systématique de bassins de rétention grillagés.

Dans les ZACOM, Les nouveaux développements veilleront à contribuer à la préservation de la ressource en eau, notamment en favorisant la rétention des eaux pluviales à l'échelle de chaque opération (noues végétalisées, toitures végétalisées...), et en réduisant les surfaces imperméabilisées.

PRÉSERVER, PROTÉGER ET AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES.

Les orientations du SDAGE Artois Picardie ainsi que les mesures du SAGE de la Sambre ainsi que celles, à venir, du SAGE de l'Escaut s'imposent aux documents d'urbanisme.

Ceux-ci "doivent être compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides et de continuité latérale et longitudinale du lit majeur des cours d'eau. À ce titre ils doivent préserver de tout nouvel aménagement susceptibles de :

- limiter leur potentiel écologique (construction, création/agrandissement d'étang, remblai...),
- aggraver le risque d'inondation ou limiter le pouvoir naturel d'expansion des crues de ces milieux,
- conduire au remblaiement, affouillement, exhaussement, assèchement sauf s'il revêt un caractère d'intérêt général". (extrait du SAGE de la Sambre).

L'orientation n°25 et les dispositions 42 et 43 du SDAGE Artois Picardie prescrivent que "les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales) préservent les zones humides en s'appuyant sur la carte des zones à dominante humide et/ou sur la délimitation des zones humides qui est faite dans les SAGE", les maîtres d'ouvrage sont invités à restaurer les zones humides.

Cet objectif de protection des zones humides et du lit majeur des cours d'eau ainsi que de restauration des zones humides dégradées s'inscrit dans les documents d'urbanisme locaux par les prescriptions suivantes :

Classement en zone non urbanisable (N) au plan de zonage des documents d'urbanisme des zones à dominante humides et plus particulièrement des zones humides d'intérêt repérées par les SAGE, le règlement des PLU n'autorisant pas de nouvelles implantations agricoles ni d'autres constructions, en particulier les constructions légères de loisir.

Afin de conserver la fonctionnalité des sites les zones humides et plus particulièrement les zones humides d'intérêt repérées par les SAGE des prescriptions spécifiques interdiront les affouillements et exhaussement des sols, la création de nouveaux plans d'eau ainsi que certains usages tels que pompage, drainage, remblai ou dépôts.

Un zonage "N" devra encadrer le lit majeur des cours d'eau permanent ou intermittent. Dans les secteurs déjà urbanisés, on cherchera à protéger de manière optimum les cours d'eau présent.

Lors d'implantation d'infrastructures nouvelles s'inscrivant dans une zone humide, des mesures compensatoires devront être mises en place afin de restituer le même niveau écologique

Lors des opérations d'aménagement, toutes les mesures devront être prises pour restaurer les zones humides dégradées.

VALORISER LES EAUX D'EXHAURE ISSUES DES CARRIÈRES

Les eaux d'exhaure issues des carrières représentent un volume d'eau potable non négligeable (12,2 millions de m³ par an), qui pour l'essentiel, est à l'heure actuelle, rejeté dans les eaux superficielles. Certaines carrières du territoire testent la valorisation de ces eaux d'exhaure en eau potable.

En fonction des contraintes techniques et environnementales les autorisations d'extension des carrières devront prendre en compte cette dimension.

Prévenir les risques, les nuisances et les pollutions

PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS ET AU RUISSellement

Les documents d'urbanisme locaux (PLU, cartes communales) doivent intégrer les servitudes d'utilité publiques que sont les Plans de prévention du risque inondation (PPRi) élaborés par l'Etat en respectant les prescriptions.

En tout état de cause les zones exposées au risque d'inondation et plus particulièrement les zone d'expansion des crues, par



définition non urbanisées, doivent quel que soit l'aléa, être préservées de toute urbanisation. Dans les secteurs déjà urbanisés où l'aléa est fort toutes nouvelles constructions, à l'exception des constructions liées à la mise au norme des exploitations agricoles, sera proscrite.

À l'exception des ouvrages permettant de gérer le phénomène d'inondation en aval, tout endiguement ou remblai sera interdit dans les zones à risque.

Les zones générant du ruissellement seront identifiées afin que les PLU et les opérations d'aménagement prennent les mesures adéquates permettant de réduire le phénomène inondation en aval (emplacements réservés pour l'implantation de bassin de rétention des eaux pluviales, bandes enherbées, plantation de haies...).

PRÉVENIR LES AUTRES RISQUES NATURELS (MOUVEMENTS DE TERRAIN, SÉISMES,...)

Les documents d'urbanisme prendront en compte l'existence de ces risques par une information à destination des pétitionnaires et, quand le risque est identifié localement, par un classement approprié.

VEILLER À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS EN MATIÈRE DE RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Autant le risque lié au transport de matières dangereuses, diffus tout au long des principaux axes de communication comme le long des axes secondaires, est difficile à maîtriser, autant le risque technologique, lorsqu'il est géographique-ment identifié, peut être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Il s'agit notamment des conduites d'hydrocarbures et plus particulièrement des conduites de gaz naturel à haute pression qui sillonnent le territoire. Les communes devront être particulièrement attentives aux termes de l'arrêté du 4 Aout 2006 en ce qui concerne l'implantation de nouvelles habitations ou d'ERP (Établissement recevant du Public), d'ouvertures de chantiers.

Les communes concernées par des sites existants (sites soumis à la directive SEVESO et installations classées pour la protection de l'environnement) devront les identifier et les localiser et proscrire toute nouvelle urbanisation à proximité de ces sites. Les ICPE soumises à autorisation ou celles soumises à déclaration doivent respecter des prescriptions spécifiques que les documents d'urbanisme locaux respecteront dans un principe de réciprocité (recul par rapport aux habitations par exemple que le document graphique du règlement respectera en l'étendant aux

limites de zones urbaines, y compris pour les ICPE agricoles.

PRÉVENIR LA POLLUTION DES SOLS ET METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE RECYCLAGE DES SOLS POLLUÉS OU DÉGRADÉS EXISTANTS

Les documents d'urbanisme locaux prendront en compte les bases de données telles BASOL et BASIAS.

Une des priorités du SCOT consiste en effet à reconquérir les friches urbaines afin de limiter la consommation d'espace et l'artificialisation des sols. Ainsi, en fonction des contraintes techniques, les sites dépollués pourront s'ouvrir à une urbanisation mixte ou connaître des restrictions d'usage pouvant aboutir à des reconversions en espaces de nature.

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme présentera un état des lieux des friches polluées et/ou dépolluées afin d'en définir l'usage possible : urbanisation mixte, activités économiques, "verdissement".

DIMINUER L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX NUISANCES SONORES

Les axes de transport terrestres bruyants doivent figurer dans les documents d'urbanisme ainsi que la largeur minimale des secteurs affectés par le bruit afin de faire appliquer les dispositions d'isolement acoustiques prévus par les textes réglementaires.

Les documents d'urbanisme des communes concernées intégreront par ailleurs les règles liées au Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de la Salmagne.

VEILLER À LA QUALITÉ DE L'AIR

Préserver la santé publique passe par une meilleure qualité de l'air. Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) fixe des objectifs transversaux qui intègrent l'ensemble du Document d'orientation et d'objectifs. A titre d'exemple : valorisation des ressources énergétiques locales, limitation de l'artificialisation, concentration de l'urbanisation autour des transports collectifs, limitation de la longueur des déplacements, favoriser les constructions HQE®, améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments...

Réduire et gérer les déchets de manière optimale

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) a pour but de réduire, à la source, la quantité de déchets produits et d'amplifier les efforts engagés en matière de

valorisation des déchets, l'objectif était pour 2010 un taux de 50 % de valorisation effective.

Pour cela il est nécessaire d'assurer un bon maillage du territoire en terme d'implantation de déchetteries. Le diagnostic a montré que seule une faible partie du territoire était mal ou peu desservie par une déchetterie à proximité. Il s'agit des communes composant l'ex-Communauté de Communes rurales des deux Helves. La nouvelle communauté de communes du Cœur de l'Avesnois devra réserver l'espace nécessaire à cette implantation nécessaire soit au travers une déclaration de projet ou par un ajustement du PLU de la commune concernée par le projet.

Les opérations d'aménagement citées à l'article R 122-5 du Code de l'urbanisme devront intégrer des emplacements de collecte sélective des déchets. Ces emplacements devront présenter une bonne insertion urbaine et paysagère. Il en est de même pour les zones d'activité industrielles, artisanales et commerciales de plus d'un ha.

De plus, dans les ZACOM, les nouveaux développements veilleront à favoriser la valorisation des déchets :

- en privilégiant, par des dispositifs adéquats, la valorisation sur site et le tri des déchets à la source,
- en incitant au geste de tri pour les usagers (clients et personnel du bâtiment commercial),
- en intégrant un point de collecte des déchets d'emballages en sortie de caisse pour les équipements de plus de 2 500 m² de surface de vente (conformément à l'article 199 de la loi portant Engagement National pour l'Environnement),
- en intégrant, conformément à l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, un système de collecte séparée des biodéchets.

Les documents d'urbanisme locaux veilleront à prévoir des espaces de collecte des déchets adaptés aux modalités de la collecte sélective.

VI. ANALYSE DES INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET SUR LES HABITATS ET ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

A. Incidences des orientations du SCoT sur les habitats et les espèces

1. Maintenir, renforcer l'équilibre entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers

Cette orientation vise à définir les grandes enveloppes de développement à venir. Elle met en évidence la nécessité d'une prise en compte de tous les enjeux du territoire et met en avant l'importance d'un développement harmonieux visant la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Elle prévoit entre autre une diminution de la progression de l'urbanisation et artificialisation des sols par rapport à la précédente décennie, avec un taux d'artificialisation de 30 % inférieure à celui connu entre 1998 et 2009.

L'orientation fixe aussi pour chaque collectivité les surfaces "urbanisables" en spécifiant que l'économie de foncier doit être recherchée systématiquement.

Les espaces identifiées dans la Trame Verte et Bleue (corridors, continuums et cœurs de nature) doivent être préservés – la fonctionnalité écologique globale du territoire s'en trouve ainsi assurée.

2. Mettre en place les conditions d'un développement urbain, économique et social équilibré

Cette orientation se traduit par un certain nombre de projets définis ci-dessus. Les effets de ces derniers sont plus ou moins importants et une analyse plus fine des projets aboutis sera à mener. Le plus souvent leur périmètre devra être ajusté pour limiter l'impact sur les milieux naturels et les modalités d'interventions en phase travaux devront être adaptées pour minimiser les effets.

Dans un certain nombre de cas, il apparaît que des dossiers de destruction d'espèces seront à prévoir. L'importance des effets n'est pas suffisamment caractérisée à ce stade pour définir des mesures compensatoires précises, il n'y a en effet aucun projet qui semble détruire ou mettre en péril fondamentalement un site par exemple, toutefois, une partie des habitats et habitats d'espèces seront réduits par la mise en

œuvre des projets et l'importance de certaines zones d'échanges écologiques sera réduite, justifiant ainsi de prendre des mesures de compensation ou d'évitement plus importantes.

3. Replacer le territoire dans une nouvelle dynamique d'échanges et de déplacement

DÉVELOPPER DES COOPÉRATIONS TRANSFRONTALIÈRES ET TRANSRÉGIONALES FACILITÉS PAR UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE

Cette orientation renvoie à divers projets d'infrastructures avec des effets plus ou moins élevés sur la biodiversité en fonction de leur emplacement.

DIMINUER LES OBLIGATIONS DE DÉPLACEMENT

Cette orientation n'a pas d'effets négatifs sur la biodiversité.

FAVORISER L'USAGE DES MODES DOUX

Cette orientation est plutôt favorable à la biodiversité, notamment en contexte urbain. Elle ne doit toutefois pas être vue comme le seul mode de restauration ou de valorisation de corridors écologiques par le biais de "trames vertes multifonctionnelles". Il convient de s'assurer que les modes doux sont compatibles avec les objectifs de biodiversité lorsqu'il existe une volonté d'associer les deux objectifs.

DÉVELOPPER LES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

Cette orientation a peu d'effets sur la biodiversité, toutefois il sera nécessaire de prendre en compte cette dernière dans les choix des lieux d'implantations des lignes, relais...

4. Choisir un développement durable en valorisant l'environnement et en prenant soin du cadre de vie

PRENDRE APPUI SUR LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS

Cette orientation est favorable à la biodiversité, puisqu'elle constitue dans le SCoT, avec l'orientation suivante, la base de la préservation de la biodiversité

MAINTENIR, VALORISER ET COMPLÉTER LA BIODIVERSITÉ, PRÉSERVER LES CORRIDORS BIOLOGIQUES

Cette orientation est favorable à la biodiversité, puisqu'elle constitue, avec l'orientation précédente, pour le SCOT, la base de

la préservation de la biodiversité

PRÉSERVER, PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL AINSI QUE LES PAYSAGES

Cette orientation est plutôt favorable à la biodiversité. Avec dans le SCoT, des recommandations plutôt favorables à la préservation du patrimoine.

Une attention particulière est à porter aux bâtiments agricoles dont on souhaiterait faire évoluer le mode d'exploitation (exploitation pour le tourisme par exemple) : les bâtiments agricoles peuvent être l'habitat d'espèces animales rares, menacées et/ou protégées. Il est alors nécessaire de veiller que la mutation de l'activité ne se traduise pas de manière systématique par une fermeture des combles et autres parties de bâtiment indispensable à la survie de ces espèces.

Il est prévu que les secteurs d'extensions urbaines devront faire l'objet de soins attentifs, avec par exemple des mesures comme :

- conforter ou reconstruire, s'il y a lieu, la trame bocagère,
- inscrire préférentiellement un tamponnement des eaux pluviales traité en espace vert, plutôt qu'en bassin profond...

Il est également à intégrer que les extensions doivent se faire hors ZNIEFF et hors zones identifiées comme faisant partie de la Trame Verte et Bleue.

INTÉGRER LES ENJEUX CLIMATIQUES PAR LA PRISE EN COMPTE, DU SRCAE ET DU PLAN CLIMAT

Cette orientation n'a pas d'effet négatif global sur la biodiversité.

PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

> Préserver et économiser la ressource en eau potable

Cette orientation n'a pas d'effet négatif global sur la biodiversité.

> Protéger les aires d'alimentation et les périmètres de captage en eau potable

Cette orientation n'a pas d'effet négatif global sur la biodiversité.

> Garantir la réduction des apports ponctuels de polluants dans les milieux naturels

Cette orientation est favorable à la biodi-



versité puisqu'elle va permettre de diminuer les intrants de polluants dans les milieux naturels.

> **Maîtriser et collecter les eaux pluviales**

Cette orientation est plutôt favorable à la biodiversité et peut permettre de créer des zones humides artificielles (bassins de récupérations des eaux pluviales) intégrant des mesures favorables à la biodiversité (pente douce, terrain naturel plutôt qu'imperméabilisé, zones de profondeur variable...).

> **Préserver, protéger et améliorer la qualité écologique des milieux humides et aquatiques.**

Cette orientation permet d'assurer la préservation des zones humides.

> **Valoriser les eaux d'exhaure issues des carrières**

La valorisation des eaux d'exhaure peut avoir des effets sur des espèces et habitats d'espèces protégés. Il convient de s'assurer que les eaux prélevées n'entraînent pas un assèchement temporaire ou permanent de zones humides, mares... en aval de la carrière ou au sein même de la carrière. Une expertise écologique préalable est à mener pour évaluer l'intérêt écologique de ces eaux lorsqu'elles regagnent le milieu naturel.

PRÉVENIR LES RISQUES, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

> **Prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement**

Cette orientation ne présente aucun effet négatif global sur la biodiversité puisqu'au contraire elle vise le maintien d'espaces naturels ou agricoles là où existe un risque inondations. En revanche, les ouvrages visant à lutter contre le phénomène d'inondation sont à considérer car ils peuvent induire divers effets (allongement ou réduction de la période d'inondation, sédimentation accrue, accumulation de déchets...) de nature à porter atteintes aux habitats et espèces, il en est de même de l'installations de digues par exemple qui peuvent porter atteinte à des espèces et des habitats d'espèces protégés.

> **Prévenir les autres risques naturels (mouvements de terrain, séismes...)**

Cette orientation ne présente aucun effet négatif global sur la biodiversité.

> **Veiller à la sécurité des personnes et des biens en matière de risques technologiques et de transport de matières dangereuses**

Cette orientation ne présente aucun effet

négatif global sur la biodiversité.

> **Prévenir la pollution des sols et mettre en place une politique de recyclage des sols pollués ou dégradés existants**

La reconquête des friches urbaines est jugée plutôt positivement par rapport à la préservation de la biodiversité en évitant d'étendre l'urbanisation aux terres agricoles ou aux espaces "naturels" proches. Toutefois, il faut rappeler que des friches industrielles anciennes en cœur de ville peuvent présenter une biodiversité élevée et remarquable. Bien souvent ces dernières forment d'ailleurs les entités les plus diversifiées au cœur des villes et constituent un maillon majeur de la Trame verte urbaine.

Avant tout projet de requalification, il convient donc de procéder à une expertise écologique visant à mettre en évidence l'intérêt (ou l'absence d'intérêt) écologique de la friche à requalifier. Son patrimoine naturel fait alors partie des éléments à prendre en considération dans les modalités de requalification à envisager.

> **Diminuer l'exposition des populations aux nuisances sonores**

Cette orientation ne présente aucun effet négatif global sur la biodiversité. Seules des problématiques locales de destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces protégés pourraient être mises en évidence.

> **Veiller à la qualité de l'air**

Cette orientation est plutôt favorable à la biodiversité, une attention reste à porter sur les filières énergétiques locales : l'exploitation en bois de chauffage de haies et arbres têtards peut être intéressantes dans la mesure où elle ne se traduit pas par une surexploitation de certains espaces bocagers et que l'exploitation est raisonnée et pensée de manière durable, les énergies éoliennes sont une orientation possible mais il reste nécessaire de prendre en considération la biodiversité pour assurer que leur implantation n'ait pas d'effets négatifs, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments est également louable, il est toutefois important de veiller à ce que les travaux sur des bâtiments existants n'aient pas pour conséquence d'affecter, sans mesures adaptées, la faune du bâti (avifaune comme certaines chouettes, moineaux, hirondelles et surtout chiroptères...).

RÉDUIRE ET GÉRER LES DÉCHETS DE MANIÈRE OPTIMALE

Cette orientation n'a pas d'effets négatifs sur la biodiversité, à l'inverse, elle tend à réduire la production de déchets. Une atten-

tion particulière est toutefois à porter sur le lieu d'implantation de la déchetterie de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois et de manière générale aux lieux de collecte des déchets : ces derniers ne doivent pas être positionnés de manière à affecter les espaces naturels. Même lorsqu'ils sont situés hors ZNIEFF, il faudra veiller à en être suffisamment éloignés pour éviter tout risque de pollution (ex : envol de papiers, plastiques...) sur ces espaces.

B. Incidences des principaux projets permettant de maintenir, renforcer l'équilibre entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers sur les habitats et les espèces

1. Le projet de la RN2 2*2 voies Beaufort-Étroeungt (70ha)

Le programme de travaux ne présente pas encore de description précise, mais il répond à un objectif, celui d'accroître les échanges entre Mons, Paris et Laon, de développer les coopérations transfrontalières et transrégionales et se rapprocher des territoires voisins.

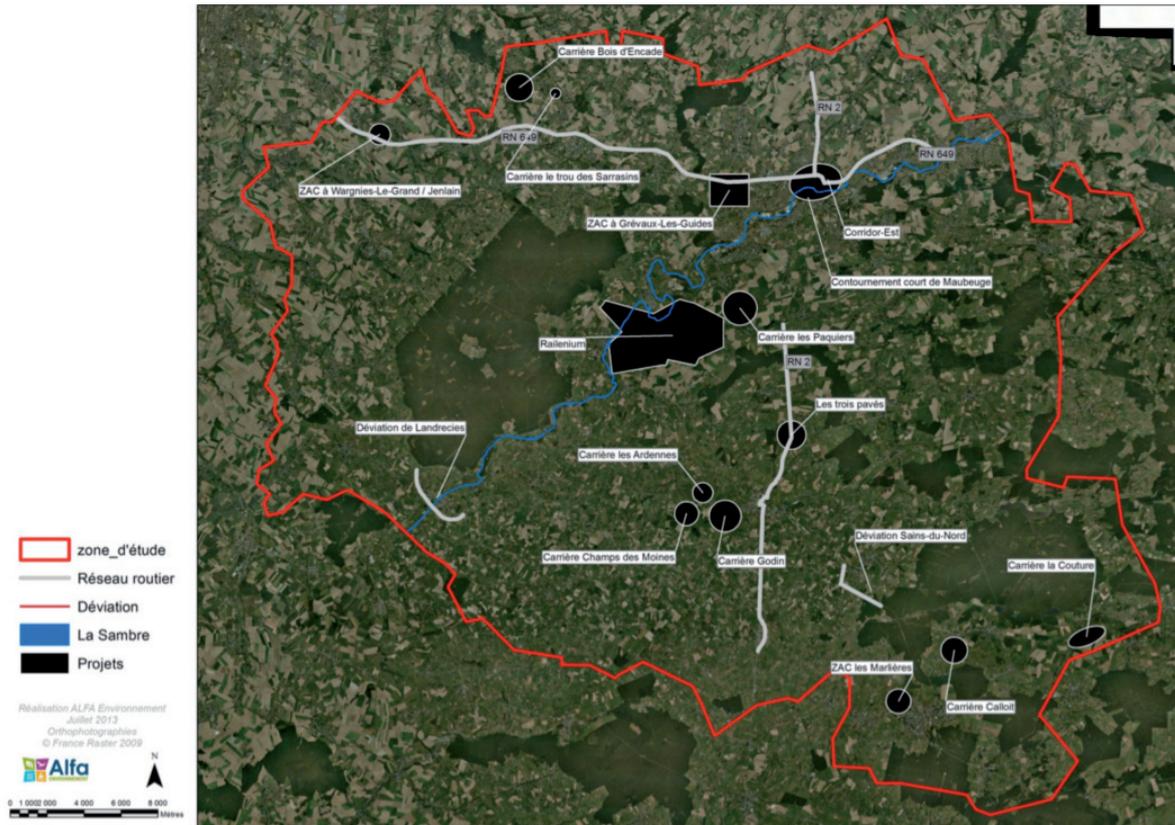
La RN2 coupe d'ores et déjà la ZNIEFF de type I n°83 (Complexe bocager et couronne boisée de Doulers, Saint Aubin et Floursies de 4 000 ha), la ZNIEFF de type I n 86 (Vallée de l'Helpe Majeur entre Ramousies et Noyelles-sur-Sambre) de plus de 3 000 ha ainsi que la ZNIEFF de type II "Plateau d'Anor et vallée de l'Helpe Mineure en amont d'Étroeungt".

A. EFFETS SUR LES HABITATS

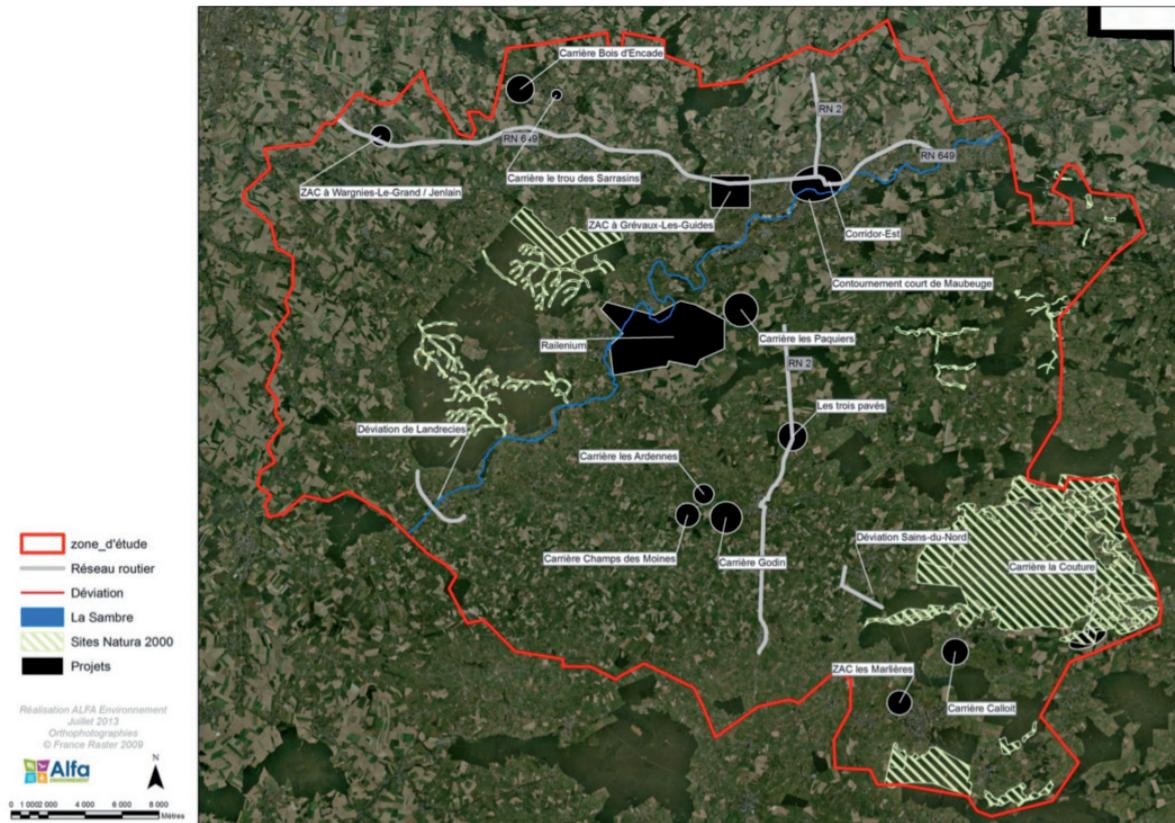
Les ZNIEFF présentent des habitats patrimoniaux voire protégés qui sont menacés par l'agrandissement de la voie routière en 2*2 voies. La phase de travaux va inévitablement détruire les habitats se trouvant sur l'emprise du projet. De plus, le projet aura aussi des effets potentiels de dégradation voire de destruction sur les habitats périphériques à l'emprise des travaux (lisière forestière). En effet, l'emprise des travaux risque de rudéraliser les habitats voisins à l'infrastructure à cause notamment des déchets et de la pollution issue des hydrocarbures. La largeur nécessaire aux travaux est inconnue à ce jour mais dépendra naturellement du type et du nombre d'engins utilisés, du relief de terrain (nécessité ou non de créer des talus ou surélévation, la mise en place de clôture ou non pour limiter les risques de collisions avec la faune sauvage...).



PROJET CONCERNANT LA RÉGION ET TOUT LE TERRITOIRE DU SCOT SAMBRE AVESNOIS

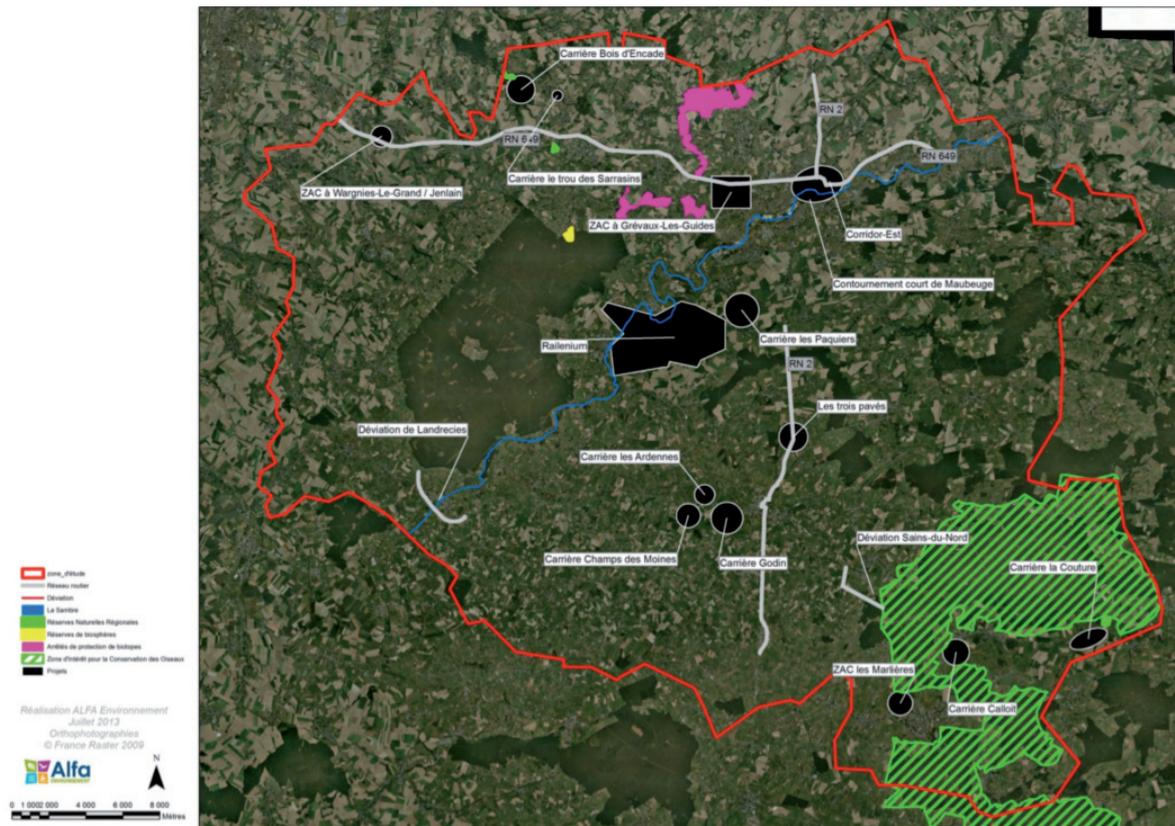


POSITIONNEMENT DES PROJETS PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

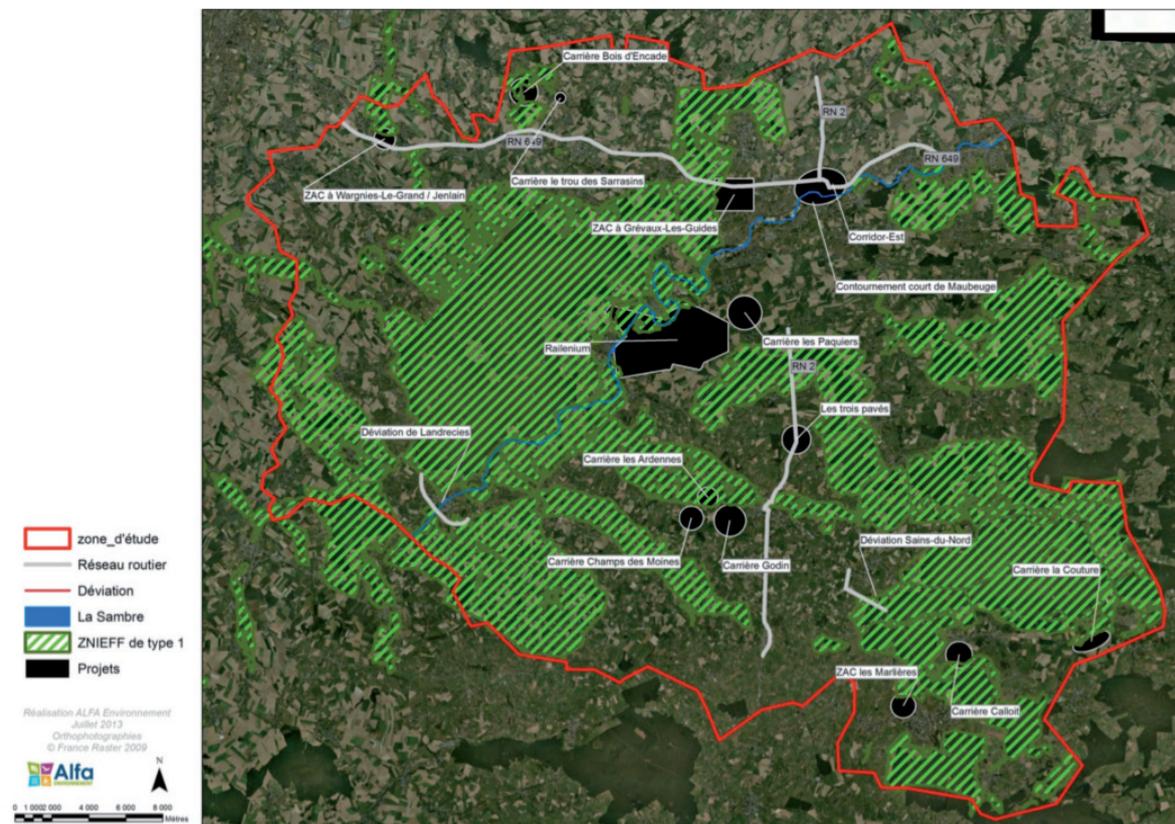




POSITIONNEMENT DES PROJETS PAR RAPPORT AUX ZICO, APB, RNR ET RB

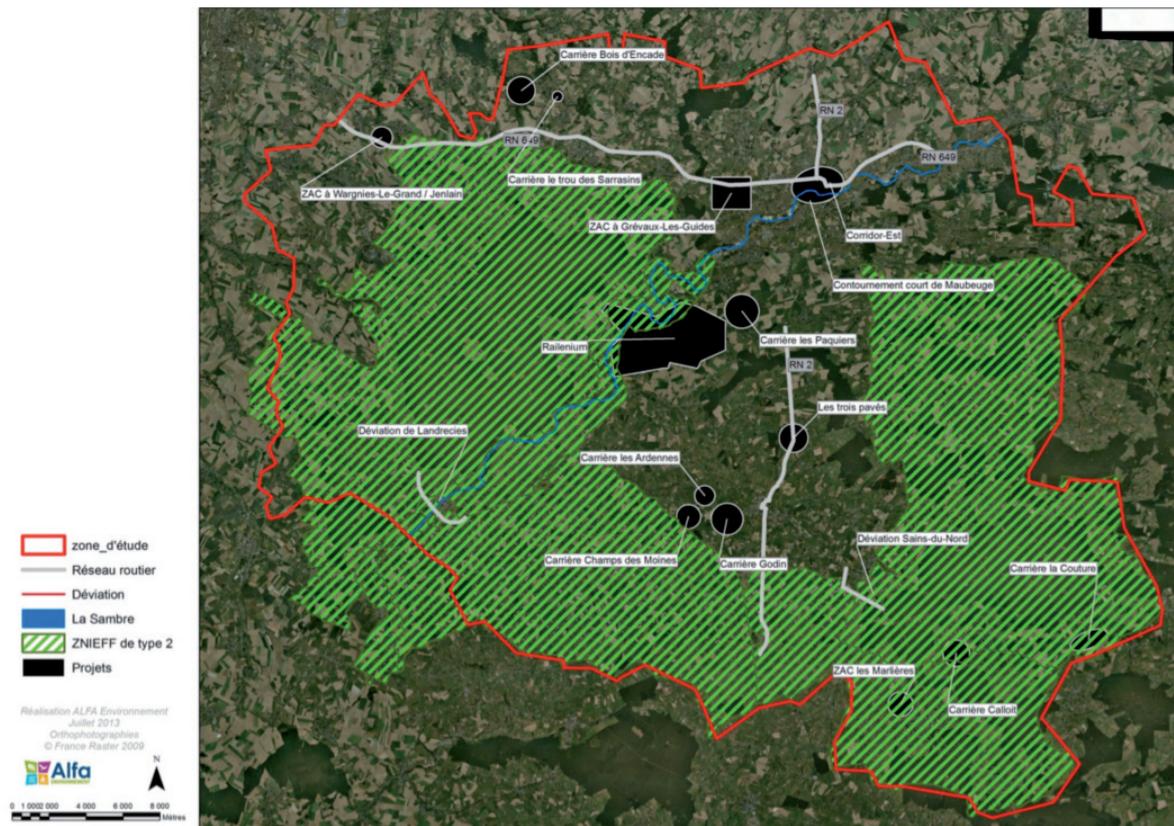


POSITIONNEMENT DES PROJETS PAR RAPPORT AUX ZNIEFF DE TYPE 1





POSITIONNEMENT DES PROJETS PAR RAPPORT AUX ZNIEFF DE TYPE 2



B. Incidences des principaux projets permettant de maintenir, renforcer l'équilibre entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers sur les habitats et les espèces

1. LE PROJET DE LA RN2 2*2 VOIES BEAUFORT-ÉTROEUNGT (70HA)

Le programme de travaux ne présente pas encore de description précise, mais il répond à un objectif, celui d'accroître les échanges entre Mons, Paris et Laon, de développer les coopérations transfrontalières et transrégionales et se rapprocher des territoires voisins.

La RN2 coupe d'ores et déjà la ZNIEFF de type I n°83 (Complexe bocager et couronne boisée de Doulers, Saint Aubin et Floursies de 4 000 ha), la ZNIEFF de type I n°86 (Vallée de l'Helpe Majeur entre Ramousies et Noyelles-sur-Sambre) de plus de 3 000 ha ainsi que la ZNIEFF de type II "Plateau d'Anor et vallée de l'Helpe Mineure en amont d'Étroeungt".

A. EFFETS SUR LES HABITATS

Les ZNIEFF présentent des habitats patrimoniaux voire protégés qui sont menacés par l'agrandissement de la voie routière en 2*2 voies. La phase de travaux va inévitablement détruire les habitats se trouvant sur l'emprise du projet. De plus, le projet aura aussi des effets potentiels de dégradation voire de destruction sur les habitats

périphériques à l'emprise des travaux (lisière forestière). En effet, l'emprise des travaux risque de rudéraliser les habitats voisins à l'infrastructure à cause notamment des déchets et de la pollution issue des hydrocarbures. La largeur nécessaire aux travaux est inconnue à ce jour mais dépendra naturellement du type et du nombre d'engins utilisés, du relief de terrain (nécessité ou non de créer des talus ou surélévation, la mise en place de clôture ou non pour limiter les risques de collisions avec la faune sauvage...).



• LES TYPES D'HABITATS PATRIMONIAUX IMPACTÉS POURRONT ÊTRE LES SUIVANTS :

ZNIEFF de type I n°83	Communautés à Reine-des-prés et communautés associées, prairies humides de transition à hautes herbes, prairies à Molinie acidiphiles, franges des bords boisés ombragés, prairies de fauche des plaines médio-européennes, hêtraies à Jacinthe des bois, forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens, bois de Frênes et d'Aulne des rivières à débit rapide
ZNIEFF de type I n° 86	Lit des rivières et végétation des rivières eutrophe, communautés à Reine des prés et communautés associées
ZNIEFF de type II n°79	Eaux mésotrophes et gazons à Eleocharis en eaux peu profondes, eaux mésotrophes et communautés d'herbes naines des substrats humides, végétations flottant librement, végétations enracinées flottantes, eaux douces et gazons amphibies annuels septentrionaux, groupements oligotrophes de Potamots, lits des rivières et végétation immergée des rivières, fruticées atlantiques des sols pauvres, clairières à Epilobes et Digitales, clairières à couvert arbustif, lisières mésophiles, pelouses atlantiques à Nard raide et communautés apparentées, communautés à Reine des prés et communautés associées, prairies humides atlantiques à subatlantiques, prairies à Jonc acutiflore, prairies humides de transition à hautes herbes, prairies à Molinie acidiphiles, prairies à Jonc rude et pelouses humides à Nard, franges des bords boisés ombragés, pâtures mésophiles, prairies de fauche des plaines médio-européennes, chênaies charmaies, hêtraies, frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère, forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources, bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à débit rapide, bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes, buissons de saules de marais, saussaies marécageuses à Saule cendré, Roselières, communautés de Sagittaires, magnocaricaie, cariçaies, sources à Cardamines

Ces habitats pourraient être menacés de destruction directe (imperméabilisation, reprofilage, déboisement), de réduction, de fractionnement voire de dégradation (effet de sur-fréquentation pendant la phase de travaux en particulier, de pollution en phase de travaux et de fonctionnement).

B. EFFETS SUR LES ESPÈCES

Ces effets sont de deux types :

- les effets temporaires, liés à la phase de travaux, ils sont limités dans le temps et réversibles;
- les effets permanents eux sont irréversibles.

> **Incidences prévisibles sur les espèces floristiques**

• **INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX**

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux de construction	Dégradation, destruction des habitats d'espèces ; Destruction d'individus de l'espèce	39 espèces floristiques protégées (toute flore)	1
Matières polluantes pouvant se retrouver dans le ruissellement des eaux de la zone de travaux	Pollution ponctuelle entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et des espèces végétales	39 espèces floristiques protégées (toute flore)	2

• **INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION**

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Matières polluantes et autres déchets issus de la voie routière	Pollution chronique entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et des espèces végétales aux abords de la route	39 espèces floristiques protégées (toute flore)	2
Emprise de l'infrastructure	Perte d'habitat pour la flore Morcellement des habitats Diminution des chances de dispersion et de reproduction des espèces végétales (diminution de la diversité génétique)	39 espèces floristiques protégées (toute flore)	1



> Incidences prévisibles sur les espèces faunistiques

• INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux de construction	Dégradation, destruction des habitats d'espèces Dérangement lié à l'activité humaine, aux travaux (bruit, vibrations...) Diminution de l'espace vital	Amphibiens / Reptiles (<i>Rana lessonae</i> , <i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Triturus cristatus</i> , <i>Natrix natrix</i>) Avifaune (<i>Dendrocopos medius</i> , <i>Dryocopus martius</i> , <i>Larus canus</i> , <i>Alcedo atthis</i> , <i>Luscinia svecica</i> , <i>Lanius collurio</i> , <i>Lanius excubitor</i> , <i>Pernis apivorus</i>) Chiroptères (<i>Myotis myotis</i>)	1
	Destruction de nichées	Avifaune	2
	Destruction de gîtes, de terrains de chasse	Chiroptères	2
	Risque d'écrasement par véhicules	Amphibiens / Reptiles	2
Matières polluantes pouvant se retrouver dans les cours d'eau parcourant la zone de travaux	Pollution ponctuelle de l'eau de ruissellement et de cours d'eau pouvant affecter mortellement ou non en premier lieu les espèces aquatiques et ensuite la chaîne trophique complète par bioaccumulation	Amphibiens et Faune aquatique (<i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Esox lucius</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>)	1

• EN PHASE D'EXPLOITATION

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Augmentation de la fréquentation de la route par les véhicules	Dérangement visuel et auditif pour la faune / surfréquentation	Amphibiens / Reptiles (<i>Rana lessonae</i> , <i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Triturus cristatus</i> , <i>Natrix natrix</i>), Avifaune (<i>Larus canus</i> , <i>Alcedo atthis</i> , <i>Luscinia svecica</i> , <i>Lanius collurio</i> , <i>Lanius excubitor</i>) Chiroptères (<i>Myotis myotis</i>)	3
	Augmentation du risque de collision avec la circulation	Amphibiens / Reptiles / Chiroptères / Avifaune (toute faune)	2
Éclairage de l'infrastructure et phares des voitures	Barrière visuelle/ Pollution lumineuse	Chiroptères (toutes espèces nocturnes)	2
Augmentation des matières polluantes pouvant se retrouver dans les eaux de ruissellement et les cours d'eau	Pollution chronique de l'eau de ruissellement et de cours d'eau pouvant affecter mortellement ou non en premier lieu les espèces aquatiques et ensuite la chaîne trophique complète par bioaccumulation	Amphibiens / Faune aquatique (<i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Esox lucius</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>)	1
Emprise de l'infrastructure	Perte d'habitat pour la faune Morcellement des habitats Barrière de dispersion pour la faune (perte de diversité génétique des espèces)	Amphibiens / Reptiles / Chiroptères / Avifaune (toute faune)	1



C. INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

L'emprise du projet est éloigné de tout site Natura 2000, par conséquent celui-ci n'impactera pas le réseau Natura 2000.

D. INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

La RN2 entrave le bon fonctionnement de trois corridors écologiques de milieux aquatiques et d'un corridor forestier identifiés par la Trame verte et bleue à l'échelle du SCoT. Comme déjà énoncé auparavant, l'infrastructure fractionne les

habitats et crée une barrière pour la dispersion de la faune et de la flore, son doublement amplifiera le phénomène. À terme cela peut entraîner la disparition des espèces si les échanges ne sont pas maintenus.

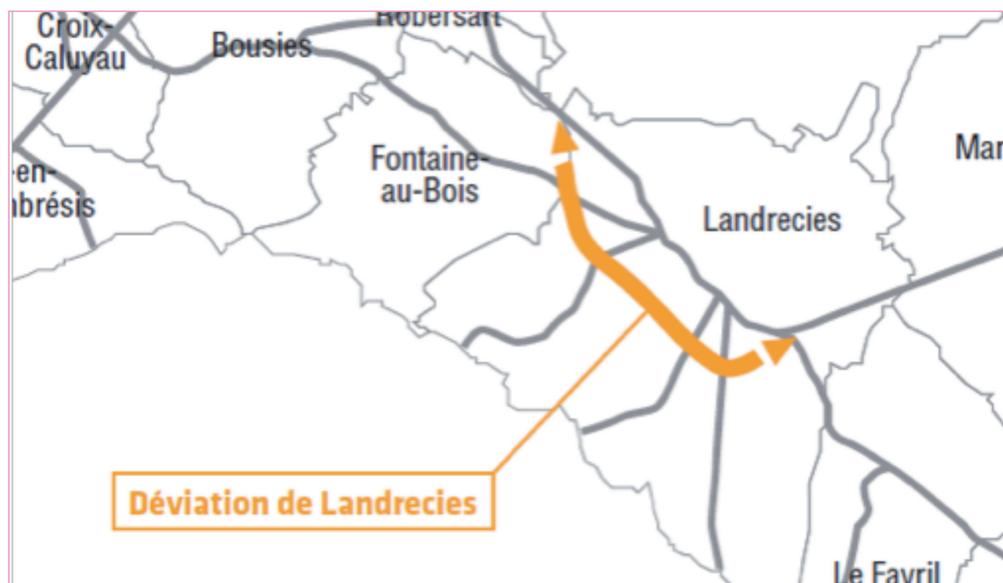
2. DÉVIATION DE LANDRECIES (6 HA)

Le programme de travaux ne présente pas encore de description précise, mais il répond à l'objectif de diminuer la circulation routière dans le village.

La déviation serait susceptible d'impacter les espaces naturels suivants :

- la plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant (ZNIEFF II n°81),
- la Thiérache bocagère (ZNIEFF II n°80),
- le bocage de Prisches et Bois de Toillon (ZNIEFF type 1 n°80-01),
- le complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées (ZNIEFF II n°2).

FIGURE 2: LOCALISATION DU PROJET DE DÉVIATION DE LANDRECIES



A. EFFET SUR LES HABITATS

Les ZNIEFF concernées présentent des habitats patrimoniaux qui sont susceptibles d'être impactés par la création d'une voie routière.

- LES HABITATS PATRIMONIAUX SUCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS SONT LES SUIVANTS :

ZNIEFF de type I n°80-01	Communautés à Reine des prés et communautés associées, Franges des bords boisés ombragés
ZNIEFF de type II n°80	Eaux douces et tapis immergés de Characées, eaux eutrophes et tapis de Nénuphar, tapis de Potamots flottants, communautés flottantes des eaux peu profondes, communautés à Reine des prés et communautés associées, prairies humides eutrophes, prairies humides atlantiques et subatlantiques, franges des bords boisés ombragés, prairies de fauche des plaines médio-européennes, communautés de Sagittaires
ZNIEFF de type II n°81	Eaux mésotrophes et radeaux d'Hydrocharis, Communautés flottantes des eaux peu profondes, Groupements de grands Potamots, Tapis de Nénuphars, Lits des rivières et végétation immergée des rivières), Fourrés médio-européens sur sol fertile, Communautés à Reine-des-prés et communautés associées, Prairies humides eutrophes, Prairies humides atlantiques et subatlantiques, Prairies à Jonc acutiflore, Prairies à Molinie acidiphiles, Prairies de fauche des plaines médio-européennes, Bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes, Roselières, Communautés de Sagittaires, communautés d'Oenanthe aquatica et de Rorippa amphibia), végétation à Carex paniculata
ZNIEFF de type II n° 2	Eaux mésotrophes et communautés d'herbes naines des substrats humides, couverture de Lemnacées, Lisières mésophiles, communautés à Reine des prés et communautés associées, prairies humides atlantiques à subatlantiques, prairies à Jonc acutiflore, prairies humides de transition à hautes herbes, prairies à Molinie acidiphile, franges des bords boisés ombragés, prairies de fauche des plaines médio-européennes, hêtraies acidiphiles et neutrophiles, chênaies-charmaies, frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère, forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens, forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources, bois marécageux d'Aulnes, communautés de Sagittaires, sources à Cardamines



Ces habitats pourraient être menacés de destruction directe (imperméabilisation, reprofilage, déboisement), de réduction, de fractionnement voire de dégradation (effet de sur-fréquentation pendant la phase de travaux en particulier, de pollution en phase de travaux et de fonctionnement).

B. EFFETS SUR LES ESPÈCES

> Incidences prévisibles sur les espèces floristiques

• INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux de construction	Dégradation, destruction des habitats d'espèces Destruction d'individus de l'espèce	39 espèces floristiques protégées (toute flore)	1
Matières polluantes pouvant se retrouver dans le ruissellement des eaux de la zone de travaux	Pollution ponctuelle entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et des espèces végétales	39 espèces floristiques protégées (toute flore)	2

• INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Matières polluantes et autres déchets issus de la voie routière	Pollution chronique entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et des espèces végétales aux abords de la route	39 espèces floristiques protégées (toute flore)	2
Emprise de l'infrastructure	Perte d'habitat pour la flore Morcellement des habitats Diminution des chances de dispersion et de reproduction des espèces végétales (diminution de la diversité génétique)	39 espèces floristiques protégées (toute flore)	1

> Incidences prévisibles sur les espèces faunistiques

• INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux de construction	Dégradation, destruction des habitats d'espèces Dérangement lié à l'activité humaine, aux travaux (bruit, vibrations...) Diminution de l'espace vital	Amphibiens/Reptiles (<i>Triturus cristatus</i> , <i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Rana lessonae</i> , <i>Alytes obstetricans</i> , <i>Natrix natrix</i>) Avifaune (<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> , <i>Alcedo atthis</i> , <i>Anas querquedula</i> , <i>Certhia familiaris</i> , <i>Cettia cetti</i> , <i>Crex crex</i> , <i>Lanius collurio</i> , <i>Lanius excubitor</i> , <i>Locustella luscinioides</i> , <i>Luscinia svecica</i> , <i>Rallus aquaticus</i> , <i>Saxicola rubetra</i> , <i>Sterna hirundo</i> , <i>Turdus pilaris</i> , <i>Pernis apivorus</i> , <i>Ciconia nigra</i> , <i>Dendrocopos medius</i> , <i>Dryocopus martius</i> , <i>Loxia curvirostra</i>) Chiroptères (<i>Plecotus auritus auritus</i> , <i>Myotis bechsteinii</i> , <i>Nyctalus noctula</i>)	1
	Destruction de nichées	Avifaune	2
	Destruction de gîtes, de terrains de chasse	Chiroptères	2
	Risque d'écrasement par véhicules	Amphibiens / Reptiles	2
Matières polluantes pouvant se retrouver dans les cours d'eau parcourant la zone de travaux	Pollution ponctuelle de l'eau de ruissellement et de cours d'eau pouvant affecter mortellement ou non en premier lieu les espèces aquatiques et ensuite la chaîne trophique complète par bioaccumulation	Amphibiens et Faune aquatique (<i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Esox lucius</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>)	1



• EN PHASE D'EXPLOITATION

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Circulation routière	Dérangement visuel et auditif pour la faune / surfréquentation	Amphibiens/Reptiles (<i>Triturus cristatus</i> , <i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Rana lessonae</i> , <i>Alytes obstetricans</i> , <i>Natrix natrix</i>) Avifaune (<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> , <i>Alcedo atthis</i> , <i>Anas querquedula</i> , <i>Certhia familiaris</i> , <i>Cettia cetti</i> , <i>Crex crex</i> , <i>Lanius collurio</i> , <i>Lanius excubitor</i> , <i>Locustella luscinioides</i> , <i>Luscinia svecica</i> , <i>Rallus aquaticus</i> , <i>Saxicola rubetra</i> , <i>Sterna hirundo</i> , <i>Turdus pilaris</i> , <i>Pernis apivorus</i> , <i>Ciconia nigra</i> , <i>Dendrocopos medius</i> , <i>Dryocopus martius</i> , <i>Loxia curvirostra</i>) Chiroptères (<i>Plecotus auritus auritus</i> , <i>Myotis bechsteinii</i> , <i>Nyctalus noctula</i>)	1
	Risque de collision avec la circulation	Amphibiens / Reptiles / Chiroptères / Avifaune (toute faune)	2
Éclairage de l'infrastructure et phares des voitures	Barrière visuelle/ Pollution lumineuse	Chiroptères (toutes espèces nocturnes)	2
Matières polluantes liées à la route pouvant se retrouver dans les eaux de ruissellement et les cours d'eau	Pollution chronique de l'eau de ruissellement et de cours d'eau pouvant affecter mortellement ou non en premier lieu les espèces aquatiques et ensuite la chaîne trophique complète par bioaccumulation	Amphibiens et Faune aquatique (<i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Esox lucius</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>)	1
Emprise de l'infrastructure	Perte d'habitat pour la faune Morcellement des habitats Barrière de dispersion pour la faune (perte de diversité génétique des espèces)	Amphibiens / Reptiles / Chiroptères / Avifaune (toute faune)	1

A. INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

L'emprise du projet est éloigné de tout site Natura 2000, par conséquent celui-ci n'impactera pas le réseau Natura 2000.

B. INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

La déviation de Landrecies pourrait entraver le bon fonctionnement d'un corridor

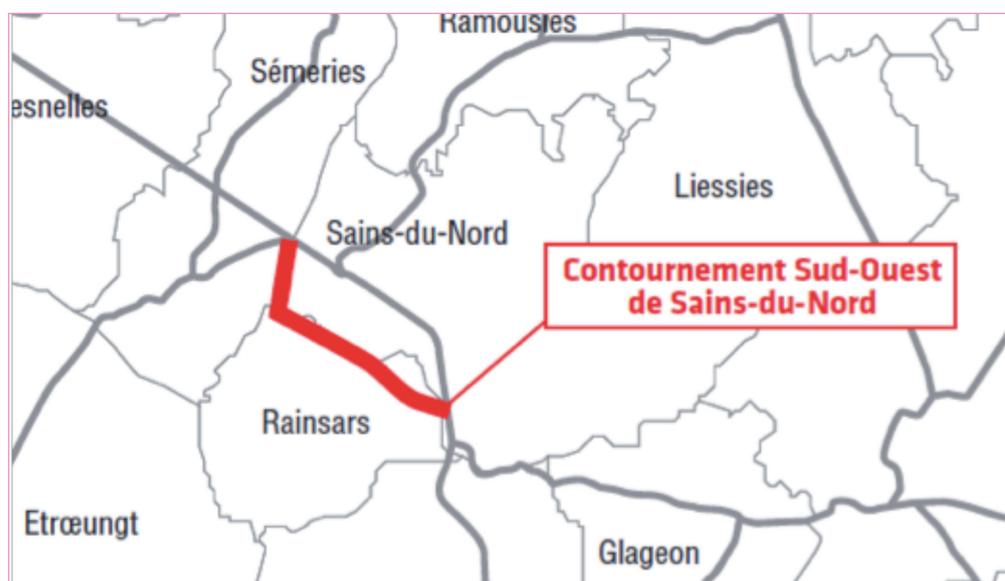
écologique de milieux aquatiques et de deux corridors forestiers identifiés par la Trame verte et bleue à l'échelle du SCoT. L'infrastructure fractionnera les habitats et créera une barrière pour la dispersion de la faune et de la flore. Ce qui à terme peut entraîner la disparition des espèces si les échanges ne sont pas maintenus.

3. DÉVIATION DE SAINS-DU-NORD

Le programme de travaux ne présente pas encore de description précise, mais il répond à l'objectif de diminuer la circulation routière dans le village.

La déviation serait susceptible d'impacter les espaces naturels suivants :

DÉVIATION DE SAINS-DU-NORD





- le bois de la Fagne de Sains (ZNIEFF de type I n°76-16),
- le plateau d'Anor et vallée de l'Helpe Mineure en amont d'Étroeungt (ZNIEFF de type II n°79),
- le complexe écologique de la Fagne Forestière (ZNIEFF de type II n°76).

A. EFFETS SUR LES HABITATS

Les ZNIEFF concernées présentent des habitats patrimoniaux qui sont susceptibles d'être impactés par la création d'une voie routière.

- LES HABITATS PATRIMONIAUX SUCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS SONT LES SUIVANTS :

ZNIEFF de type I n°76-16	Communautés à Reine des prés et communautés associées, <i>Juncus effusi</i> - <i>Lotetum uliginosi</i> , <i>Lonicero periclymeni</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> , <i>Primula elatioris</i> - <i>Carpinetum betuli</i> , <i>Carici remotae</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i>
ZNIEFF de type II n°79	Eaux mésotrophes x et gazons à Eleocharis en eaux peu profondes, communautés d'herbes naines des substrats humides, végétations flottant librement, végétations enracinées flottantes, eaux douces et gazons amphibies annuels septentrionaux, groupements oligotrophes de Potamots, lits des rivières et végétation immergée des rivières, Fruticées atlantiques des sols pauvres, Landes subatlantiques à Fougères, clairières à Epilobes et Digitales, clairières à couvert arbustif, lisières mésophiles, lisières mésophiles, pelouses atlantiques à Nard raide et communautés apparentées, communautés à Reine des prés et communautés associées, prairies humides atlantiques à subatlantiques, prairies à Jonc acutiflore, prairies humides de transition à hautes herbes, prairies à Molinie acidiphiles, prairies à Jonc rude et pelouses humides à Nard, franges des bords boisés ombragés, pâtures mésophiles, prairies de fauche des plaines médio-européennes, chênaies charmaies, hêtraies acidiphiles et neutrophiles, frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère, forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources, bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à débit rapide, bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes, buissons de saules de marais, saussaies marécageuses à Saule cendré), roselières, communautés de Sagittaires, magnocariçaises, cariçaises, sources à Cardamines
ZNIEFF de type II n°76	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire et gazons à Eleocharis en eaux peu profondes, eaux mésotrophes et communautés à Eleocharis, communautés naines à Juncus bufonius, communautés d'herbes naines des substrats humides, couvertures de Lemnacées, communautés flottantes des eaux peu profondes, groupement de grands Potamots, végétations enracinées immergées, végétations enracinées flottantes, tapis de Nénuphars, tapis immergés de Characées, lits des rivières et végétation immergée des rivières, fourrés médio-européens sur sol fertile, fruticées à Prunelliers et Troènes, fruticées des sols pauvres atlantiques, pelouses médio-européennes sur débris roche, pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides, Mesobromion mosan, lisières mésophiles, pelouses atlantiques à Nard raide et communautés apparentées, communautés à Reine des prés et communautés associées, prairies humides eutrophes, prairies humides atlantiques et subatlantiques, prairies à Jonc, prairies humides de transition à hautes herbes, prairies à Molinie et communautés associées, prairies à Molinie, franges des bords boisés ombragés, pâtures mésophiles, prairies de fauche des plaines médio-européennes, hêtraies acidiphiles et neutrophiles, chênaies-charmaies, frênaies-chênaies, chênaies acidiphiles, bois de Bouleaux humides, forêt de frênes et d'aulnes, bois marécageux d'Aulnes, saussaies marécageuses, roselières, scirpaies lacustres, communautés de Sagittaires, communautés d'Oenanthe aquatica et de Rorippa amphibia, magnocariçaises, cariçaises, sources à Cardamines, végétation des falaises continentales calcaires

Ces habitats pourraient être menacés de destruction directe (imperméabilisation, reprofilage, déboisement), de réduction, de fractionnement voire de dégradation (effet de sur-fréquentation pendant la phase de travaux en particulier, de pollution en phase de travaux et de fonctionnement).



B. EFFETS SUR LES ESPÈCES

> Incidences prévisibles sur les espèces floristiques

• INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux de construction	Dégradation, destruction des habitats d'espèces Destruction d'individus de l'espèce	70 espèces floristiques protégées	1
Matières polluantes pouvant se retrouver dans le ruissellement des eaux de la zone de travaux	Pollution ponctuelle entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et des espèces végétales	70 espèces floristiques protégées	2

• INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Matières polluantes et autres déchets issus de la voie routière	Pollution chronique entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et des espèces végétales aux abords de la route	70 espèces floristiques protégées (toute flore)	2
Emprise de l'infrastructure	Perte d'habitat pour la flore Morcellement des habitats Diminution des chances de dispersion et de reproduction des espèces végétales (diminution de la diversité génétique)	70 espèces floristiques protégées (toute flore)	1

> Incidences prévisibles sur les espèces faunistiques

• INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux de construction	Dégradation, destruction des habitats d'espèces Dérangement lié à l'activité humaine, aux travaux (bruit, vibrations...) Diminution de l'espace vital	Amphibiens/Reptiles (<i>Alytes obstetricans</i> , <i>Rana lessonae</i> , <i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Triturus cristatus</i> , <i>Natrix natrix</i>) Avifaune (<i>Alcedo atthis</i> , <i>Anas crecca</i> , <i>Anas querquedula</i> , <i>Anas strepera</i> , <i>Ciconia nigra</i> , <i>Circus aeruginosus</i> , <i>Circus cyaneus</i> , <i>Dendrocopos medius</i> , <i>Dryocopus martius</i> , <i>Ixobrychus minutus</i> , <i>Lanius collurio</i> , <i>Lanius excubitor</i> , <i>Milvus migrans</i> , <i>Pernis apivorus</i> , <i>Phalacrocorax carbo</i> , <i>Podiceps nigricollis</i> , <i>Rallus aquaticus</i> , <i>Turdus pilaris</i> , <i>Luscinia svecica</i> , <i>Caprimulgus europaeus</i>) Chiroptères (<i>Plecotus auritus auritus</i> , <i>Myotis bechsteinii</i> , <i>Nyctalus leisleri</i> , <i>Myotis myotis</i> , <i>Myotis emarginatus</i> , <i>Nyctalus noctula</i>)	1
	Destruction de nichées	Avifaune	2
	Destruction de gîtes, de terrains de chasse	Chiroptères	2
	Risque d'écrasement par véhicules	Amphibiens / Reptiles	2
Matières polluantes pouvant se retrouver dans les cours d'eau parcourant la zone de travaux	Pollution ponctuelle de l'eau de ruissellement et de cours d'eau pouvant affecter mortellement ou non en premier lieu les espèces aquatiques et ensuite la chaîne trophique complète par bioaccumulation	Amphibiens et Faune aquatique (<i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Esox lucius</i> , <i>Rhodeus sericeus</i> , <i>Astacus astacus</i>)	1



• EN PHASE D'EXPLOITATION

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Circulation routière	Dérangement visuel et auditif pour la faune / surfréquentation	Amphibiens/Reptiles (<i>Alytes obstetricans</i> , <i>Rana lessonae</i> , <i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Triturus cristatus</i> , <i>Natrix natrix</i>) Avifaune (<i>Alcedo atthis</i> , <i>Anas crecca</i> , <i>Anas querquedula</i> , <i>Anas strepera</i> , <i>Ciconia nigra</i> , <i>Circus aeruginosus</i> , <i>Circus cyaneus</i> , <i>Dendrocopos medius</i> , <i>Dryocopus martius</i> , <i>Ixobrychus minutus</i> , <i>Lanius collurio</i> , <i>Lanius excubitor</i> , <i>Milvus migrans</i> , <i>Pernis apivorus</i> , <i>Phalacrocorax carbo</i> , <i>Podiceps nigricollis</i> , <i>Rallus aquaticus</i> , <i>Turdus pilaris</i> , <i>Luscinia svecica</i> , <i>Caprimulgus europaeus</i>) Chiroptères (<i>Plecotus auritus auritus</i> , <i>Myotis bechsteinii</i> , <i>Nyctalus leisleri</i> , <i>Myotis myotis</i> , <i>Myotis emarginatus</i> , <i>Nyctalus noctula</i>)	1
	Risque de collision avec la circulation	Amphibiens / Reptiles / Chiroptères / Avifaune (toute faune)	2
Éclairage de l'infrastructure et phares des voitures	Barrière visuelle / Pollution lumineuse	Chiroptères (toutes espèces nocturnes)	2
Matières polluantes liées à la route pouvant se retrouver dans les eaux de ruissellement et les cours d'eau	Pollution chronique de l'eau de ruissellement et de cours d'eau pouvant affecter mortellement ou non en premier lieu les espèces aquatiques et ensuite la chaîne trophique complète par bioaccumulation	Amphibiens et Faune aquatique (<i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Esox lucius</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>)	1
Emprise de l'infrastructure	Perte d'habitat pour la faune Morcellement des habitats Barrière de dispersion pour la faune (perte de diversité génétique des espèces)	Amphibiens / Reptiles / Chiroptères / Avifaune (toute faune)	1

B. INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

L'emprise du projet est éloigné de tout site Natura 2000, par conséquent celui-ci n'impactera pas le réseau Natura 2000.

C. INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

La déviation de Sains-du-Nord pourrait entraver le bon fonctionnement d'un corridor écologique de milieux aquatiques et d'un corridor de bocage et forêt identifiés par la Trame verte et bleue à l'échelle du SCoT. L'infrastructure fractionnera les habitats et créera une barrière pour la dispersion de la faune et de la flore. Ce qui à terme peut entraîner la disparition des espèces si les échanges ne sont pas maintenus.

4. CONTOURNEMENT COURT DE MAUBEUGE (RD 649)

L'emplacement prévu et la nature des espaces impactés permettent d'indiquer que ce projet ne présente pas d'impact sur

les espaces naturels et ne crée pas de rupture fonctionnelle de corridors écologiques.

5. RN2 MAUBEUGE-BETTIGNIES (35 HA)

L'emplacement prévu et la nature des espaces impactés permettent d'indiquer que ce projet ne présente pas d'impact sur les espaces naturels et ne crée pas de rupture fonctionnelle de corridors écologiques.

6. PROJET RAILENIUM

Railenium a l'ambition de devenir le leader mondial de la Recherche et Développement, de l'innovation et de l'ingénierie de formation en matière d'infrastructures ferroviaires.

Pour cela, un centre de tests et d'essais ferroviaires s'implantera sur les communes d'Aulnoye-Aymeries et de Bachant.

Le programme de travaux ne présente pas encore de description précise (45,6 ha dont

25,6 ha d'aménagements paysagers), mais le projet serait susceptible d'impacter les espaces naturels suivants :

- les prairies humides d'Aymeries (ZNIEFF de type I)
- la plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant (ZNIEFF de type II).



A. EFFETS SUR LES HABITATS

Les ZNIEFF concernées présentent des habitats patrimoniaux qui sont susceptibles d'être impactés par la création d'une voie ferroviaire.

- LES HABITATS PATRIMONIAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS SONT LES SUIVANTS :

ZNIEFF de type I n° 81-05	Communautés à Reine-des-prés et communautés associées
ZNIEFF de type II n° 81	Eaux mésotrophes et radeaux d'Hydrocharis, communautés flottantes des eaux peu profondes, groupements de grands Potamot, tapis flottant de végétaux à grandes feuilles, tapis de Nénuphars, communautés flottantes des eaux peu profondes, lits des rivières et végétation immergée des rivières, fourrés médio-européens sur sol fertile, communautés à Reine-des-prés et communautés associées, prairies humides eutrophes, prairies humides atlantiques et subatlantiques, prairies à Jonc acutiflore, prairies à Molinie acidiphiles, prairies de fauche des plaines médio-européennes, bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes, roselières, communautés de Sagittaires, communautés d'Oenanthe aquatica et de Rorippa amphibia, Végétation à Carex paniculata

Ces habitats pourraient être menacés de destruction directe (imperméabilisation, reprofilage, déboisement), de réduction, de fractionnement voire de dégradation (effet de sur-fréquentation pendant la phase de travaux en particulier, et pollution en phase de travaux et de fonctionnement).

B. EFFETS SUR LES ESPÈCES

> Incidences prévisibles sur les espèces floristiques

- INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux de construction	Dégradation, destruction des habitats d'espèces Destruction d'individus de l'espèce	23 espèces floristiques protégées	1
Matières polluantes liées à la zone de travaux	Pollution ponctuelle entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et des espèces végétales	23 espèces floristiques protégées	2

- INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Matières polluantes et autres déchets issus de la voie ferrée	Pollution chronique entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et des espèces végétales aux abords de la route	23 espèces floristiques protégées (toute flore)	2
Emprise de l'infrastructure	Perte d'habitat pour la flore Morcellement des habitats Diminution des chances de dispersion et de reproduction des espèces végétales (diminution de la diversité génétique)	23 espèces floristiques protégées (toute flore)	1

Les habitats et les espèces floristiques associées sur l'emprise de la voie ferrée seront détruits pendant la phase de chantier et seront remplacés par des habitats non structurés (remblai, friche...) favorables à la prolifération des espèces

exotiques envahissantes. Les milieux naturels contigus à l'infrastructure seront susceptibles également d'être perturbés par la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. Les traitements herbicides effectués sur les voies ferrées

sont également susceptibles de porter atteintes aux habitats et aux espèces floristiques présents à proximité.



> Incidences prévisibles sur les espèces faunistiques

• INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux de construction	Dégradation, destruction des habitats d'espèces Dérangement lié à l'activité humaine, aux travaux (bruit, vibrations...) Diminution de l'espace vital	Amphibiens/Reptiles (<i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Rana lessonae</i> , <i>Triturus cristatus</i>) Avifaune (<i>Alcedo atthis</i> , <i>Luscinia svecica</i> , <i>Certhia familiaris</i> , <i>Locustella luscinioides</i> , <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> , <i>Anas querquedula</i> , <i>Cettia cetti</i> , <i>Crex crex</i> , <i>Lanius collurio</i> , <i>Lanius excubitor</i> , <i>Rallus aquaticus</i> , <i>Saxicola rubetra</i> , <i>Sterna hirundo</i> , <i>Turdus pilaris</i>) Chiroptères (<i>Plecotus auritus auritus</i>)	2
	Destruction de nichées	Avifaune	2
	Destruction de gîtes, de terrains de chasse	Chiroptères	2
	Risque d'écrasement par véhicules	Amphibiens (toute faune)	2
Matières polluantes pouvant se retrouver dans l'eau de ruissellement parcourant la zone de travaux	Pollution ponctuelle de l'eau de ruissellement et de cours d'eau pouvant affecter mortellement ou non en premier lieu les espèces aquatiques et ensuite la chaîne trophique complète par bioaccumulation	Amphibiens et Faune aquatique (<i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Esox lucius</i> , <i>Rhodeus sericeus</i> , <i>Astacus astacus</i>)	1

• EN PHASE D'EXPLOITATION

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise de la voie ferrée	Dérangement visuel et auditif pour la faune	Amphibiens/Reptiles (<i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Rana lessonae</i> , <i>Triturus cristatus</i>) Avifaune (<i>Alcedo atthis</i> , <i>Luscinia svecica</i> , <i>Certhia familiaris</i> , <i>Locustella luscinioides</i> , <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> , <i>Anas querquedula</i> , <i>Cettia cetti</i> , <i>Crex crex</i> , <i>Lanius collurio</i> , <i>Lanius excubitor</i> , <i>Rallus aquaticus</i> , <i>Saxicola rubetra</i> , <i>Sterna hirundo</i> , <i>Turdus pilaris</i>) Chiroptères (<i>Plecotus auritus auritus</i>)	2
	Mortalité causée par le ballast surmonté du rail (obstacle difficilement franchissable)	Amphibiens	2
	Risque de collision avec les caténaires	Avifaune/Chiroptères	2
	Risque de collision avec les trains ou d'écrasement	Avifaune/Chiroptères (toute faune)	3
Emprise de l'infrastructure	Perte d'habitat pour la faune Morcellement des habitats Barrière de dispersion pour la faune (isolement des populations)	Amphibiens / Reptiles / Chiroptères / Avifaune (toute faune)	1

La boucle de la voie ferrée est susceptible d'entraîner un certain isolement des populations d'espèces animales et végétales à l'intérieur de cette dernière.



C. INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

L'emprise du projet est éloigné de tout site Natura 2000, par conséquent celui-ci n'impactera pas le réseau Natura 2000.

D. INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le projet Railenium pourrait entraver le bon fonctionnement d'un corridor de milieux humides et aquatiques identifiés par la Trame verte et bleue à l'échelle du SCoT. Comme déjà énoncé auparavant, l'infrastructure fractionne les habitats et crée une barrière pour la dispersion de la

faune et de la flore. Ce qui à terme peut entraîner la disparition des espèces si les échanges ne sont pas maintenus.

7. CARRIÈRE LES PAQUIERS

L'emplacement prévu et la nature des espaces impactés permettent d'indiquer que ce projet ne présente pas d'impact notable sur les espaces naturels.

8. CARRIÈRE LE TROU DES SARRASINS

L'emplacement prévu et la nature des espaces impactés permettent d'indiquer que ce projet ne présente pas d'impact notable sur les espaces naturels.

9. CARRIÈRE BOIS D'ENCADE

Le programme de travaux ne présente pas encore de description précise, mais l'extension de la carrière serait susceptible d'impacter la vallée de l'Hogneau et ses versants et les ruisseaux d'Heugnies et de Bavay (ZNIEFF de type I n°87).

A. EFFETS SUR LES HABITATS

La ZNIEFF concernée présente des habitats patrimoniaux qui sont susceptibles d'être impactés par l'extension de carrière.

- LES HABITATS PATRIMONIAUX SUCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS SONT LES SUIVANTS :

ZNIEFF de type I n 87	Communautés à Reine-des-prés et communautés associées, communautés riveraines à Pétasites, franges des bords boisés ombragés, prairies de fauche des plaines médio-européennes, Frênaies-chênaies à Corydale, forêts de ravin à Frêne et Sycomore, forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources, falaises calcaires médio-européennes à Fougères
-----------------------	--

Ces habitats pourraient alors être menacés de destruction, de réduction, de fractionnement voire de dégradation par l'extension de la carrière, si cette dernière prend place sur ces habitats. La carrière pourrait avoir en particulier un caractère "asséchant" sur les espaces humides en drainant les eaux périphériques.

B. EFFETS SUR LES ESPÈCES

- > Incidences prévisibles sur les espèces floristiques

- INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ;2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux de construction	Dégradation, destruction des habitats d'espèces Destruction d'individus de l'espèce	10 espèces floristiques protégées	1
Matières polluantes liées à la zone de travaux	Pollution ponctuelle entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et des espèces végétales	10 espèces floristiques protégées	2

- INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ;2=modéré ; 3= faible)
Emprise de la carrière	Perte d'habitat pour la flore Morcellement des habitats Diminution des chances de dispersion et de reproduction des espèces végétales (diminution de la diversité génétique)	10 espèces floristiques protégées (toute flore)	1



> Incidences prévisibles sur les espèces faunistiques

• INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux	Dégradation, destruction des habitats d'espèces Dérangement lié à l'activité humaine, aux travaux (bruit, vibrations...) Diminution de l'espace vital	Amphibiens (<i>Lissotriton alpestris</i>)	2
	Risque d'écrasement par véhicules de chantier	Amphibiens	2
Matières polluantes pouvant se retrouver dans l'eau de ruissellement parcourant la zone de travaux	Pollution ponctuelle de l'eau de ruissellement et de cours d'eau pouvant affecter mortellement ou non en premier lieu les espèces aquatiques et ensuite la chaîne trophique complète par bioaccumulation	Amphibiens	1

• EN PHASE D'EXPLOITATION

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise de la carrière	Dérangement visuel et auditif pour la faune	Amphibiens (<i>Lissotriton alpestris</i>)	2
	Risque d'écrasement par véhicules	Amphibiens	2
	Perte d'habitat pour la faune Morcellement des habitats Barrière de dispersion pour la faune	Amphibiens	1

C. INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

L'emprise du projet est éloigné de tout site Natura 2000, par conséquent celui-ci n'impactera pas le réseau Natura 2000.

D. INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

L'extension de la carrière pourrait entraver le bon fonctionnement de corridors de

milieux humides et aquatiques identifiés par la Trame verte et bleue à l'échelle du SCoT. Comme déjà énoncé auparavant, l'extension de la carrière fractionnera les habitats et créera une barrière pour la dispersion de la faune et de la flore. Ce qui à terme peut entraîner la disparition des espèces si les échanges ne sont pas maintenus.



10. LA CARRIÈRE CHAMP DES MOINES, CARRIÈRE GODIN ET CARRIÈRE LES ARDENNES

Le programme de travaux ne présente pas encore de description précise, mais l'extension de la carrière serait susceptible d'impacter : la Vallée de l'Helpe Majeur entre Ramousies et Noyelles-sur-Sambre (ZNIEFF de type I n°86).

A. EFFETS SUR LES HABITATS

La ZNIEFF concernée présente des habitats patrimoniaux qui sont susceptibles d'être impactés par l'extension de la carrière.

- LES HABITATS PATRIMONIAUX SUCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS SONT LES SUIVANTS :

ZNIEFF de type I n 86	Lit des rivières et végétation des rivières eutrophes, communautés à Reine des prés et communautés associées
-----------------------	--

Ces habitats pourraient alors être menacés de destruction, de réduction, de fractionnement voire de dégradation par l'extension de la carrière, si cette dernière prend place sur ces habitats. La carrière pourrait avoir en particulier un caractère "asséchant" sur les espaces humides en drainant les eaux périphériques.

B. EFFETS SUR LES ESPÈCES

> Incidences prévisibles sur les espèces floristiques

- INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux	Dégradation, destruction des habitats d'espèces Destruction d'individus de l'espèce	9 espèces floristiques protégées	1
Matières polluantes liées à la zone de travaux	Pollution ponctuelle entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et des espèces végétales	9 espèces floristiques protégées	2

- INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise de la carrière	Perte d'habitat pour la flore Morcellement des habitats Diminution des chances de dispersion et de reproduction des espèces végétales (diminution de la diversité génétique)	9 espèces floristiques protégées (toute flore)	1



> Incidences prévisibles sur les espèces faunistiques

• INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux de construction	Dégradation, destruction des habitats d'espèces Dérangement lié à l'activité humaine, aux travaux (bruit, vibrations...) Diminution de l'espace vital	Amphibiens (<i>Rana lessonae</i> , <i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Triturus cristatus</i>) Avifaune (<i>Larus canus</i> , <i>Alcedo atthis</i> , <i>Luscinia svecica</i> , <i>Lanius collurio</i> , <i>Lanius excubitor</i>)	2
	Risque d'écrasement par véhicules de chantier	Amphibiens	2
Matières polluantes pouvant se retrouver dans l'eau de ruissellement parcourant la zone de travaux	Pollution ponctuelle de l'eau de ruissellement et de cours d'eau pouvant affecter mortellement ou non en premier lieu les espèces aquatiques et ensuite la chaîne trophique complète par bioaccumulation	Amphibiens	1

• EN PHASE D'EXPLOITATION

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise de la carrière	Dérangement visuel et auditif pour la faune	Amphibiens (<i>Rana lessonae</i> , <i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Triturus cristatus</i>) Avifaune (<i>Larus canus</i> , <i>Alcedo atthis</i> , <i>Luscinia svecica</i> , <i>Lanius collurio</i> , <i>Lanius excubitor</i>)	2
	Risque d'écrasement par véhicules	Amphibiens	2
Emprise de l'infrastructure	Perte d'habitat pour la faune Morcellement des habitats Barrière de dispersion pour la faune	Amphibiens / Avifaune (toute faune)	1

C. INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

L'emprise du projet est éloigné de tout site Natura 2000, par conséquent celui-ci n'impactera pas le réseau Natura 2000.

D. INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

L'extension de la carrière pourrait entraver le bon fonctionnement d'un corridor de

milieux aquatiques, à restaurer passant à proximité, identifiés par la Trame verte et bleue à l'échelle du SCoT. Comme déjà énoncé auparavant, l'extension de la carrière fractionnera les habitats et créera une barrière pour la dispersion de la faune et de la flore. Ce qui à terme peut entraîner la disparition des espèces si les échanges ne sont pas maintenus.



11. CARRIÈRE CALLOIT

Le programme de travaux ne présente pas encore de description précise, mais l'extension de la carrière serait susceptible d'impacter Le Bois de Glageon et bois de Trelon (ZNIEFF de type I n° 79-06).

A. EFFETS SUR LES HABITATS

La ZNIEFF concernée présente des habitats patrimoniaux qui sont susceptibles d'être impactés par l'extension de la carrière.

• LES HABITATS PATRIMONIAUX SUCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS SONT LES SUIVANTS :

ZNIEFF de type I n 79-06	Communautés à Reine des prés et communautés associés, prairies à Molinie acidiphiles, hêtraies acidiphiles, frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère
--------------------------	---

Ces habitats pourraient alors être menacés de destruction, de réduction, de fractionnement voire de dégradation par l'extension de la carrière, si cette dernière prend place sur ces habitats. La carrière pourrait avoir en particulier un caractère "asséchant" sur les espaces humides en drainant les eaux périphériques.

B. EFFETS SUR LES ESPÈCES

> Incidences prévisibles sur les espèces floristiques

• INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux	Dégradation, destruction des habitats d'espèces Destruction d'individus de l'espèce	14 espèces floristiques protégées	1
Matières polluantes liées à la zone de travaux	Pollution ponctuelle entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et des espèces végétales	14 espèces floristiques protégées	2

• INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise de la carrière	Perte d'habitat pour la flore Morcellement des habitats Diminution des chances de dispersion et de reproduction des espèces végétales (diminution de la diversité génétique)	14 espèces floristiques protégées (toute flore)	1



> Incidences prévisibles sur les espèces faunistiques

• INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Matières polluantes pouvant se retrouver dans l'eau de ruissellement parcourant la zone de travaux	Pollution ponctuelle de l'eau de ruissellement et de cours d'eau pouvant affecter mortellement ou non en premier lieu les espèces aquatiques et ensuite la chaîne trophique complète par bioaccumulation	Faune aquatique (<i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Esox lucius</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>)	1

• INCIDENCE EN PHASE D'EXPLOITATION

En phase d'exploitation, des pollutions peuvent également affecter la faune aquatique par l'eau de ruissellement provenant de l'exploitation de la carrière.

C. INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

L'emprise du projet est assez éloigné de tout site Natura 2000, par conséquent celui-ci n'impactera pas le réseau Natura 2000.

D. INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

L'extension de la carrière ne devrait pas entraver le bon fonctionnement des corridors écologiques identifiés par la Trame verte et bleue à l'échelle du SCoT.

12. CARRIÈRE LA COUTURE

Le programme de travaux ne présente pas encore de description précise, mais l'extension de la carrière serait susceptible d'impacter :

- les Monts de Baives (ZNIEFF de type I n°76-08 et Réserve Naturelle Régionale),
- le Complexe écologique de la Fagne forestière (ZNIEFF de type II n°76).

De plus, la carrière se situe dans le périmètre du site Natura 2000 FR3112001 "Forêt, bocage, étangs de Thiérache" qui est une Zone de Protection Spécial.

La carrière est accolée aux Monts de Baives qui est un site d'intérêt majeur qui renferme des espèces uniques en région.

A. EFFETS SUR LES HABITATS

La ZNIEFF concernée présente des habitats patrimoniaux qui sont susceptibles d'être impactés par l'extension de la carrière.

• LES HABITATS PATRIMONIAUX SUCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS SONT LES SUIVANTS :

ZNIEFF de type I n°76-08	<i>Cerastietum pumili</i> , <i>Onobrychido viciifoliae</i> - <i>Brometum erecti</i> , <i>Viola biflorae</i> - <i>Cystopteridion alpinae</i>
ZNIEFF de type II n°76	De nombreux habitats patrimoniaux pourraient être impactés

Ces habitats pourraient alors être menacés de destruction, de réduction, de fractionnement voire de dégradation par l'extension de la carrière, si cette dernière prend place sur ces habitats. La carrière pourrait avoir en particulier un caractère "asséchant" sur les espaces humides en drainant les eaux périphériques.



B. EFFETS SUR LES ESPÈCES

> Incidences prévisibles sur les espèces floristiques

• INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux de construction	Dégradation, destruction des habitats d'espèces Destruction d'individus de l'espèce	64 espèces floristiques protégées	1
Matières polluantes liées à la zone de travaux	Pollution ponctuelle entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et des espèces végétales	64 espèces floristiques protégées	2

• INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise de la carrière	Perte d'habitat pour la flore Morcellement des habitats Diminution des chances de dispersion et de reproduction des espèces végétales (diminution de la diversité génétique)	64 espèces floristiques protégées (toute flore)	1

> Incidences prévisibles sur les espèces faunistiques

• INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux de construction	Dégradation, destruction des habitats d'espèces Dérangement lié à l'activité humaine, aux travaux (bruit, vibrations...) Diminution de l'espace vital	Amphibiens (<i>Alytes obstetricans</i> , <i>Rana lessonae</i> , <i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Triturus cristatus</i>) Avifaune (<i>Alcedo atthis</i> , <i>Anas crecca</i> , <i>Anas querquedula</i> , <i>Anas strepera</i> , <i>Ciconia nigra</i> , <i>Circus aeruginosus</i> , <i>Circus cyaneus</i> , <i>Dendrocopos medius</i> , <i>Dryocopus martius</i> , <i>Ixobrychus minutus</i> , <i>Lanius collurio</i> , <i>Lanius excubitor</i> , <i>Milvus migrans</i> , <i>Pernis apivorus</i> , <i>Phalacrocorax carbo</i> , <i>Podiceps nigricollis</i> , <i>Rallus aquaticus</i> , <i>Turdus pilaris</i> , <i>Luscinia svecica</i> , <i>Caprimulgus europaeus</i>) Chiroptères (<i>Nyctalus leisleri</i> , <i>Myotis myotis</i> , <i>Myotis emarginatus</i> , <i>Plecotus auritus auritus</i> , <i>Myotis bechsteinii</i> , <i>Nyctalus leisleri</i> , <i>Nyctalus noctula</i>) Faune aquatique (<i>Esox lucius</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Rhodeus sericeus</i> , <i>Astacus astacus</i>) Rhopalocères (<i>Euphydryas aurinia</i> , <i>Hamearis lucina</i>)	2
	Risque d'écrasement par véhicules de chantier	Amphibiens	
Matières polluantes liées à la zone de travaux	Pollution ponctuelle de l'eau de ruissellement et de cours d'eau pouvant affecter mortellement ou non en premier lieu les espèces aquatiques et ensuite la chaîne trophique complète par bioaccumulation	Amphibiens / Faune aquatique	2



• EN PHASE D'EXPLOITATION

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise de la carrière	Dérangement visuel et auditif pour la faune/ surfréquentation	Amphibiens <i>(Alytes obstetricans, Rana lessonae, Lissotriton alpestris, Triturus cristatus)</i> Avifaune <i>(Alcedo atthis, Anas crecca, Anas querquedula, Anas strepera, Ciconia nigra, Circus aeruginosus, Circus cyaneus, Dendrocopos medius, Dryocopus martius, Ixobrychus minutus, Lanius collurio, Lanius excubitor, Milvus migrans, Pernis apivorus, Phalacrocorax carbo, Podiceps nigricollis, Rallus aquaticus, Turdus pilaris, Luscinia svecica, Caprimulgus europaeus)</i> Chiroptères <i>(Nyctalus leisleri, Myotis myotis, Myotis emarginatus, Plecotus auritus auritus, Myotis bechsteinii, Nyctalus leisleri, Nyctalus noctula)</i> Faune aquatique <i>(Esox lucius, Cottus gobio, Lampetra planeri, Misgurnus fossilis, Salmo trutta fario, Cobitis taenia, Rhodeus sericeus, Astacus astacus)</i> Rhopalocères <i>(Euphydryas aurinia, Hamearis lucina)</i>	1
	Risque d'écrasement par véhicules	Amphibiens	2
Emprise de l'infrastructure	Perte d'habitat pour la faune Morcellement des habitats Barrière de dispersion pour la faune	Amphibiens / Chiroptères / Avifaune / Rhopalocères (toute faune)	1

C. INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

L'emprise du projet se situe sur le site Natura 2000 FR3112001 "Forêt, bocage, étangs de Thiérache" qui est une Zone de Protection Spéciale et sur le site FR3100511 "Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor".

Ce projet d'extension peut par conséquent avoir des effets sur les sites d'intérêt communautaire, les modalités du projet sont toutefois insuffisantes pour juger à ce stade de la nature et l'importance des effets du projet.

D. INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

L'extension de la carrière pourrait entraver le bon fonctionnement du corridor de pelouses calcicoles identifié par la Trame verte et bleue du Nord-Pas de Calais Comme déjà énoncé auparavant, l'extension de la carrière fractionnera les habitats et créera une barrière pour la dispersion de la faune et de la flore. Ce qui à terme peut entraîner la disparition des espèces si les échanges ne sont pas maintenus.

13. LA CONTINUITÉ DU SITE DE GRÉVAUX-LES-GUIDES (FEIGNIES ET MAUBEUGE)

L'emplacement prévu et la nature des espaces impactés permettent d'indiquer que ce projet ne présente pas d'impact sur les espaces naturels.



14. LA ZONE DE MARLIÈRE À FOURMIES (ZAC)

Le programme de travaux ne présente pas encore de description précise, mais serait susceptible d'impacter : le Bois de Glageon et bois de Trelon (ZNIEFF de type I n° 79-06).

A. EFFETS SUR LES HABITATS

La ZNIEFF concernée présente des habitats patrimoniaux qui sont susceptibles d'être impactés par l'extension de la carrière.

- LES HABITATS PATRIMONIAUX SUCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS SONT LES SUIVANTS :

ZNIEFF de type I n 79-06	Communautés à Reine des près et communautés associés, prairies à Molinie acidiphiles, hêtraies acidiphiles de la Mer du Nord, frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère
--------------------------	---

Ces habitats pourraient alors être menacés de destruction, de réduction, de fractionnement voire de dégradation de par l'extension de l'activité de la zone commerciale.

B. EFFETS SUR LES ESPÈCES

> Incidences prévisibles sur les espèces floristiques

- INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux de construction	Dégradation, destruction des habitats d'espèces Destruction d'individus de l'espèce	14 espèces floristiques protégées	1
Matières polluantes liées à la zone de travaux	Pollution ponctuelle entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et des espèces végétales	14 espèces floristiques protégées	2

> Incidences prévisibles sur les espèces faunistiques

- INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux de construction	Dégradation, destruction des habitats d'espèces Dérangement lié à l'activité humaine, aux travaux (bruit, vibrations...) Diminution de l'espace vital	Faune aquatique (<i>Esox lucius</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Rhodeus sericeus</i> , <i>Astacus astacus</i>)	2
Matières polluantes liées à la zone de travaux	Pollution ponctuelle de l'eau de ruissellement et de cours d'eau pouvant affecter mortellement ou non en premier lieu les espèces aquatiques et ensuite la chaîne trophique complète par bioaccumulation	Faune aquatique	2

C. INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

L'emprise du projet est assez éloigné de tout site Natura 2000, par conséquent celui-ci n'impactera pas le réseau Natura 2000.

D. INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

L'extension de la carrière ne devrait pas entraver le bon fonctionnement des corridors identifiés par la Trame verte et bleue du territoire du SCoT.



15. LE "CORRIDOR EST"

Le programme de travaux ne présente pas encore de description précise, mais l'extension de la zone serait susceptible d'impacter les prairies humides de Rousies (ZNIEFF de type I n°174).

A. EFFETS SUR LES HABITATS

La ZNIEFF concernée présente un habitat patrimonial qui est susceptible d'être impacté par l'extension de la zone d'activité.

- L'HABITAT SUCEPTIBLE D'ÊTRE IMPACTÉ EST LE SUIVANT :

ZNIEFF de type I n 174	Prairies humides atlantiques et subatlantiques
------------------------	--

Cet habitat assez rare et menacé dans la région pourrait alors être dégradé, réduit voire détruit par l'extension de la zone d'activité de Maubeuge.

B. EFFETS SUR LES ESPÈCES

> Incidences prévisibles sur les espèces floristiques

- INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux de construction	Dégradation, destruction des habitats d'espèces Destruction d'individus de l'espèce	1 espèce floristique protégée (<i>Alisma lanceolatum</i>)	1
Matières polluantes liées à la zone de travaux	Pollution ponctuelle entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et des espèces végétales	1 espèce floristique protégée (<i>Alisma lanceolatum</i>)	2

> Incidences prévisibles sur les espèces faunistiques

- INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux de construction	Dégradation, destruction des habitats d'espèces Dérangement lié à l'activité humaine, aux travaux (bruit, vibrations...) Diminution de l'espace vital	Faune aquatique (<i>Esox lucius</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>)	1
Matières polluantes liées à la zone de travaux	Pollution ponctuelle de l'eau de ruissellement et de cours d'eau pouvant affecter mortellement ou non en premier lieu les espèces aquatiques et ensuite la chaîne trophique complète par bioaccumulation	Faune aquatique	2

- INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise de la zone	Perte d'habitat pour la faune Morcellement des habitats	Faune aquatique	1

C. INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

L'emprise du projet est assez éloigné de tout site Natura 2000, par conséquent celui-ci n'impactera pas le réseau Natura 2000.

D. INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

L'extension de la zone pourrait entraver le bon fonctionnement d'un corridor de milieux aquatiques identifié par la Trame verte et bleue du territoire du SCoT. Comme déjà énoncé

auparavant, l'extension de la carrière fractionnera les habitats et créera une barrière pour la dispersion de la faune et de la flore. Ce qui à terme peut entraîner la disparition des espèces si les échanges ne sont pas maintenus.



C. Incidences des projets permettant de mettre en place les conditions d'un développement urbain, économique et social équilibré sur les habitats et les espèces

1. Les 3 pavés (Doulers, Bas-Lieu, Semousies)

L'emplacement prévu à la jonction des trois communes et la nature des espaces impactés permettent d'indiquer que ce projet ne présente pas d'impact sur les espaces naturels.

2. Zone à Wagnies-le-Grand/Jenlain

Le programme de travaux ne présente pas encore de description précise, mais la création de la zone serait susceptible d'impacter : les Vallées de l'Aunelle et du ruisseau du Sart (ZNIEFF de type I n°126).

A. EFFETS SUR LES HABITATS

La ZNIEFF concernée présente des habitats patrimoniaux qui sont susceptibles d'être impactés par la création de la zone d'activités.

• L'HABITAT SUCEPTIBLE D'ÊTRE IMPACTÉ EST LE SUIVANT :

ZNIEFF de type I n 126	Eaux douces x Communautés naines à <i>Juncus bufonius</i> , communautés à Reine-des-prés et communautés associées, frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère, forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
------------------------	---

Ces habitats pourraient alors être menacés de destruction, de réduction, de fractionnement voire de dégradation par la création de la zone d'activités.

B. EFFETS SUR LES ESPÈCES

> Incidences prévisibles sur les espèces floristiques

• INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux de construction	Dégradation, destruction des habitats d'espèces Destruction d'individus de l'espèce	5 espèces floristiques protégées	1
Matières polluantes liées à la zone de travaux	Pollution ponctuelle entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et des espèces végétales	5 espèces floristiques protégées	2

• INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise de la carrière	Perte d'habitat pour la flore Morcellement des habitats Diminution des chances de dispersion et de reproduction des espèces végétales (diminution de la diversité génétique)	64 espèces floristiques protégées (toute flore)	1



> Incidences prévisibles sur les espèces faunistiques

• INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux de construction	Dégradation, destruction des habitats d'espèces ; Dérangement lié à l'activité humaine, aux travaux (bruit, vibrations...); Diminution de l'espace vital	Amphibiens (<i>Lissotriton alpestris</i>) Faune aquatique (<i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i>)	2
	Risque d'écrasement par véhicules de chantier	Amphibiens	2
Matières polluantes liées à la zone de travaux	Pollution ponctuelle de l'eau de ruissellement et de cours d'eau pouvant affecter mortellement ou non en premier lieu les espèces aquatiques et ensuite la chaîne trophique complète par bioaccumulation	Amphibiens / Faune aquatique	1

• INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise de la carrière	Dérangement visuel et auditif pour la faune/ surfréquentation	Amphibiens Faune aquatique	1
	Risque d'écrasement par véhicules	Amphibiens	2
	Perte d'habitat pour la faune Morcellement des habitats Barrière de dispersion pour la faune	Amphibiens / Faune aquatique (toute faune)	1

C. INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

L'emprise du projet est assez éloigné de tout site Natura 2000, par conséquent celui-ci n'impactera pas le réseau Natura 2000.

D. INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

La ZAC ne devrait pas entraver le bon fonctionnement des corridors identifiés par la Trame verte et bleu du territoire du SCOT.



16. OFFRE NOUVELLE DE LOGEMENT ET AUGMENTATION DE LA POPULATION

Bien que le SCoT prévoie une densification des zones d'urbanisations existantes, l'augmentation de la population conduira à l'extension et à la création de nouvelles zones d'habitations. Les pôles d'importances sont donc susceptibles d'avoir une incidence sur les habitats et les espèces des espaces naturels à proximité, notamment par leur destruction (création d'habitations), et par leur dérangement (sur-fréquentation humaine).

Communes concernées (communes les plus importantes)	Sites naturels potentiellement impactés
Maubeuge, Hautmont, Jeumont, Ferrières-la-Grande, Feignies, Louvroil	Prairies humides d'Aymeries (ZNIEFF I), Bois de la Haute Lanière, bois Hoyaux et bois du Fay (ZNIEFF I), Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant (ZNIEFF II), Vallée de l'Escrière entre Recquignies et Colletet (Grand Bois, Bois des Foyaux, Bois d'Ostergnies...) (ZNIEFF I), Bois de Branleux et bois de Jeumont (ZNIEFF I)
Fourmies	Forêts de Thierache: Trélon, Fourmies, Hirson, St Michel (ZICO), Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor (Natura 2000), Forêt, bocage, étangs de Thiérache (Natura 2000), La forêt domaniale de Fourmies et ses lisières (ZNIEFF I), Bois de Glageon et bois de Trelon (ZNIEFF I), Plateau d'Anor et vallée de l'Helpe Mineure en amont d'Etroeungt (ZNIEFF II)
Aulnoye-Aymeries	La forêt domaniale de Mormal et ses lisières (ZNIEFF I), Basse vallée de la Sambre entre l'Helpe Mineure et les étangs de Leval (ZNIEFF I), Prairies humides d'Aymeries (ZNIEFF I), Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées (ZNIEFF II), Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant (ZNIEFF II)
Le Quesnoy	Les douves de Le Quesnoy et l'étang du Pont Rouge (ZNIEFF I), Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées (ZNIEFF II)
Avesnes-sur-Helpe	Vallée de l'Helpe Majeure entre Ramousies et Noyelles-sur-Sambre (ZNIEFF I)
Sains-du-Nord	Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor (Natura 2000), Forêt, bocage, étangs de Thiérache (Natura 2000), Forêt domaniale de l'Abbé Valjoly et ses lisières (ZNIEFF I), Etang et marais du Pont de Sains (ZNIEFF I), Bois de Grand-Fresseau et butte de Mont-Fau (ZNIEFF I), Bois de la Fagne de Sains (ZNIEFF I), Complexe écologique de la Fagne forestière (ZNIEFF II)
Bavay	Château de Ramey (carrières des Nerviens) (ZNIEFF I), Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées (ZNIEFF II)
Landrecies	La forêt domaniale de Mormal et ses lisières (ZNIEFF I), La forêt domaniale de Bois l'Evêque et ses lisières (ZNIEFF I), Bocage de Prisches et bois de Toillon (ZNIEFF I), Prairies humides de Maroilles et de Landrecies Nord (ZNIEFF I), Etangs et prairies humides de Landrecies (ZNIEFF I), Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées (ZNIEFF II), La Thiérache bocagère (ZNIEFF II), Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant (ZNIEFF II)
Solre-le-Château	Hautes vallées de la Solre, de la Thure de la Hante et leurs versants boisés et bocagers (Natura 2000), Haute Vallée de la Solre et ruisseau de l'Ecrevisse (ZNIEFF I), Haute Vallée de la Thure et ses versants boisés (ZNIEFF I), Bois de Nostrimont et bois de Fetru (ZNIEFF I), Bois de la Garde de Belleux et Bois du Cheneau (ZNIEFF I), Complexe écologique de la Fagne forestière (ZNIEFF II)

Afin d'éviter d'empiéter sur le milieu naturel, le SCoT prévoit que :

Chaque collectivité cherchera à réduire le plus possible la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'utilisation prioritaire d'espaces considérés comme déjà artificialisés (friches, dents creuses) et devra justifier de l'inscription de terrains naturels ou agricoles en zone constructibles (U) ou urbanisables (AU).

À moins qu'une étude spécifique ne démontre la faible incidence de nouvelles implantations urbaines dans les ZNIEFF de type 1, seules seront autorisées les

extensions limitées des constructions non agricoles existantes. Les implantations de nouvelles exploitations agricoles ne seront pas autorisées dans les ZNIEFF de type 1

Enfin, les cônes de vues de qualité seront préservés en rendant inconstructibles les "dents creuses paysagères" y compris celles situées dans les enveloppes urbaines existantes.

Cependant, les dents creuses peuvent aussi jouer le rôle de connexions écologiques et peuvent aussi présenter des habitats ou des espèces d'intérêt patrimonial ou protégés. Avant toute

décision, il est donc nécessaire de réaliser une étude d'impact qui jugera l'intérêt écologique du site et proposera des mesures appropriées en faveur de l'environnement.

Si les mesures d'évitement et de réduction ne sont pas envisageables, il sera nécessaire de mettre en place des mesures de compensation. En effet, toute destruction de milieu naturel d'intérêt écologique, doit être compensée par la préservation ou la restauration d'un milieu naturel équivalent à celui détruit et dans un périmètre proche.



D. Incidences des projets permettant de replacer le territoire dans une nouvelle dynamique sur les habitats et les espèces

1. RD649 en 2*2 voies entre Valenciennes et Jeumont

La mise en 2x2 voies de la RD 649 va impacter en particulier le bon fonctionnement écologique et le territoire de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Bois Delhaye, des Ecoliers, de la Porquerie, du petite et du grand Plantis, de la basse et de la haute Lanière et la ZNIEFF de type I n°82 du Bois de la Haute Lanière, bois Hoyaux et bois du Fay.

A. EFFETS SUR LES HABITATS

- LES HABITATS PATRIMONIAUX SUCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS SONT LES SUIVANTS :

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	Chênaie-hêtraie, forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources, bois de Frênes et d'Aulnes des rivières médio-européennes à eaux lentes à Cerisiers à grappes, chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques
ZNIEFF de type I n°82	Communautés à Reine-des-prés et communautés associées, franges des bois boisés ombragés, forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources, bois de Frênes et d'Aulnes des rivières médio-européennes à eaux lentes à Cerisiers à grappes)

Ces habitats pourraient alors être menacés de destruction, de réduction, de fractionnement voire de dégradation par la création d'une double voie sur la RD 649.

B. EFFETS SUR LES ESPÈCES

> Incidences prévisibles sur les espèces floristiques

- INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux de construction	Dégradation, destruction des habitats d'espèces Destruction d'individus de l'espèce	8 espèces floristiques protégées	1
Matières polluantes liées à la zone de travaux	Pollution ponctuelle entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et des espèces végétales	8 espèces floristiques protégées	2

- INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Matières polluantes et autres déchets issus de la voie routière	Pollution chronique entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et des espèces végétales aux abords de la route	8 espèces floristiques protégées (toute flore)	2
Emprise de l'infrastructure	Perte d'habitat pour la flore Morcellement des habitats Diminution des chances de dispersion et de reproduction des espèces végétales (diminution de la diversité génétique)	8 espèces floristiques protégées (toute flore)	1



> Incidences prévisibles sur les espèces faunistiques

• INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux de construction	Dégradation, destruction des habitats d'espèces Dérangement lié à l'activité humaine, aux travaux (bruit, vibrations...) Diminution de l'espace vital	Amphibiens <i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Triturus cristatus</i> Avifaune <i>Pernis apivorus</i> <i>Faune aquatique</i> <i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i>	2
	Risque d'écrasement par véhicules de chantier	8 espèces floristiques protégées	2
Matières polluantes liées à la zone de travaux	Pollution ponctuelle de l'eau de ruissellement et de cours d'eau pouvant affecter mortellement ou non en premier lieu les espèces aquatiques et ensuite la chaîne trophique complète par bioaccumulation	Amphibiens/ Faune aquatique	1

• INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Augmentation de la fréquentation de la route par les véhicules	Dérangement visuel et auditif pour la faune/ surfréquentation	Amphibiens (<i>Lissotriton alpestris</i> , <i>Triturus cristatus</i>) Avifaune (<i>Pernis apivorus</i>)	1
	Augmentation du risque d'écrasement par véhicules	Amphibiens	2
Augmentation des matières polluantes pouvant se retrouver dans les eaux de ruissellement et les cours d'eau	Pollution chronique de l'eau de ruissellement et de cours d'eau pouvant affecter mortellement ou non en premier lieu les espèces aquatiques et ensuite la chaîne trophique complète par bioaccumulation	Faune aquatique (<i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Salmo trutta fario</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Esox lucius</i> , <i>Rhodeus sericeus</i>)	1
Emprise de l'infrastructure	Perte d'habitat pour la faune Morcellement des habitats Barrière de dispersion pour la faune (perte de diversité génétique des espèces)	Amphibiens / Avifaune (toute faune)	1

C. INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000
L'emprise du projet est assez éloigné de tout site Natura 2000, par conséquent celui-ci n'impactera pas le réseau Natura 2000.

D. INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE
La mise en 2x2 voies de la RD649 pourrait entraver le bon fonctionnement de corridors de milieux aquatiques et de bocage et forêt à restaurer, identifié par la Trame verte et bleu du territoire du SCoT. Comme déjà énoncé auparavant, l'emprise du projet fractionne les habitats et crée

une barrière pour la dispersion de la faune et de la flore. Ce qui à terme peut entraîner la disparition des espèces si les échanges ne sont pas maintenus.

2. Remise en circulation de la Sambre canalisée

La remise en circulation de la Sambre canalisée va permettre d'accroître les échanges et développer le tourisme.

La Sambre traverse de nombreux espaces naturels (ZNIEFF I et II) et passe à proximité de la Réserve naturelle régionale de Val de Sambre (prairie humide).

La remise en circulation de la Sambre est susceptible d'impacter les espaces naturels suivants :

- la Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant (ZNIEFF de type II),
- bocage de Prisches et Bois de Toillon (ZNIEFF de type I),
- prairies humides de Maroilles et de Landrecies Nord (ZNIEFF de type I),
- basse vallée de la Sambre entre l'Helpe Mineure et les étangs de Leval (ZNIEFF de type I),
- forêt domaniale de Mormal et ses lisières (ZNIEFF de type I),



- prairies humides d'Aymeries (ZNIEFF de type I),
- prairies humides de Rousies (ZNIEFF de type I),
- prairies humides du Boussois (ZNIEFF de type I),
- réserve naturelle régionale de Val de Sambre.

et les espèces à proximité des berges de la Sambre et en l'occurrence certains sites classés ZNIEFF ou RNR.

Au vue du nombre de sites pouvant être impactés, de nombreux habitats patrimoniaux voire protégés peuvent être menacés de destruction, de réduction, de fractionnement voire de dégradation. Les travaux envisagés sur le canal devront donc être soumis à une étude d'impact.

A. EFFETS SUR LES HABITATS

La remise en circulation du canal de la Sambre peut engendrer la remise en état de certaines berges notamment. L'emprise des travaux pourra impacter les habitats

B. EFFETS SUR LES ESPÈCES

> Incidences prévisibles sur les espèces floristiques

• INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux de construction	Dégradation, destruction des habitats d'espèces Destruction d'individus de l'espèce	34 espèces floristiques protégées	1
Matières polluantes liées à la zone de travaux	Pollution ponctuelle entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et des espèces végétales	34 espèces floristiques protégées	2

> Incidences prévisibles sur les espèces faunistiques

• INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux de construction	Dégradation, destruction des habitats d'espèces Dérangement lié à l'activité humaine, aux travaux (bruit, vibrations...) Diminution de l'espace vital	Amphibiens/ Reptile/ Avifaune/ Chiroptères/ Faune aquatique	1
	Risque d'écrasement par véhicules de chantier	Amphibiens/ Reptile	2
Matières polluantes liées à la zone de travaux	Pollution ponctuelle de l'eau de ruissellement et de cours d'eau pouvant affecter mortellement ou non en premier lieu les espèces aquatiques et ensuite la chaîne trophique complète par bioaccumulation	Amphibiens / Faune aquatique	1

• INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Augmentation de la circulation du canal	Dérangement visuel et auditif pour la faune/ surfréquentation	Amphibiens/ Reptile/ Avifaune/ Chiroptères/ Faune aquatique	2
Matières polluantes pouvant se retrouver dans les eaux du canal	Pollution chronique de l'eau pouvant affecter mortellement ou non en premier lieu les espèces aquatiques et ensuite la chaîne trophique complète par bioaccumulation	Faune aquatique	1

La remise en circulation de la Sambre peut causer un dérangement surtout par les nuisances sonores causées par le trafic (moteur des bateaux) et par l'activité des écluses. Cet impact est pour le moins de faible ampleur et ne demande pas la mise en place de mesures de réduction.

C. INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

L'emprise du projet est assez éloigné de tout site Natura 2000, par conséquent celui-ci n'impactera pas le réseau Natura 2000.

D. INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le canal de la Sambre est un corridor de

milieu aquatique à restaurer, en effet il permet la connexion écologique de plusieurs cœurs de nature de milieux humides et aquatiques. La valorisation écologique du canal devra être un objectif majeur afin de restaurer ce corridor.



3. La mise en place du TER GV entre Lille et Fourmies

La ligne ferroviaire passe par le site Natura 2000 "Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor", par la ZICO et par plusieurs ZNIEFF de type I et II :

- plateau d'Anor et vallée de l'Helpe Mineure en amont d'Etroeungt (ZNIEFF de type II),
- plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant (ZNIEFF de type II),
- complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées (ZNIEFF de type II),
- bois de Glageon et bois de Trelon (ZNIEFF de type I),
- bois de Grand-Fresseau et butte de Mont-Fau (ZNIEFF de type I),
- bois de la Fagne de Sains (ZNIEFF de type I),

- vallée de l'Helpe Majeur entre Ramousies et Noyelles-sur-Sambre (ZNIEFF de type I),
- forêt domaniale de Mormal et ses lisières (ZNIEFF de type I),
- complexe bocager de Gommegnies et Jolimetz (ZNIEFF de type I).

A. EFFETS SUR LES HABITATS

La mise en place de la ligne TER à grande vitesse ne devrait pas causer d'impact sur les habitats des espaces naturels à proximité, sauf si des travaux sur la ligne (changement de caténaires, pylônes...) doivent être effectués, dans ce cas l'emprise des travaux pourra impacter les habitats et la flore associée. La ligne passant par de nombreux espaces naturels d'intérêt écologique, elle est susceptible d'impacter des habitats et des espèces végétales patrimoniaux voire protégés. En amont des

eventuels travaux, une étude d'impact doit être effectuée afin d'évaluer les incidences sur les habitats, la faune et la flore qui pourraient être impactés par le projet.

B. EFFETS SUR LES ESPÈCES

> Incidences prévisibles sur les espèces floristiques

• INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Comme déjà exprimé précédemment, la ligne est susceptible d'impacter de nombreux taxons floristiques patrimoniaux voire protégés, si des travaux doivent être entrepris. Une étude d'impact confirmera la présence éventuelle de taxons patrimoniaux ou protégés sur l'emprise des travaux, ainsi des mesures pourront être réfléchies afin de diminuer au maximum les impacts encourus par les espèces.

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux	Dégradation, destruction des habitats d'espèces ; Destruction d'individus de l'espèce	Nombreuses espèces floristiques protégées	1
Matières polluantes liées à la zone de travaux	Pollution ponctuelle entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et des espèces végétales	Nombreuses espèces floristiques protégées	2

• INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Augmentation de matières polluantes et autres déchets issus de la voie ferrée	Pollution chronique entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et des espèces végétales aux abords de la route	Nombreuses espèces floristiques protégées (toute flore)	2
Emprise de l'infrastructure	Morcellement des habitats Diminution des chances de dispersion et de reproduction des espèces végétales (diminution de la diversité génétique)	Nombreuses espèces floristiques protégées (toute flore)	1

> Incidences prévisibles sur les espèces faunistiques

• INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux	Dégradation, destruction des habitats d'espèces Dérangement lié à l'activité humaine, aux travaux (bruit, vibrations...) Diminution de l'espace vital	Amphibiens Avifaune Chiroptères	3
	Risque d'écrasement par véhicules de chantier	Amphibiens	3
Matières polluantes pouvant se retrouver dans l'eau de ruissellement parcourant la zone de travaux	Pollution ponctuelle de l'eau de ruissellement et de cours d'eau pouvant affecter mortellement ou non en premier lieu les espèces aquatiques et ensuite la chaîne trophique complète par bioaccumulation	Amphibiens Faune aquatique	2



• INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION

Source d'effet	Type d'effet	Les espèces concernées	Niveau d'enjeu (1=important ; 2=modéré ; 3= faible)
Emprise des travaux	Augmentation du dérangement visuel et auditif pour la faune	Amphibiens Reptile Avifaune Chiroptères	2
	Mortalité causé par le ballast surmonté du rail (obstacle difficilement franchissable)	Amphibiens	2
	Risque de collision avec les caténaires	Avifaune/Chiroptères	2
	Augmentation du risque de collision avec les trains ou d'écrasement	Avifaune / Chiroptères (toute faune)	3
Emprise de l'infrastructure	Barrière de dispersion pour la faune (isolement des populations)	Amphibiens / Reptiles / Chiroptères / Avifaune (toute faune)	1

C. INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

La ligne ferroviaire passe par le site Natura 2000 "Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor" et par celui "Forêt, bocage, étangs de Thiérache".

Elle peut par conséquent avoir des effets sur les sites d'intérêt communautaire et les habitats et espèces ayant justifié l'attribution de la désignation. Les modalités d'interventions manquent toutefois pour préciser la nature et l'ampleur des incidences potentiels de ce projet.

D. INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

La ligne ferroviaire pourrait entraver le bon fonctionnement de plusieurs corridors de milieux aquatiques et de bocage et forêt à restaurer identifiés par la Trame verte et bleue du territoire du SCOT. Comme déjà énoncé auparavant, l'emprise du projet fractionne les habitats et crée une barrière pour la dispersion de la faune et de la flore. Ce qui à terme peut entraîner la disparition des espèces si les échanges ne sont pas maintenus.

E. Incidences du scénario au fil de l'eau sur les habitats et les espèces

Le scénario au fil de l'eau se traduit, entre autre, par une artificialisation approchant du double de celle proposée dans le cadre du SCOT.

Ce scénario, bien que difficilement appréciable par les modalités précises de sa mise en œuvre ne peut se traduire que par de plus forts impacts sur les espaces naturels.

Il ressort notamment du diagnostic que le scénario au fil de l'eau a vu une nette progression de l'urbanisation dans les secteurs les plus ruraux. Les effets de cette urbanisation y sont importants (urbanisation linéaire avec coupure de liaison écologique en particulier), le projet de SCOT tend à maîtriser ces effets en organisant davantage l'urbanisation à venir et en évitant entre autre les urbanisations en ZNIEFF de type I, sauf lors de la présence de dents creuses par exemple.

Concernant les autres aspects du SCOT, les effets potentiels sont assez comparables, dans tous les cas, les grands projets auraient à respecter les réglementations vis-à-vis de la Faune et la Flore, mais aussi vis-à-vis des connexions écologiques (Trame Verte et Bleue) ou encore vis-à-vis du réseau Natura 2000.

A noter par ailleurs que le SCOT inscrit comme une de ses orientations le respect de la Trame Verte et Bleue (cœurs de nature, corridors et continuités) et vise la préservation de son patrimoine et en particulier son patrimoine naturel. Cette orientation est éminemment positive pour la préservation de la Biodiversité à l'échelle du territoire.

F. Incidences des orientations et projets du SCOT sur les réseaux Natura 2000, les sites et les habitats et les espèces ayant justifié leur désignation

Selon leur localisation et leur importance, certains projets pourraient avoir un impact sur le réseau Natura 2000. Pour chaque site d'importance communautaire, un

bilan des effets sur le site, les habitats et les espèces ayant justifié leur désignation est réalisé.

1. Description du site FR3100509

Le site FR3100509 "Forêt de Mormal et de Bois l'Évêque, Bois de la Lanière et plaine Alluviale de la Sambre" a été désigné au titre de la Directive Habitat. Il a été désigné pour assurer la préservation des habitats d'intérêt communautaire avec notamment des Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum et surtout des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*), cet habitat est considéré comme "prioritaire" par la Directive Habitat.

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'y est présente. Le site n'a pas été désigné pour la présence d'espèces animales d'intérêt communautaire en dépit de la présence de chiroptères (annexe IV de la Directive Habitat) et d'oiseaux (annexe I de la Directive Oiseaux).

Le site d'intérêt communautaire n'est impacté directement par aucun projet nouveau du SCOT Sambre-Avesnois.

On signalera toutefois la mise en place de la ligne TER-GV entre Lille et Fourmies, qui ne se traduit pas par une nouvelle infrastructure mais prendra place sur la voie existante. Ce projet en touche pas directement les habitats, et la nature des travaux est encore inconnue (adaptations ou élargissement des voies, des câbles, caténaires, des pylônes... ?).

Cette ligne reste toutefois éloignée d'un kilomètre du périmètre du site d'intérêt communautaire, les habitats ayant justifié la désignation du site ne seront donc pas



affectée par le projet si des adaptations de la voie étaient à prévoir.

À noter toutefois que l'évolution du trafic pourrait avoir des effets sur les espèces animales du site d'intérêt communautaire (risque de collisions plus élevé en particulier, dérangement potentiellement plus important – toutefois, les espèces qui restent non loin des infrastructures s'y habituent et ne sont pas fondamentalement davantage perturbée par une évolution du rythme des passages). Si le projet nécessite d'empiéter sur les habitats naturels ou nécessitent de mettre en place des caténaires et pylônes supplémentaires, une expertise préalable plus fine avec une meilleure connaissance des modalités d'interventions sera nécessaire, essentiellement pour la faune au sens large mais aussi pour les espèces d'oiseaux et mammifères d'intérêt communautaire.

2. Description du site FR3100511

Le site FR3100511 « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor » est potentiellement concerné par deux projets :

- la mise en place de la ligne TER-GV entre Lille et Fourmies,
- l'extension de la carrière "La Couture".

Le site a été désigné pour assurer la préservation des habitats d'intérêt communautaire avec notamment des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), des pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*, des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables) et des formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale), ces habitats sont considérés comme "prioritaires" par la Directive Habitat.

Par ailleurs, si aucune espèce végétale d'intérêt communautaire, à l'inverse plusieurs espèces animales d'intérêt communautaire sont connues sur le site et ont justifié sa désignation. Il s'agit notamment de mollusques inféodés aux zones humides et cours d'eau (*Vertigo angustior*, *Vertigo moulinsiana*, *Unio crassus*), de poissons (*Lampetra planeri*, *Rhodeus sericeus amarus*, *Misgurnus fossilis*, *Cobitis taenia*, *Cottus gobio*), de crustacés d'eau douce (*Austroptamobius pallipes*), d'amphibiens *Triturus cristatus* et de chiroptères (*Myotis bechsteinii* et *Myotis myotis*).

La nature et la localisation des projets

peuvent porter atteintes aux espèces et habitats des milieux aquatiques (proximité de l'Helpe majeure pour la carrière et d'un réseau de mares, plans d'eau et milieux humides à proximité du passage de l'actuelle voie ferrée).

Les connaissances en terme de modalités et temporalités des interventions ne sont pas connues et limitent par conséquent les possibilités d'analyse fine des impacts, ces derniers devront être étudiés plus finement lorsque les projets seront plus avancés.

En fonction de la nature des impacts, des mesures d'évitement et de réduction des effets devront être prises. Si aucune n'est suffisante pour éliminer les effets sur les habitats et espèces, la question se posera du maintien du projet avec propositions de mesures compensatoires suffisantes, ou de son abandon.

En l'état actuel des connaissances, les projets paraissent compatibles avec le bon état de conservation des habitats et espèces, la voie SNCF existe déjà, la carrière est déjà en activité, sans que cela n'ait eu pour conséquence la disparition des espèces, il convient toutefois de s'assurer que l'emprise ne comprendra pas une partie du site d'intérêt communautaire et en particulier d'habitats d'intérêt communautaire, et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans ou à proximité du site qui peuvent alors servir aux espèces ayant justifié la désignation du site.

Une attention particulière est notamment à porter sur les atteintes potentielles du secteur du Mont de Baives, dans le cadre de l'extension de la carrière, cette dernière ne doit pas affecter cette partie du site d'intérêt communautaire à très forte valeur, notamment en terme de pelouses calcicoles et d'espèces végétales et animales inféodées à ces milieux.

Par ailleurs, les modalités de renaturation de la carrière à l'issue de son exploitation sont aussi à considérer de sorte à pouvoir restaurer des habitats favorables aux espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Toutes les précautions devront être prises lors des travaux pour limiter les risques de pollutions (notamment des milieux aquatiques) ou d'empiètement sur le site Natura 2000 par les engins.

3. Description du site FR3100512

Le site FR3100512 "Hautes Vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers" a été désigné en particulier pour l'habitat prioritaire "Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et

Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)" et pour la présence de deux espèces de poissons : *Cobitis taenia* et *Cottus gobio*.

Aucun projet connu dans le cadre du SCOT n'est susceptible d'impacter le site d'intérêt communautaire, les projets sont tous éloignés de plusieurs kilomètres et n'auront donc aucun effet direct ou indirect sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation de ce site.

4. Description du site FR3112001

Le site FR3112001 "Forêt, bocage, étangs de Thiérache" est la seule Zone de Protection Spéciale (désignée au titre de la Directive Oiseaux) du territoire du SCoT.

Le site a été désigné pour son avifaune remarquable associée aux milieux humides et aquatiques, forestiers mais aussi de bocage de grande qualité : Cigogne noire, Pie grièche écorcheur, Martin pêcheur, Balbuzard pêcheur, Grand-duc et Milan noir... avec plusieurs espèces dont l'essentiel des effectifs régionaux sont présents dans l'Avesnois.

Ce site intersecte largement avec le site FR3100511 "Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor".

Comme pour ce dernier, deux projets ont potentiellement des effets sur le site Natura 2000 et les espèces ayant justifié sa désignation :

- la mise en place de la ligne TER-GV entre Lille et Fourmies,
- l'extension de la carrière "La Couture".

La nature et la localisation des projets peuvent porter atteintes aux espèces et habitats d'espèces des milieux aquatiques (proximité de l'Helpe majeure pour la carrière) et d'un réseau de mares, plans d'eau et milieux humides à proximité du passage de l'actuelle voie ferrée.

Les connaissances en terme de modalités et temporalités des interventions ne sont pas connues et limitent par conséquent les possibilités d'analyse fine des impacts, ces derniers devront être étudiés plus finement lorsque les projets seront plus avancés.

En fonction de la nature des impacts, des mesures d'évitement et de réduction des effets devront être prises. Si aucune n'est suffisante pour éliminer les effets sur les habitats et espèces, la question se posera du maintien du projet avec propositions de mesures compensatoires suffisantes, ou de son abandon.

En l'état actuel des connaissances, les projets paraissent compatibles avec le bon état de conservation des habitats et espèces, la voie SNCF existe déjà, la



carrière est déjà en activité, sans que cela n'ait eu pour conséquence la disparition des espèces, il convient toutefois de s'assurer que l'emprise ne comprendra pas une partie du site d'intérêt communautaire et en particulier d'habitats d'espèces

d'intérêt communautaire dans ou à proximité du site indispensables aux espèces ayant justifié la désignation du site.

Les modalités de renaturation de la carrière à la fin de l'exploitation sont aussi

à considérer de sorte à pouvoir restaurer des habitats favorables à ce groupe.

Toutes les précautions devront être prise lors des travaux pour limiter les risques de pollutions ou d'empiètement sur le site Natura 2000 par les engins.

VII. MESURES POUR SUPPRIMER OU REDUIRE LES INCIDENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPACES NATURELS DU SCOT

L'analyse des effets a d'ores et déjà mis en évidence la présence d'effets négatifs sur la faune, la flore et les habitats d'un certain nombre de projet. L'existence de ces effets, alors même que les modalités précises des projets ne sont pas encore connues, nécessite la prise de mesures visant à réduire ou éviter ces effets.

En fonction des mesures de réduction et

d'évitement possibles, une analyse de l'existence d'effets résiduels est menée. Si tel est le cas, des mesures compensatoires doivent être proposées.

Dans le cadre du SCOT, les informations relatives au projet sont insuffisamment précises pour pouvoir évaluer l'importance des mesures compensatoires. Ces dernières doivent en effet être proportion-

nées aux enjeux, ces mesures devront nécessairement être définies finement lorsque les modalités de mises en œuvre des projets seront connues. Il est ici proposé les grands principes de ces mesures d'évitements, réduction et compensation.

Chapitre	Projet	Effet	Mesures d'évitement et de réduction	Effets résiduels	Mesures compensatoires
1. Maintenir, renforcer l'équilibre entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers					
1	RN2 2x2 voies Beaufort-Etroeungt	Notable	<p>La mise en oeuvre du projet sera précédée d'une étude d'impact qui définira la présence éventuelle d'espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial et/ou protégées.</p> <p>Quelques mesures à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> limiter l'emprise nécessaire aux travaux <ul style="list-style-type: none"> dans les ZNIEFF, les entreprises en charge des travaux devront limiter leur circulation à l'emprise de l'infrastructure routière et des espaces périphériques compris dans l'emprise de cette dernière, mener une étude spécifique sur les échanges de la faune de part et d'autre des ZNIEFF affectées pour déterminer la nature des échanges écologiques existants et en déterminer le type de passage à faune nécessaire (grande ou petite faune, passage sous ou au dessus de l'infrastructure...). la phase de travaux devra débuter hors période de reproduction de la faune et de la flore (printemps/été). les portions de ZNIEFF ne devront pas être éclairées, si la sécurité routière nécessite un tel éclairage, des préconisations en terme de matériels devront être suivies et un plan lumière devra être défini. 	<p>Selon les résultats de l'étude d'impact et les mesures d'évitement et de réduction proposées, les effets résiduels peuvent être : la destruction d'habitats et d'espèces patrimoniaux voire protégés; création de barrières ou obstacles à la dispersion de la faune et de la flore, fonctionnement des corridors écologiques altérés</p>	<p>Mise en place de passage à faune sur les zones définies comme à enjeu : privilégier les passages au dessus de l'infrastructures, s'insérer dans le relief pour créer les passages les plus adaptés et, par conséquent, limiter l'impact de la voie</p> <p>En fonction des espèces recensées, les mesures pourront préconiser l'évitement de certains secteurs, la transplantation de stations d'espèces végétales protégées, la reconstitution d'habitat; la compensation des habitats protégés détruits (convention ou achat et protection du même habitat détruit par le projet, cette mesure est biensûr à prendre en dernier recours - l'objectif initial étant d'éviter la destruction des espèces et habitats d'espèces considérés)</p>



Chapitre	Projet	Effet	Mesures d'évitement et de réduction	Effets résiduels	Mesures compensatoires
1	Déviations de Landrecies	Notable	<p>La mise en oeuvre du projet sera précédée d'une étude d'impact qui définira la présence éventuelle d'espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial et/ou protégées.</p> <p>Quelques mesures à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> limiter l'emprise nécessaire aux travaux, dans les ZNIEFF, les entreprises en charge des travaux devront limiter leur circulation à l'emprise de la route et des espaces périphériques compris dans l'emprise de l'infrastructure routière. mener une étude spécifique sur les échanges de la faune de part et d'autre des ZNIEFF affectées pour déterminer la nature des échanges écologiques existants en en déterminer le type de passage à faune nécessaire (grande ou petite faune, passage sous ou au dessus de l'infrastructure...). la phase de travaux devra débuter hors période de reproduction de la faune et de la flore (printemps/été). les portions de ZNIEFF ne devront pas être éclairées, si la sécurité routière nécessite un tel éclairage, des préconisations en terme de matériels devront être suivies et un plan lumière devra être défini. 	<p>Selon les résultats de l'étude d'impact et les mesures d'évitement et de réduction proposées, les effets résiduels peuvent être : la destruction d'habitats et d'espèces patrimoniaux voire protégés; création de barrières ou obstacles à la dispersion de la faune et de la flore, fonctionnement des corridors écologiques altérés</p>	<p>Mise en place de passage à faune sur les zones définies comme à enjeu : privilégier les passages au dessus de l'infrastructure, s'insérer dans le relief pour créer les passages les plus adaptés et, par conséquent, limiter l'impact de la voie</p> <p>En fonction des espèces recensées, les mesures pourront préconiser l'évitement de certains secteurs, la transplantation de stations d'espèces végétales protégées, la reconstitution d'habitat; la compensation des habitats protégés détruits (convention ou achat et protection du même habitat détruit pour le projet, cette mesure est biensûr à prendre en dernier recours - l'objectif initial étant d'éviter la destruction des espèces et habitats d'espèces considérés)</p>
1	Déviations de Sains-du-Nord	Notable	<p>La mise en oeuvre du projet sera précédée d'une étude d'impact qui définira la présence éventuelle d'espèces végétales et faunistiques d'intérêt patrimonial et/ou protégées.</p> <p>Quelques mesures à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> imiter l'emprise nécessaire aux travaux (Dans les ZNIEFF, les entreprises devront limiter leur circulation à l'emprise de la route et des espaces périphériques compris dans l'emprise de l'infrastructure routière). mener une étude spécifique sur les échanges de la faune de part et d'autre des ZNIEFF affectées pour déterminer la nature des échanges écologiques existants en en déterminer le type de passage à faune nécessaire (grande ou petite faune, passage sous ou au dessus de l'infrastructure...). la phase de travaux devra débuter hors période de reproduction de la faune et de la flore (printemps/été). les portions de ZNIEFF ne devront pas être éclairées, si la sécurité routière nécessite un tel éclairage, des préconisations en terme de matériels devront être faites et un plan lumière devra être défini. 	<p>Selon les résultats de l'étude d'impact et les mesures d'évitement et de réduction proposées, les effets résiduels peuvent être : la destruction d'habitats et d'espèces patrimoniaux voire protégés; création de barrières ou obstacles à la dispersion de la faune et de la flore, fonctionnement des corridors écologiques altérés</p>	<p>Mise en place de passage à faune sur les zones définies comme à enjeu : privilégier les passages au dessus de l'infrastructure, s'insérer dans le relief pour créer les passages les plus adaptés et, par conséquent, limiter l'impact de la voie</p> <p>En fonction des espèces recensées, les mesures pourront préconiser l'évitement de certains secteurs, la transplantation de stations d'espèces végétales protégées, la reconstitution d'habitat; la compensation des habitats protégés détruits (convention ou achat et protection du même habitat détruit pour le projet, cette mesure est biensûr à prendre en dernier recours - l'objectif initial étant d'éviter la destruction des espèces et habitats d'espèces considérés)</p>
1	Contournement court de Maubeuge	Aucun			



Chapitre	Projet	Effet	Mesures d'évitement et de réduction	Effets résiduels	Mesures compensatoires
1	RN2 2x2 voies Maubeuge-Bettignies	Faible	Mise en place d'une étude d'impact; Mener une étude spécifique sur les échanges de la faune sur l'emprise du projet. La localisation présumée du projet évite la plupart des zones à fort enjeu écologique, l'étude d'impact devra vérifier si des habitats ou espèces patrimoniaux sont néanmoins affectés ou non et en déduire les mesures d'évitements et de réduction	Selon les résultats de l'étude d'impact et les mesures d'évitement et de réduction proposées, les effets résiduels peuvent être : la destruction d'habitats et d'espèces patrimoniaux voire protégés; création de barrières ou obstacles à la dispersion de la faune et de la flore, fonctionnement des corridors écologiques altérés	Mise en place de passage à faune sur les zones définies comme à enjeu : privilégier les passages au dessus de l'infrastructures, s'insérer dans le relief pour créer les passages les plus adaptés et, par conséquent, limiter l'impact de la voie En fonction des espèces recensées, les mesures pourront préconiser l'évitement de certains secteurs, la transplantation de stations d'espèces végétales protégées, la reconstitution d'habitat; la compensation des habitats protégés détruits (convention ou achat et protection du même habitat détruit pour le projet, cette mesure est biensûr à prendre en dernier recours - l'objectif initial étant d'éviter la destruction des espèces et habitats d'espèces considérés)
1	Railenium	Notable	Mise en place d'une étude d'impact sur le projet qui devra définir l'ampleur des ruptures d'échanges écologiques et de quelle manière ils seront maintenus ou restaurés	Selon les résultats de l'étude d'impact et les mesures d'évitement et de réduction proposées, les effets résiduels peuvent être : la destruction d'habitats et d'espèces patrimoniaux voire protégés; création de barrières ou obstacles à la dispersion de la faune et de la flore, fonctionnement des corridors écologiques altérés	Mise en place de passage à faune sur les zones définies comme à enjeu : privilégier les passages au dessus de l'infrastructures, s'insérer dans le relief pour créer les passages les plus adaptés et, par conséquent, limiter l'impact de la voie En fonction des espèces recensées, les mesures pourront préconiser l'évitement de certains secteurs, la transplantation de stations d'espèces végétales protégées, la reconstitution d'habitat; la compensation des habitats protégés détruits (convention ou achat et protection du même habitat détruit pour le projet, cette mesure est biensûr à prendre en dernier recours - l'objectif initial étant d'éviter la destruction des espèces et habitats d'espèces considérés)
1	Carrière Les Paquiers	Aucun			
1	Carrière le trou des Sarrasins	Aucun			



Chapitre	Projet	Effet	Mesures d'évitement et de réduction	Effets résiduels	Mesures compensatoires
1	Carrière Bois d'Encade	Notable	La mise en oeuvre du projet sera précédée d'une étude d'impact qui définira la présence éventuelle d'habitats, d'espèces végétales et faunistiques d'intérêt patrimonial et/ou protégées, dans les secteurs à exploiter. Quelques mesures à respecter : Limiter l'emprise nécessaire aux travaux. Si des habitats à forte valeur sont identifiés, ils devront être exclus de la zone d'exploitation dans la mesure du possible. La phase de travaux sur un nouveau secteur d'exploitation devra débuter hors période de reproduction des espèces identifiées (faune/flore). La réhabilitation de la carrière devra aussi suivre des préconisations d'ordre écologique : un bilan de l'intérêt écologique de la carrière devra être fait à l'issue de l'exploitation, il permettra de mettre en évidence la présence éventuelle d'espèces d'intérêt ou de révéler un potentiel d'expression qui justifiera le ou les types d'habitats à privilégier, et les modalités d'interventions subséquentes.	En cas de destruction d'habitats ou d'espèces d'intérêt patrimonial, nécessaire à la bonne marche de l'exploitation, des mesures devront être prises pour compenser cette destruction.	En fonction des espèces recensées, les mesures pourront préconiser l'évitement de certains secteurs, la transplantation de stations d'espèces végétales protégées, la reconstitution d'habitat; la compensation des habitats protégés détruits (achat et protection du même habitat détruit pour le projet, cette mesure est biensûr à prendre en dernier recours). La perennité de l'exploitation de la carrière pourra être ajusté.
1	Carrière Champ des moines, Godin et les Ardennes	Notable	La mise en oeuvre du projet sera précédée d'une étude d'impact qui définira la présence éventuelle d'habitats, d'espèces végétales et faunistiques d'intérêt patrimonial et/ou protégées, dans les secteurs à exploiter. Quelques mesures à respecter : Limiter l'emprise nécessaire aux travaux. Si des habitats à forte valeur sont identifiés, ils devront être exclus de la zone d'exploitation dans la mesure du possible. La phase de travaux sur un nouveau secteur d'exploitation devra débuter hors période de reproduction des espèces identifiées (faune/flore). La réhabilitation de la carrière devra aussi suivre des préconisations d'ordre écologique : un bilan de l'intérêt écologique de la carrière devra être fait à l'issue de l'exploitation, il permettra de mettre en évidence la présence éventuelle d'espèces d'intérêt ou de révéler un potentiel d'expression qui justifiera le ou les types d'habitats à privilégier, et les modalités d'interventions subséquentes.	En cas de destruction d'habitats ou d'espèces d'intérêt patrimonial, nécessaire à la bonne marche de l'exploitation, des mesures devront être prises pour compenser cette destruction.	En fonction des espèces recensées, les mesures pourront préconiser l'évitement de certains secteurs, la transplantation de stations d'espèces végétales protégées, la reconstitution d'habitat; la compensation des habitats protégés détruits (achat et protection du même habitat détruit pour le projet, cette mesure est biensûr à prendre en dernier recours). La perennité de l'exploitation de la carrière pourra être ajusté.



Chapitre	Projet	Effet	Mesures d'évitement et de réduction	Effets résiduels	Mesures compensatoires
1	Carrière Calloit	Notable	<p>La mise en oeuvre du projet sera précédée d'une étude d'impact qui définira la présence éventuelle d'habitats, d'espèces végétales et faunistiques d'intérêt patrimonial et/ou protégées, dans les secteurs à exploiter.</p> <p>Quelques mesures à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> limiter l'emprise nécessaire aux travaux. Si des habitats à forte valeur sont identifiés, ils devront être exclus de la zone d'exploitation dans la mesure du possible. la phase de travaux sur un nouveau secteur d'exploitation devra débuter hors période de reproduction des espèces identifiées (faune/flore). la réhabilitation de la carrière devra aussi suivre des préconisations d'ordre écologique : un bilan de l'intérêt écologique de la carrière devra être fait à l'issue de l'exploitation, il permettra de mettre en évidence la présence éventuelle d'espèces d'intérêt ou de révéler un potentiel d'expression qui justifiera le ou les types d'habitats à privilégier, et les modalités d'interventions subséquentes. 	En cas de destruction d'habitats ou d'espèces d'intérêt patrimonial, nécessaire à la bonne marche de l'exploitation, des mesures devront être prises pour compenser cette destruction.	En fonction des espèces recensées, les mesures pourront préconiser l'évitement de certains secteurs, la transplantation de stations d'espèces végétales protégées, la reconstitution d'habitat; la compensation des habitats protégés détruits (achat et protection du même habitat détruit pour le projet, cette mesure est biensûr à prendre en dernier recours). La perennité de l'exploitation de la carrière pourra être ajusté.
1	Carrière La Couture	Notable	<p>La mise en oeuvre du projet sera précédée d'une étude d'impact qui définira la présence éventuelle d'habitats, d'espèces végétales et faunistiques d'intérêt patrimonial et/ou protégées, dans les secteurs à exploiter.</p> <p>Quelques mesures à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> limiter l'emprise nécessaire aux travaux. Si des habitats à forte valeur sont identifiés, ils devront être exclus de la zone d'exploitation dans la mesure du possible. la phase de travaux sur un nouveau secteur d'exploitation devra débuter hors période de reproduction des espèces identifiées (faune/flore). la réhabilitation de la carrière devra aussi suivre des préconisations d'ordre écologique : un bilan de l'intérêt écologique de la carrière devra être fait à l'issue de l'exploitation, il permettra de mettre en évidence la présence éventuelle d'espèces d'intérêt ou de révéler un potentiel d'expression qui justifiera le ou les types d'habitats à privilégier, et les modalités d'interventions subséquentes. 	En cas de destruction d'habitats ou d'espèces d'intérêt patrimonial, nécessaire à la bonne marche de l'exploitation, des mesures devront être prises pour compenser cette destruction.	En fonction des espèces recensées, les mesures pourront préconiser l'évitement de certains secteurs, la transplantation de stations d'espèces végétales protégées, la reconstitution d'habitat; la compensation des habitats protégés détruits (achat et protection du même habitat détruit pour le projet, cette mesure est biensûr à prendre en dernier recours). La perennité de l'exploitation de la carrière pourra être ajusté.
1	Corridor Est	Aucun			
1	Zone de Marlière à Fourmies				
1	Continuité du site de Grévaux les-Guides	Aucun			
2. Mettre en place les conditions d'un développement urbain, économique et social équilibré					
2	Les 3 pavés	Aucun			
2	Zone à Wargnie-le-Grand/ Jenlain	Faible	Le projet doit éviter d'avoir une emprise qui empiète sur la ZNIEFF de type I et s'assurer qu'il n'interrompt pas de connexion écologique. Si ces mesures d'évitement sont prises, il n'y a pas d'effets résiduels	Aucun si les mesures d'évitements sont prises	



Chapitre	Projet	Effet	Mesures d'évitement et de réduction	Effets résiduels	Mesures compensatoires
2	Offre nouvelle de logement et augmentation de population	Faible à modéré	<p>Le SCOT prévoit de concentrer les nouvelles offres de logements dans les enveloppes urbaines, toutefois les parties les plus rurales du territoire pourraient nécessiter une expansion au-delà de ces enveloppes. Le SCOT prévoit de minimiser les emprises en milieu naturel et agricole, il précise qu'il est nécessaire d'éviter au maximum les ZNIEFF de type I, il faut également éviter la rupture des continuités écologiques (Trame Verte et Bleue, mais aussi les échanges écologiques locaux qui peuvent intéressés les ZNIEFF). Il convient donc que tout projet d'extension de l'urbanisation intègre une expertise sur les modalités de cette extension, et s'assurer à la fois du faible intérêt écologique de la zone considérée, de l'absence d'interruption de connexions écologiques existantes (à ce titre par exemple, les dents creuses peuvent constituer les dernières ruptures d'urbanisation permettant des échanges écologiques - il est ainsi nécessaire de s'en assurer et de maintenir ces coupures lorsqu'elles ont un intérêt écologique.</p> <p>Restaurer tels que prévus dans le SCOT les ceintures bocagères, intégrer des haies d'essences locales, des bandes boisées..., conserver autant que possibles les haies, arbres isolés "remarquables", bandes boisées... dans les aménagements urbains</p>	Aucun dans la mesure où les ZNIEFF sont évitées et les continuités écologiques respectées	Mesures compensatoires de restauration d'habitats à prévoir si ces derniers sont impactés
3. Replacer le territoire dans une nouvelle dynamique					
3	RD649 en 2x2 voies entre Valenciennes et Jeumont	Faible ???	Le projet tendra à éviter la ZNIEFF de type I et l'Arrêté Préfectorale de Protection de Biotope, si tel est le cas, les effets résiduels seront réduits	Faible	Aucune
3	Remise en circulation de la Sambre canalisée	Faible			
3	Mise en place du TER-GV entre Lille et Fourmies	A priori faible	<p>Les modalités techniques de la mise en œuvre de ce projet ne sont pas connues, toutefois, toute modification des voies (élargissement ?) et la mise en place de nouveaux dispositifs tels que des caténaires, des cables, des pylones... sont susceptibles d'avoir des effets sur la faune volante en particulier. L'augmentation du trafic aura aussi des incidences potentielles sur la faune (déplacements en particulier). Il conviendra donc de mener une étude d'impact et d'y associer un volet "étude d'incidence Natura 2000", pour s'assurer que les modalités de mises en œuvre n'entraînent pas d'effets notables sur la faune et la flore.</p> <p>Parmi les mesures de réduction, on peut envisager la mise en sécurité des pylones, pour éviter les risques d'électrocution de l'avifaune par exemple, la mise en place de passage à faune ou tout au moins un aménagement approprié des ouvrages de franchissement de l'infrastructure (non nécessairement à vocation écologique uniquement aujourd'hui).</p>	Faible dans la mesure où la voie existe déjà et qu'il ne s'agit que d'une mise aux normes, il sera toutefois nécessaire de suivre les conclusions de l'étude d'impact et l'étude d'évaluation des incidences.	Aucune sauf celle reprise dans la future étude d'impact et d'évaluation des incidences Natura 2000 éventuelles.

VIII. CONCLUSIONS

Le projet de SCoT prévoit les orientations d'aménagement et de développement pour les 20 prochaines années.

Un bilan de la dernière décennie a été dressé et a servi de référence pour déterminer les orientations à venir.

Il a notamment été pris comme objectif de réduire la vitesse d'artificialisation des sols de 30 % par rapport à la période précédente et de mieux réfléchir le développement en privilégiant une densification de l'urbanisation existante plutôt qu'une extension en empiétant sur les milieux naturels et agricoles.

Cette première mesure constitue par conséquent une avancée par rapport à la

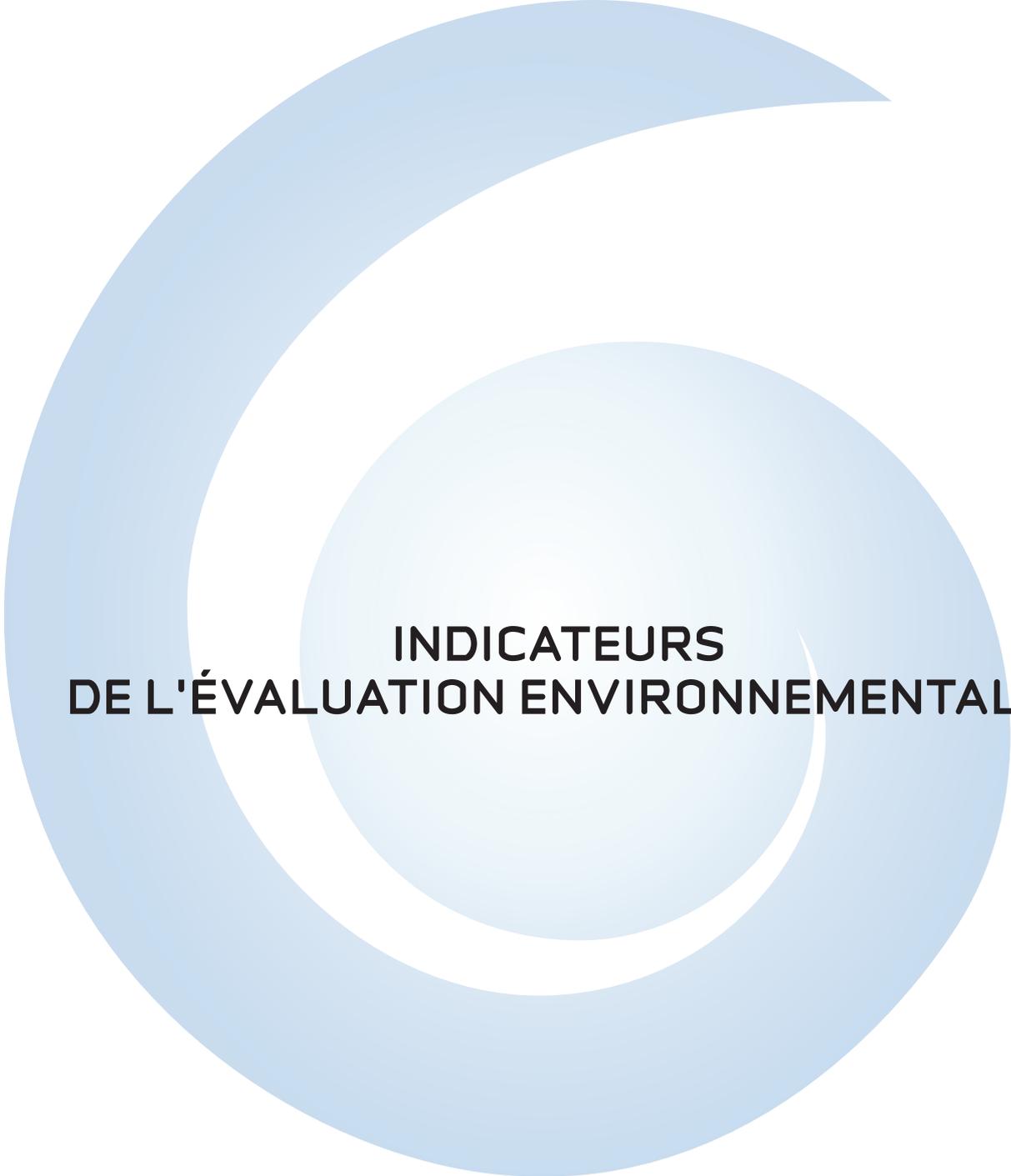
situation actuelle ou tout au moins connue sur une période récente. L'empiètement sur les milieux naturels et agricoles se fera sur un rythme diminué de façon notable par rapport à la situation antérieure.

Par ailleurs, il est privilégié d'éviter les extensions et projets dans les ZNIEFF et autres espaces protégés et ou reconnus comme d'intérêt écologique.

Le SCoT prend en considération la Trame Verte et Bleue et inscrit sa préservation comme une de ses orientations, aussi bien les cœurs de nature que les continuités écologiques et les corridors.

Le SCoT ne peut toutefois définir à ce stade les modalités d'interventions

précises et les emprises nécessaires à ces différents projets, il a été mis en évidence dans le cadre de cette évaluation que plusieurs projets pouvaient avoir des impacts locaux. À ce stade, il n'est pas possible d'évaluer précisément la nature et l'importance de ces effets, toutefois cette évaluation environnementale du document de planification permet de mettre l'accent sur les projets plus sensibles pour la biodiversité, dresse quelques orientations à privilégier et rappelle la nécessité de procédures administratives lorsque les projets seront plus élaborés.



**INDICATEURS
DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**





	Pourquoi ?	Le contenu du DOO	Quoi ?	Où ?
	Problématiques		L'indicateur de suivi	Données pouvant être exploitées
Espaces naturels et agricoles	La biodiversité est-elle maintenue dans les corridors écologiques	Préserver les cœurs de nature, les continuums et corridors écologiques identifiés dans la Trame verte et bleue et affiner la connaissance sur les "espaces de biodiversité à étudier"	Mettre en place ou participer aux études concernant le fonctionnement des corridors écologiques ; Nombre d'études réalisées sur "les espaces de biodiversité à étudier" ; Évolution de la surface d'espaces naturels "protégés" par un statut réglementaire (RNR, RNN, N2000, zone "N" des PLU...)	Réseau de veille écologique, bureau d'études, orthophotographie, communes, PLU et intercommunalités
	Les milieux naturels d'intérêt majeur ainsi que leur fonctionnalité sont-ils préservés?	Les milieux naturels d'intérêt majeur (cœur de nature, ZNIEFF) seront à protéger dans les documents d'urbanisme locaux qui devront les inscrire dans un zonage assurant leur stricte protection (zones "N"). Seuls pourront être autorisés de petits aménagements liés à la promenade, à la découverte des écosystèmes ou aux activités agricoles et forestières. Les cœurs de nature forestiers, humides et aquatiques, calcicoles devront être strictement protégés par le zonage "N" des documents d'urbanisme. Les PLU et cartes communales veilleront par ailleurs à prendre en compte les lisières de ces espaces naturels patrimoniaux à enjeux en étendant le zonage de protection sous forme de zone agricole (A) limitant les implantations de nouvelles constructions ou naturelle (N) en fonction des réalités de terrain.	Évolution de la surface d'espaces naturels "protégés" par un statut réglementaire (RNR, RNN, N2000, zone "N" des PLU...) 2 210	PLU, Cartographie (ARCH, DREAL), communes
	Le petit patrimoine communal est-il protégé?	Les documents d'urbanisme locaux devront mettre en œuvre un traitement particulier des lisières urbaines afin de gérer qualitativement la transition entre espace urbain et espaces agricoles et naturels en s'appuyant sur des éléments structurants à conserver ou à recréer tels que les cours d'eau, les cheminements, les haies bocagères, les arbres de haut jet... recenser et protéger, au titre de l'article L 123-1-5-7 du Code de l'urbanisme, le petit patrimoine commun de chaque commune, plus particulièrement celui implanté dans les noyaux urbains ou situés le long des cheminements de promenade. Un soin particulier sera donné à la préservation des continuités naturelles entre ville et campagne (cours d'eau, haies, chemins...) De manière générale on cherchera à reconstituer ou à maintenir une auréole arborée ou bocagère autour des enveloppes urbaines existantes que pourrait accompagner un chemin de ceinture destiné à la promenade.	Recenser les éléments structurants importants ou potentiellement importants pour le maintien de la biodiversité et des corridors écologiques ; Nombre d'éléments de patrimoine protégés dans les PLU	Communes ; Bureau d'études
	Les autres espaces naturels pourront-ils renforcer la Trame verte et bleue du territoire?	Dans les secteurs définis comme "espaces de biodiversité à étudier", les communes et les EPCI, lors de l'élaboration des états initiaux de l'environnement liés aux opérations d'aménagement, aux PLU et aux cartes communales, approfondiront ces états initiaux. Les PLU et cartes communales veilleront à respecter les continuums et les corridors écologiques existants ou à remettre en bon état les continuités naturelles à restaurer.	Prospection écologiques sur ces espaces et mesures de gestion appropriées afin de restaurer ces milieux si ceux-ci peuvent participer au réseau de corridors écologiques. Nombre d'études réalisées sur les "espaces de biodiversité à étudier". Nombre d'espaces naturels restaurés participant à la Trame verte et bleue.	Bureau d'études (diagnostic écologique)



	Pourquoi ?	Le contenu du DOO	Quoi ?	Où ?
	Problématiques		L'indicateur de suivi	Données pouvant être exploitées
Espaces naturels et agricoles	Les zones humides et cours d'eau sont-ils protégés dans les documents d'urbanisme ?	<p>Dans les corridors aquatiques, qui correspondent au lit des rivières et à l'objectif de restauration de la qualité de l'eau, les documents d'urbanisme éviteront, en dehors des enveloppes urbaines existantes, d'autoriser un développement de l'urbanisation à proximité des berges. Ce couloir "naturel", de part et d'autre des cours d'eau, pourra être valorisé par des aménagements légers (sentiers piétons ou cyclistes).</p> <p>Au-delà même des "corridors aquatiques", les documents d'urbanisme intégreront en zone naturelle (N) les abords des cours d'eau qu'ils soient permanents ou intermittents.</p> <p>Classement en zone non urbanisable (N) au plan de zonage des documents d'urbanisme des zones à dominante humides et plus particulièrement des zones humides d'intérêt repérées par les SAGE, le règlement des PLU n'autorisant pas de nouvelles implantations agricoles ni d'autres constructions, en particulier les constructions légères de loisir.</p>	Évolution de la surface des zones humides, des cours d'eau et de ses abords protégés par la classement en zone "N" dans les PLU. Suivi de la qualité écologique et chimique des cours d'eau du territoire (selon les critères de la directive européenne cadre sur l'eau)	PLU, Cartographie (ARCH, DREAL), communes. Agence de l'eau
	Quels espaces sont consommés et à quel rythme ?	Le SCoT propose de gérer l'espace de manière économe en maîtrisant le développement de l'urbanisation. Pour cela, le SCoT doit être compatible avec la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois ainsi que le SDAGE et le SAGE et prendre en compte le SRCAE et le SRCE. Après analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années, il a été jugé nécessaire de limiter à l'avenir la consommation d'espaces agricoles et naturels à 5 % supplémentaires par période de 10 ans, soit à 10 % à l'échéance du SCoT, ce qui représente une baisse de 30% de l'artificialisation constatée entre 1998 et 2009. Une des priorités du SCoT consiste en effet à reconquérir les friches urbaines afin de limiter la consommation d'espace et l'artificialisation des sols	Évolution de la surface d'artificialisation du territoire ; Evolution des terrains naturels, agricoles et forestiers et taux de transfert; taux de réhabilitation des friches urbaines	Données SIG occupation du sol, cadastre, orthophotos; Safer
	L'activité agricole est-elle pérennisée ?	le développement de l'urbanisation ne doit pas contribuer à fortement réduire la superficie agricole utile (SAU). Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux, les communes ou les EPCI devront, lors de la phase diagnostic, identifier les enjeux agricoles et plus particulièrement les terrains indispensables à la pérennité des exploitations agricoles. Ces terrains ne pourront être rendus constructibles à l'exception des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole.	Évolution de la part de la SAU dans la surface communale	Recensement général agricole Cartographie (ARCH, DREAL)
	Les cônes de vue sont-ils préservés ?	<p>Les PLU et les cartes communales s'attacheront à préserver les cônes de vues de qualité en rendant inconstructibles les "dents creuses paysagères" y compris celles situées dans les enveloppes urbaines existantes.</p> <p>Les ouvertures paysagères de qualité situées dans les "linéaires urbains existants" devront, elles aussi, être préservées de toute urbanisation.</p>	Recensement et nombre de cônes de vue de qualité paysagère protégés dans les documents d'urbanisme. Mise en valeur des cônes de vue (point d'observation...). Préservation dans le temps de ces cônes de vue.	Communes, EPCI, paysagiste; relevé photographique depuis les cônes de vue (référentiel à comparer tous les 5 ans)



SCoT Sambre Avesnois
Une vision d'avenir

Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois
Mairie d'Avesnes-sur-Helpe • 13, place du Général Leclerc • BP 208 - 59363 Avesnes-sur-Helpe cedex
Tél. 03 27 56 57 58 • Fax : 03 27 56 57 55 • e-mail : scot.sambre.avesnois@orange.fr • www.scot-sambre-avesnois.com